

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt et un**, le **dix-huit** du mois de **mars**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au **Cinéma « La Viouze »** situé à **Les Ancizes-comps**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 12 mars 2021

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme BALLY Franck, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane (*absent à la question numéro 5*), CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, VENAULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. FOURNET-FAYARD Arnaud (suppléant de M. FRADIER Alain) et M. Fabien ROUGIER (suppléant de M. SOULIER Gérard).

Procurations : M. ANTUNES Fernand à M. MANUBY Didier, M. GENDRE Martial à M. ROGUET François, M. RAFFIER Christian à M. LANGUILLE André, Mme VIALANEIX Michèle à M. ESPAGNOL Alain, Mme DESGEORGES Céline à Mme LEFOUR Maryse et Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal à M. BOULEAU Bernard.

Absents/excusés : M. PORTEFAIX Christian.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De la question 1 à 4 et de 6 à 9

Nombre de membre en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 40

Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 6 procurations

Question n°5

Nombre de membre en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 39

Nombres de suffrages exprimés : 45 dont 6 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Corinne DOSTREVIE** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 février 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-032 - BROYAGE DE HAIES SUR LES PARCELLE 6 A 9 – BOIS DE BLOT – ETA VINDRIE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise VINDRIE Vincent, domiciliée au Lieu-dit les Sacoutis - 63560 NEUF EGLISE, pour la réalisation de broyage de haies sur les parcelles 6 à 9 du Bois de Blot. Le montant du devis est arrêté à 637,14 € HT soit 700,85 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-033 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – GARANCE COIFFURE

La communauté de communes attribue une subvention de **3 971,18 €** à la société Garance Coiffure, domiciliée Le Bourg - 63410 LOUBEYRAT, représentées par Madame Maryline TIXIER, pour l'opération de « Installation d'un salon de coiffure à Loubeyrat » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 19 855,88 € HT
- Montant de la subvention : 3 971,18 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-034 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – POMPE FUNEBRE CHOMETTE

La communauté de communes attribue une subvention de **10 000 €** à la société SCI DJEPOC domiciliée la Quarte - 63230 La Goutelle, représentées par Monsieur Jean-Pierre CHOMETTE, pour l'opération de « construction d'un funérarium aux Ancizes » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 139 662,00 € HT plafonné à 100 000,00 €
- Montant de la subvention : 10 000,00 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-035 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-036 CONVENTIONNEMENT BALIRANDO 2021-2023

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte de renouveler son conventionnement avec BaliRando, 22 rue Jean Richepin – 63000 CLERMONT FERRAND sur la période 2021-2023, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées définis d'intérêt communautaire (D-2017-09-20), pour un montant total de 1 824 €, à raison de 8€ par km.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-037 PROGRAMME D' ACTIONS 2021 – BOIS DE BLOT – ONF

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'Office National des Forêts pour le programme d'action de l'année 2021 concernant le Bois de Blot. Ce dernier, consistant en un dégagement manuel de plantation sur la parcelle 11.B, en un dépressage de jeune peuplement sur les parcelles 10.B et 11.A ainsi qu'en l'abattage d'arbres secs dangereux le long de la RD50, est arrêté pour un coût total de 6 310,00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-038 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme XXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-039 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs du stage théâtre pour les **vacances d'hiver 2021** sont les suivants :

Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté	Familles non contribuables au sein de la communauté
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 € à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-040 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx, 63440 SAINT-PARDOUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-041 ACHAT, RENOUVELLEMENT ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE – SERVICE ADS – SIEGE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 2, allée Alan Turing – 63 170 AUBIERE, pour acheter et d'installer un ordinateur avec un pack office pour le service ADS sur le site du siège à Manzat, d'un montant total de 992,21 € HT soit 1 190,65 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-042 TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES AMENAGEMENT DE VOIRIE - PARC DE L'AIZE – EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222, avenue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT-FERRAND, pour les travaux de remise en état des aménagements de voirie du Parc de l'Aize d'un montant de 12 390,00 € HT soit 14 868,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-043 - TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSEES - PARC DE L'AIZE – EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222, avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT-FERRAND, pour les travaux de reprise de chaussées au Parc de l'Aize, d'un montant de 5 632,00 € HT soit 6 758,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-044-TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ENTREE - PARC DE L'AIZE – EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222, avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT-FERRAND, pour les travaux de remise en état des aménagements à l'entrée du Parc de l'Aize, d'un montant de 14 771,00 € HT soit 17 725,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-045 - ACHAT ET INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR – CINEMA -PARCELIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARCELIS, 2871, Avenue de l'Europe – Parc d'activité SERMENAZ – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour acheter et d'installer (en commande groupée) des défibrillateurs DAE ZOLL AED3 pour le cinéma La Viouze, d'un montant total de 1 739.17 € HT soit 2 087,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-046-ACHAT ET INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR – GYMNASSE LES ANCIZES - PARCELIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARCELIS, 2871, Avenue de l'Europe – Parc d'activité SERMENAZ – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour acheter et d'installer (en commande groupée) des défibrillateurs DAE ZOLL AED3 pour le gymnase Les Ancizes, d'un montant total de 1 987.00 € HT soit 2 384,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-047 - ACHAT ET INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR – GYMNASSE MANZAT - PARCELIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARCELIS, 2871, Avenue de l'Europe – Parc d'activité SERMENAZ – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour acheter et d'installer (en commande groupée) des défibrillateurs DAE ZOLL AED3 pour le gymnase Manzatz, d'un montant total de 2 087.00 € HT soit 2 504,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-048-ACHAT ET INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR – LA PASSERELLE-PARCELIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARCELIS, 2871, Avenue de l'Europe – Parc d'activité SERMENAZ – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour acheter et d'installer (en commande groupée) des défibrillateurs DAE ZOLL AED3 pour la Passerelle, d'un montant total de 2 470.00 € HT soit 2 964,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-049-ACHAT ET INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR – MICROCRECHE DAVAYAT - PARCELIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARCELIS, 2871, Avenue de l'Europe – Parc d'activité SERMENAZ – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour acheter et d'installer (en commande groupée) des défibrillateurs DAE ZOLL AED3 pour la Micro-crèche de Davayat, d'un montant total de 2 030.00 € HT soit 2 436,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-050-ACHAT ET INSTALLATION DE DEFIBRILATEUR – EHPAD LES ANCIZES-PARCELIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PARCELIS, 2871, Avenue de l'Europe – Parc d'activité SERMENAZ – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour acheter et d'installer (en commande groupée) des défibrillateurs DAE ZOLL AED3 pour l'Ehpad Les Ancizes, d'un montant total de 2 087.00 € HT soit 2 504,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-051 – Annulée

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-053 - AVENANT 1 AU MARCHE 2018-10 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – YSSAC LA TOURETTE – LOT 07 CLOISONS, PEINTURES, FAUX PLAFONDS – SARL 3P FINITIONS

Un avenant n°1 d'un montant de - 1 017,00 € HT, au marché de travaux de la SARL 3P Finition, domiciliée, 58 boulevard Thermal, 63140 CHÂTEL-GUYON, est signé pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	24 381,00 €	29 257,20 €	
Montant de l'avenant en moins-value	- 1 017,00 €	- 1 220,40 €	- 4,17 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	23 364,00 €	28 036,80 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-054 - AVENANT 1 AU MARCHE 2018-10 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – YSSAC LA TOURETTE – LOT 08 CARRELAGE, FAIENCE – SARL PRADIER

Un avenant n°1 d'un montant de – 200,00 € HT, au marché de travaux de la SARL PRADIER Stéphane, domiciliée, 58 boulevard Thermal, 63140 CHÂTEL-GUYON, est signé pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	20 269,50 €	24 323,40 €	
Montant de l'avenant en moins-value	- 200,00 €	- 240,00 €	- 0,99 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	20 069,50 €	24 083,40 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-055 - AVENANT 1 AU MARCHE 2018-10 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – YSSAC LA TOURETTE – LOT 09 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE – SARL RDB ENERGIES

Un avenant n°1 d'un montant de 988,00 € HT, au marché de travaux de la SARL RDB Énergies, domiciliée, 46 route de Montluçon, 03390 MONTMARAULT, est signé pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	23 000,00 €	27 600,00 €	
Montant de l'avenant en plus-value	988,00 €	1 185,60 €	4,3 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	23 988,00 €	28 785,60 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-56 - AVENANT N 1 AU MARCHÉ 2018-009 – RESTRUCTURATION SALLE DES FETES EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE PROMPSAT – LOT 7 CARRELAGE FAIENCE – SARL PRADIER

Un avenant n°1 d'un montant de – 360,00 € HT, au marché de travaux de la SARL PRADIER Stéphane, domiciliée, 58 boulevard Thermal, 63140 CHÂTEL-GUYON, est signé pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	10 266,00 €	12 319,20 €	
Montant de l'avenant en moins-value	- 360,00 € €	- 432,00 €	- 3,51 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	9 906,00 €	11 887,20 €	

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH2021120	Ar création poste saisonnier du 22/02/21 au 09/04/21-4/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/026
ARH2021122	Ar création poste saisonnier du 22/02/21 au 06/07/21-13.5/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/027
ARH2021123	Ar création poste temporaire du 24/02/21 au 09/04/21-5 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/008
ARH2021131	Ar création poste saisonnier du 26/02/21-2 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/028
ARH2021132	Ar création poste saisonnier du 25/02/21 au 31/07/21-26.5/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/029
ARH2021133	Ar création poste saisonnier du 03/03/21 au 05/03/21-20 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/030
ARH2021134	Ar création poste saisonnier du 01/03/21 au 31/03/21-10/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/031
ARH2021135	Ar création poste saisonnier du 01/03/21 au 06/07/21-7/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/032
ARH2021136	Ar création poste saisonnier du 08/03/21 au 09/04/21-4 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/033
ARH2021137	Ar création poste saisonnier du 22/02/2021 au 07/03/2021 - 20/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/034
ARH2021139	Ar création poste saisonnier du 04 au 05/03-4 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/035
ARH2021143	Ar création poste saisonnier du 05/03/21 -7 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/036
ARH2021144	Ar création poste saisonnier du 08/03/21 au 09/04/21-72 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/037
ARH2021145	Ar création poste saisonnier le 08/03/2021 - 31/35e	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/038
ARH2021151	Ar création poste saisonnier du 16/03/21 au 19/03/21-10,50 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/039
ARH2021152	Ar création poste saisonnier du 15/03/21-1,50 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/040
ARH2021153	Ar création poste saisonnier du 15/03 au 09/04/21-ALSH-1/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/041
ARH2021154	Ar création poste saisonnier du 18 au 26/03/21-ALSH-12 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/042

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1. PÔLE EHPAD

➤ **Crise sanitaire :**

COVID-19 :

EHPAD des ANCIZES :

Mardi 26/01/2021, un résident a été testé positif (cas asymptomatique) suite à un retour d'une consultation médicale. Nous avons réalisé un dépistage massif pour l'ensemble des résidents et personnel. A ce jour tous les tests sont négatifs.

Les visites ont été suspendues pour éviter toute contamination et ont repris le 15 février.

EHPAD de Manzat :

2 agents testés positifs sont en retrait, le 3^{ème} agent a repris. Pas de nouveaux résidents positifs (1 seul a contracté le virus). Tests prévu à nouveau aujourd'hui et demain pour les agents et les résidents.

Pour information, selon les nouvelles recommandations tout agent testé positif sera isolé pendant 10 jours au lieu de 7 jours auparavant. Les résidents qui ont des consultations/hospitalisations sont isolés 10 jours.

Vaccination : prévision

- Combronde : vaccination prévue vendredi 26 février pour 3 résidents (nouvelles entrée) et 2 agents,
- Ancizes-Comps : vaccination prévue le jeudi 4 mars pour les 2èmes injections pour 2 résidents et 3 personnes extérieures (pharmacie et 2 personnes de 82 et 85 ans résidant sur la commune),
- Manzat : vaccination prévue le jeudi 4 mars pour les 2èmes injections : 3 résidents, 3 agents et 5 personnes extérieures (pharmacie).

Il n'y a plus de campagne de vaccination prévue pour les Ancizes et Manzat.

Pour Combronde, les 2 ème injections auront lieu dans 21 jours et nous pourrons commencer la première campagne pour les résidents ou agents testés positifs.

Tensions en moyens humains :

- Manque une IDE dans chaque EHPAD, pas de candidats, renfort apporté par les agences d'intérim,
- Absence pour maladie des assistantes de direction à Manzat et à Combronde (compliqué).

Une assistante de direction travaille sur les 3 EHPAD (disponible seulement 3 jours).

Renfort d'un agent de la piscine à Combronde pour assurer les visites.

2. PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

➤ **Actualité du Pôle maintien à domicile :**

Lors des congés de fin d'année, le service a rencontré des difficultés pour assurer les remplacements concernant l'entretien du cadre de vie suite à des arrêts maladies, des remplaçants qui ont mis fin à leur période d'essai (3 remplaçants sur 4). Les difficultés de recrutement ont engendré une diminution de l'activité en décembre.

Le service recrute avec un besoin actuel de 3 agents soit 2,5 ETP.

Dans le cadre du programme de modernisation UNA, le SAAD travaille sur la modernisation et l'amélioration de son recrutement (annonces, affiches, appel de plusieurs écoles, formation binôme, tutorat...).

Crise sanitaire :

Depuis le 25 janvier, le service a 2 agents positif au Covid et 23 agents ont été testés depuis fin octobre pour différents motifs (cas contacts bénéficiaires, cas contacts dans le cadre familial, symptômes...). Plusieurs agents ont dû être isolé jusqu'au résultat du test ce qui a engendré un nombre important de remplacements, points régulier avec les agents, point avec les bénéficiaires, l'ARS, CPAM si besoin...

Depuis fin octobre, 6 bénéficiaires ont été testés positifs et 12 bénéficiaires ont passé le test pour différents motifs. Le service effectue un suivi des agents et bénéficiaires pour chaque situation.

Depuis le 30 Novembre, l'audio-conférence avec le sous-préfet, l'ARS, le conseil départemental et l'ensemble des services de maintien à domicile du puy de Dôme a été remise en place afin d'effectuer un point sur les difficultés rencontrées (EPI, situations COVID, protocole cas contacts, difficultés financières des services...).

Vaccinations CIAS :

Pour les EHPAD : Le tableau ne tient pas compte des prochaines vaccinations et la vaccination pour les agents concernent uniquement les plus de 50 ans ou à risques.

<u>SERVICES</u>	Nombre d'agents vaccinés	Nombre d'agents vaccinés 2ème injection	Nombre d'agents inscrits/en attente	Résidents vaccinés 1 ère injection	Résidents vaccinés 2ème injection
EHPAD LES ANCIZES-COMPS	7 agents dont 4/7 de plus de 50 ans et 3 personnes prioritaires	7		26/33	22/26
EHPAD MANZAT	6 agents dont 2/4 de plus de 50 ans et 4 prioritaires	3		33/39	29/33
Pôle EHPAD	13	10		59/72	
Pôle MAINTIEN A DOMICILE	18/54 dont 12/32 de plus de 50 ans	0	5/36		

Pour le Pôle EHPAD : la vaccination est assurée en interne. Les injections sont administrées par des IDE et la surveillance est assurée par un médecin. Vaccin proposé : Pfizer.

Pour le Pôle Maintien à domicile :

Le centre de vaccination des Combrailles, coordonné par le SMADC, a commencé la vaccination le jeudi 11/02 pour les professionnels de santé et médico-social dans les centres de santé des Combrailles : St Eloy les Mines et Pontgibaud. Vaccin proposé : Astrazeneca. La priorité est donnée aux professionnels de 50 à 65 ans puis au moins de 50 ans.

Cette semaine le centre de vaccination a reçu des vaccins supplémentaires nous avons inscrit 5 agents. Les premiers agents ont été contactés : début de la vaccination le 25/02.

Le Président précise que pour l'instant il n'y a que trois centres permanents de vaccination : GIAT, PONTGIBAUD et SAINT ELOY LES MINES. Deux centres temporaires de 300 doses seront prévus prochainement sur le territoire intercommunal. A ce jour, on ne connaît ni la date ni le lieu.

Mme LEFOUR demande à ce que l'on prévienne les médecins généralistes concernant les 300 doses qui seront mises à disposition.

Arrivée de M. Jean-Pierre MUSELIER.

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires

Faisant suite à la conférence des maires du 1^{er} mars 2021, le Président et le Directeur général des services présentent les grandes lignes des orientations budgétaires 2021-2026.



Orientations budgétaires 2021-2026 Prospective financière

18/03/2020

CONSEIL
COMMUNAUTAIRE



21-23 Rue Victor Mazuel
63430 MANZAT

Tel. 04.73.86.99.19

secretariat.general@comcom-csm.fr

www.combrailles-sioule-morge.fr

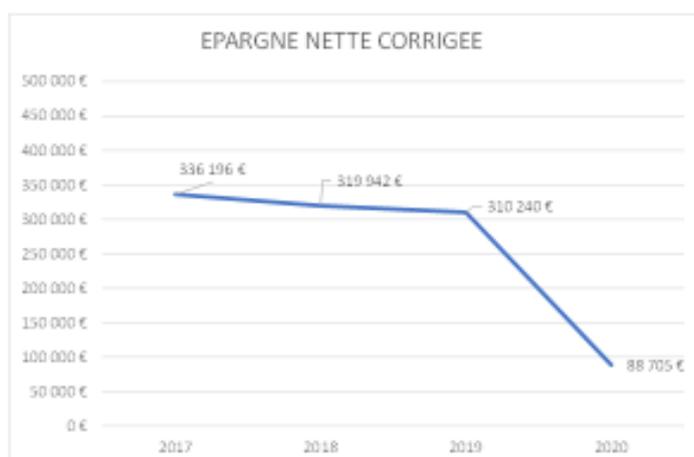
Sommaire

- 1. Situation financière
- 2. Le projet de territoire : les enjeux qui se dessinent
- 3. Les leviers et les scénarii possibles
- 4. Hypothèses et orientations budgétaires 2021

2

1. Situation financière

- Depuis 2017, malgré un dynamisme des bases fiscales, **l'épargne nette** de l'EPCI reste très fragile



- Le taux d'épargne nette 2019 ⁽¹⁾ est de 2,7 %
- Le taux d'épargne nette 2020 ⁽¹⁾ est à peine 1 %
- Le taux d'épargne nette devrait idéalement se situer entre 8 % et 10 % (soit 1 120 K€)

3

(1) Epargne nette après déduction de la « dotation de base voirie » correspondant au transfert de charges des communes sur la partie investissement – La dotation complémentaire de 150 K€ n'est pas déduite du calcul de l'épargne nette

1. Situation financière

- Depuis 2017, malgré un dynamisme des bases fiscales, **l'épargne nette** de l'EPCI reste très fragile



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de l'année

Epargne brute 2020 = 247 954 €

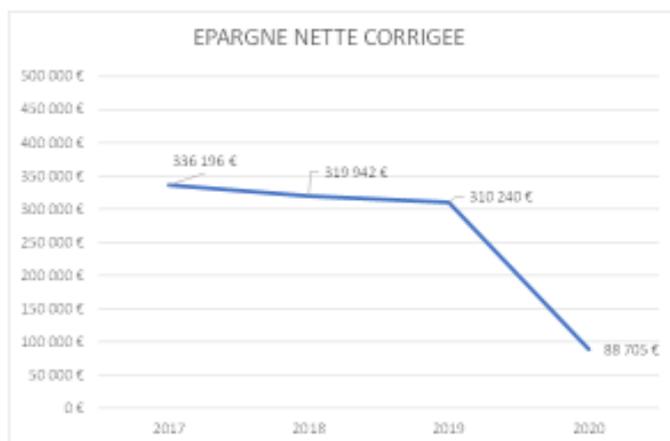
L'épargne nette = Epargne brute – remboursement du capital des emprunts déjà contractés (159 249 €) = 88 705 €

L'épargne nette correspond à ce qui reste disponible après avoir payé toutes les charges de fonctionnement pour autofinancer des investissements ou rembourser de nouvelles annuités d'emprunt

Le taux d'épargne = épargne nette / recettes réelles de fonctionnement

1. Situation financière

- Depuis 2017, malgré un dynamisme des bases fiscales, **l'épargne nette** de l'EPCI reste très fragile



- Le taux d'épargne nette 2019 ⁽¹⁾ est de 2,7 %
- Le taux d'épargne nette 2020 ⁽¹⁾ est à peine 1 %
- Le taux d'épargne nette devrait idéalement se situer entre 8 % et 10 % (soit 1 120 K€)

5

(1) Epargne nette après déduction de la « dotation de base voirie » correspondant au transfert de charges des communes sur la partie investissement – La dotation complémentaire de 150 K€ n'est pas déduite du calcul de l'épargne nette

Lombrailles,
Sioule & Morge
ANALYSE DE COMPTES

1. Situation financière

- **Les facteurs d'explication de la baisse de l'épargne nette à hauteur de 88 K € :**

- **En 2020**, la communauté de communes subit la crise économique :
 - Avec une première baisse de la CVAE de près de 250 K€ (due à 90% à la baisse d'activités de deux entreprises : Aubert et Duval et Dietal)
 - Et en parallèle :
 - Une augmentation de la cotisation au profit du fond A89 : 10 K€
 - Une augmentation du prélèvement du FPIC : 20 K€ (avec choix de le prendre en charge 100% par l'EPCI)
 - Une baisse des dotations de compensation : 7 K€
- Ainsi, pour l'exercice 2020 l'épargne nette s'élève :
 - + 88 K€ (hors effets COVID qui a été neutralisé)
 - - 62 K€ après déduction de l'enveloppe complémentaire voirie (NB : en 2020, la dotation complémentaire a été financé par les excédents de fonctionnement antérieurs cumulés et non par les recettes de l'année)

6

Lombrailles,
Sioule & Morge
ANALYSE DE COMPTES

1. Situation financière

- Avec la crise sanitaire et économique, **les perspectives 2021** sont les suivantes :
 - Une deuxième baisse de 100 K€ de la CVAE (soit une diminution de 35 % en 2 ans)
 - Un produit de TVA (qui remplace la TH) qui n'évoluera pas en 2021
 - Un produit de CFE qui devrait également baisser sur 2021 et 2022 (estimation – 50 K€ en 2021 par rapport à 2020)
 - Si l'on reproduit à l'identique le budget 2020 sur 2021 => L'épargne nette devient négative :
 - - 62 K€ (avant financement de l'enveloppe complémentaire de voirie de 150K€)
 - - 212 K€ après financement de l'enveloppe complémentaire de voirie de 150 K€)
 - Une épargne nette négative signifie que la collectivité n'est plus en mesure de couvrir les remboursements de capital des emprunts déjà contractés (159 K€ en 2020)

1. Situation financière

- **Plusieurs LEVIERS sont possibles :**
 - Réduction du niveau de services : baisse de la qualité des services à la population
 - Fiscalité (pouvoir de faire varier le taux uniquement sur le FB et FNB)

	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020
CFE	11 916 679	25,69%	3 061 395 €
TH	20 766 811	10,38%	2 155 595 €
FNB	754 154	18,80%	141 781 €
FB	20 657 953	3,03%	625 936 €
TAFNB			20 778 €
			6 005 485 €

- Révision/adaptation de la politique tarifaire
- Adaptation de la politique d'investissement

8

2. Le projet de territoire : les enjeux qui se dessinent

• **ENJEU 1 : une politique volontariste de développement économique**

- ✓ En renforçant le travail d'animation, de prospection, de commercialisation et de promotion des zones d'activités
- ✓ En remettant à niveau certaines zones d'activités
- ✓ En étant plus présent au côté des entreprises en promouvant les dispositifs de soutien existants
- ✓ En facilitant l'installation d'entreprises sur les zones en préparant plus en amont les démarches administratives et environnementales (études environnementales, appels à projets nationaux,...)
- ✓ En valorisant mieux le potentiel touristique des sites d'intérêt communautaires du territoire
- ✓ En poursuivant l'accompagnement à l'installation et la reprise d'exploitations agricoles et étant acteur du développement des circuits courts

9

2. Le projet de territoire : les enjeux qui se dessinent

• ENJEU 3 : Concrétiser l'engagement intercommunal dans la transition écologique

- ✓ En développant la filière bois (sensibilisation, mise en réseau des acteurs, aides à la restructuration foncière,.....) et en promouvant les bonnes pratiques (sensibilisations à l'adaptation des essences)
- ✓ En favorisant la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation à travers un renforcement de l'animation et des aides directes
- ✓ En étudiant et concrétisant les possibilités de production d'énergie renouvelables sur le territoire
- ✓ En réduisant la consommation d'énergie et en étant exemplaire sur les bâtiments intercommunaux
- ✓ En s'engageant dans un programme d'actions autour de la qualité de l'eau (contrats territoriaux - Gémapl)
- ✓ En favorisant la biodiversité (plantations de haies, formation/sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires)
- ✓ En favorisant les mobilités alternatives

2. Le projet de territoire : les enjeux qui se dessinent

• ENJEU 4 : Une coopération et une solidarité renforcée entre communes et EPCI mais aussi entre communes

- ✓ En facilitant une mutualisation « choisie » répondant aux besoins des communes
 - En proposant des groupements de commandes afin de faire des économies (
 - En mutualisant du matériel en commun (en achat ou location)
 - En facilitant les échanges de matériels et de compétences entre communes
 - En confortant les services communs
 - En coordonnant les besoins de formation des agents communaux et intercommunaux
- ✓ En renforçant les liens communes – EPCI
 - En poursuivant la démarche d'association des élus municipaux aux fonctionnements des instances intercommunales
 - En rendant plus vivants et moins techniques les conseils communautaires
 - En poursuivant la communication directe vers les conseillers municipaux
 - En modernisant les outils de communication

12

Cambrailles,
Sioule & Morge
Intercommunalité de l'Oise

3. PROSPECTIVE FINANCIERE

- **Plusieurs scénarii ont été établis pour aider à la prise de décision : projection sur 6 ans**
- **Hypothèses communes sur tous les scénarii**

• EN FONCTIONNEMENT :

- Baisse de CFE sur 2021 (-2%) et 2022 (- 2%) puis reprise à partir 2023
- Gel fraction TVA en 2021 puis reprise à hauteur de 1,5% à compter 2022
- Subvention d'équilibre aux budgets annexes de +1,2 % (pour couvrir l'augmentation coût de la vie et évolution masse salariale)
- Charges à caractère général et charges de personnel + 1,2 %
- Une subvention d'équilibre à l'EHPAD située aux Ancizes-Comps lors de l'ouverture du nouvel établissement (70 K€ / an)
- La mise en œuvre des actions de la Gémapi : actions financées par la taxe Gémapi (2020 : 1 € /habitant -> à moyen terme en 2022 : 4 € / habitant)
- Maintien de l'enveloppe de dotation complémentaire voirie (150 K€)

13

Cambrailles,
Sioule & Morge
Intercommunalité de l'Oise

3. PROSPECTIVE: SCENARII

- **Hypothèses communes sur tous les scénarii**
- **EN INVESTISSEMENT** : Inscription au BP 2021 des projets bien avancés (stade PRO-DCE) et/ou bien financés et dont les subventions sont acquises, à savoir :
 - Amélioration voie d'accès au site de la Passerelle (taux subvention à 80 %)
 - EHPAD des Ancizes-Comps (taux subvention estimé à 47,46 %)
 - Voirie d'accès à l'EHPAD des Ancizes-Comps (taux subvention à 80 %)
 - Rénovation énergétique cinéma intercommunal La Viouze (chauffage et traitement d'air) (taux subvention à 80 % sur partie chauffage)
 - Signalétique du Gour de Tazenat (taux subvention à 80 %)
 - Fin des études de programmation sur la restauration collective, le schéma des équipements sportifs, et les pôles enfance-jeunesse et lancement marchés de maîtrise d'oeuvre
- Ces investissements peuvent être financés par les excédents de fonctionnement reportés de 2021 (974 K€)

3. SCENARIO 1

- **Scénario 1 : maximaliste « haut niveau d'investissement et de services » : Mise en œuvre totale du projet de territoire**
 - Tous les projets d'investissements en préparation et qui ne sont pas encore engagés sont réalisés sur les 6 ans du mandat
 - Pôles enfance jeunesse : Saint-Georges-de-Mons et Beauregard-Vendon,
 - Nouveau complexe sportif sur Combronde,
 - Programme de restauration collective dans sa totalité (cuisines, offices et réfectoires)
 - Réhabilitation gymnase Manzat,
 - Projet vélorail - Viaduc des Fades (garde corps et mise en sécurité garde-corps et Gare des Ancizes),
 - Château Rocher – phases travaux suivantes
 - Investissements pour la production d'énergie renouvelables
 - Résidence d'artistes sur le site de la Passerelle
 - En fonctionnement,
 - Maintien du niveau des services à la population existant
 - L'accent est mis sur le développement économique (animation, prospection, remise en état des zones d'activités, communication, ...),
 - La mise en œuvre des actions du PCAET,
 - Une animation spécifique sur la question forestière
 - La mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial, pour aller plus loin sur les circuits courts
 - L'extension des aides à l'habitat pour la rénovation énergétique
 - L'impact du coût de fonctionnement des nouveaux équipements est pris en compte
 - L'amélioration des services à la population (développement de la politique préado, mise en place des astreintes sur le service d'aide à domicile,....)
- **=> nécessite un besoin de produit fiscal supplémentaire de 1 090 K€ / an , soit 5,3 points de FB ↔ 70 € / an / foyer fiscal (calculé sur la VLM)**

3. SCENARI 2

- **Scénario 2 : « minimaliste / immobiliste » :**
 - Maintien du niveau existant de services à la population
 - Suspension de tous les nouveaux investissements
 - Pas de mise en œuvre des actions du projet de territoire (pas de renforcement de l'animation économique, pas de mise en œuvre des actions du PCAET, pas d'extension des aides à l'habitat,.....)
- **=> Besoin d'un produit fiscal supplémentaire de 475 K€ dès 2021, soit 2,3 points de FB soit 30 € / an / foyer fiscal (calculé sur la VLM)**

3. Scénario 3 : Principes d'un scénario mixte

- Ne pas **dégrader la qualité des services à la population**
- Concernant la **stratégie de développement économique**
 - Mettre l'accent sur l'animation économique, la prospection et la remise en état des zones d'activités
- Donner une **priorité aux travaux de réhabilitation des bâtiments existants dans une logique d'entretien du patrimoine intercommunal**
- En **matière de solidarité** :
 - Gel des contributions FPIC des communes au niveau de 2020
 - Continuité de l'enveloppe complémentaire voirie (150 K€ / an)
 - Maintien de la solidarité avec les bourgs centre sur les équipements sportifs (fonds de concours et DSC au profit des gymnases communaux de Combronde et Saint-Georges-de-mons (95,8 K€))
- **Concernant le produit des services** :
 - Réaffirmer le principe de tarification sociale pour les services sociaux tout en les adaptant / révisant
 - Réviser les tarifs des services culturels et de loisirs
 - ZA La Varenne : rapprocher les prix de vente du prix de revient (permet de réduire la subvention d'équilibre à chaque vente de terrain)
- **Concernant les investissements** :
 - Revoir le dimensionnement de certains projets
 - Fixer un taux minimum de subvention pour la réalisation des opérations d'investissement
 - Priorité aux investissements sources d'économie en fonctionnement ou générateurs de ressources
- **Activer le levier fiscal pour permettre la mise en œuvre le projet de territoire => nécessite un besoin de produit fiscal supplémentaire de 725 K€ / an , soit 3,5 points de FB = 46 € / an / foyer fiscal (calculé sur la VLM)**

3. Résumé des scénarii

- **Scénario 1** : mise en œuvre complète du projet de territoire – Haut niveau de services et d'investissement => 5,3 points de FB
- **Scénario 2** : scénario « immobiliste » maintien de l'existant sans dégradation services – Pas d'investissement ->2,3 points de FB
- **Scénario 3** : scénario volontariste sur le développement économique, raisonnable sur les investissements, qui prépare l'avenir en espérant un rebond économique en cours de mandat -> 3,5 points de FB

21

Cambrilles,
Sioule & Morge
Associés en cabinet

3. Impact sur la fiscalité - synthèse

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Augmentation en nombre de points de FB	5,3 points	2,3 points	3,5 points
Taux FB intercommunal projeté	8,33 %	5,33 %	6,53 %
Taux moyen pondéré FB sur territoire CSM	21,07 %	18,07 %	19,27 %
Impact sur foyer fiscal	70 € / an	30 € / an	46 € / an

- A titre de repère, le taux moyen pondéré de FB sur le département s'élève à 22,22 %
- Les variations de VLM communales (différentes en fonction des communes) n'ont que très peu d'impact sur l'augmentation moyenne
- La taxe Gémapi étant répartie entre les différentes impositions, l'impact de la Gémapi correspond à l'équivalent de 0,39 points de FB soit 5 € / an / foyer



Le **TAUX MOYEN PONDERE** correspond au taux moyen qui s'applique sur un territoire en cumulant les taux communaux et les taux additionnels de l'EPCI. Ce taux permet de comparer la pression fiscale qui s'exerce sur un territoire

22



4 Hypothèses et orientations budgétaires 2021



4. Hypothèses concernant les recettes de fonctionnement

- Une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 0,2 % (locaux habitation et professionnels)
- Une baisse de la CFE estimé à – 55 K€
- Une baisse de la CVAE de 83 K€ (notification Dgfiip)
- Une hausse du produit fiscal de + 670 K€ à +1 043 K€ en fonction du scénario retenu
- Une dotation d'intercommunalité stable à 838 K€ grâce à la clause de sauvegarde sur le CIF > 0,5
- Une dotation de compensation en baisse (écrêtement) : - 6,7 K€
- Une hypothèse de FDPTP stable à hauteur de 5 K€

24

4. Hypothèses concernant les DEPENSES de fonctionnement

- Revalorisation des dotations voirie de fonctionnement selon IPCH
- Revalorisation des remboursements de mise à disposition de personnel et agent au titre de la compétence voirie selon IPCH
- Hausse du FPIC (fin de la fraction reversement)
- Cotisations aux organisme de regroupement :
 - Evolution de la cotisation générale du SMAD : + 15 347 €
 - Première année de cotisation au SPEEH : + 9,5 K€

25

4. Hypothèses concernant les dépenses de fonctionnement : SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXE

	BP2020	BP2021	DIFFERENCE BP 2021/BP 2020
EQUIPEMENTS SPORTIFS	824 200,00 €	762 498,00 €	-61 702,00 €
ACTIVITES CULTURELLES	723 758,00 €	721 900,00 €	-1 858,00 €
ENFANCE / JEUNESSE	1 158 867,00 €	1 152 342,00 €	-6 525,00 €
RESTAURATION COLLECTIVE	976 500,00 €	985 200,00 €	8 700,00 €
CINEMA	76 000,00 €	73 820,00 €	-2 180,00 €
ZONE ACTIVITE VARENNE	31 300,00 €	44 400,00 €	13 100,00 €
CIAS BUDGET GENERAL	64 200,00 €	67 484 €	3 284,00 €
CIAS PORTAGE DE REPAS	100 000,00 €	100 000 €	0,00 €
CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE	128 740,00 €	137 254 €	8 514,00 €
CIAS EHPAD LES ORCHIS	37 000,00 €	37 000 €	0,00 €
	4 120 565,00 €	4 081 898,00 €	-38 667,00 €

4. Nouvelles dépenses de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet de territoire

OBJET	Montant
Renforcement animation développement économique	40 000,00 €
Entretien zones d'activités	25 000,00 €
SPEEH : Extension des aides à l'habitat (rénovation énergétique)	20 000,00 €
Mise en œuvre actions PCAET	47 720,00 €
Mise en place astreintes SAD	8 000,00 €
Adaptation / révision des tarifs services à la population PM	

27

4. Hypothèses concernant les dépenses de fonctionnement – Mesures exceptionnelles, crédits non reconductibles

OBJET	Montant
DSC fraction 1 Combronde et Jozerand 2020 (régularisation)	12 086,00 €
Subvention d'équilibre - budget immobilier d'entreprise (ASCONIT) annuité	30 716,00 €
Subvention d'équilibre - budget immobilier d'entreprise (ASCONIT) - admissions non valeur	52 973,00 €
Subvention exceptionnelle Covid 19 restauration collective	35 000,00 €
Subvention exceptionnelle COVID 19 Cinéma	27 000,00 €
Subvention exceptionnelle COVID 19 centre aquatique	3 000,00 €
Subvention exceptionnelle SAD	7 045,00 €
Régularisation annuités d'emprunts bureaux Parc de l'Aize 2017 /2018	51 875,00 €
Communication crédits non reconductibles (photothèque et brochures zones)	3 500,00 €

28

4. Orientations concernant les dépenses d'investissement

SERVICE GENERAUX	
Equipements de bureaux et informatique	24 125,81 €
Capponi : Aménagement salle repos / restauration (mobilier + électroménager)	4 514,18 €
Capponi : Aménagement petite salle de réunion	2 507,88 €
Capponi : Aménagement grande salle réunion + visioconférence	17 053,58 €
Equipement / outillage services techniques	24 281,82 €
Atelier pont de la Ganne (couverture et mise aux normes)	35 157,20 €
Reprise mur clôture ancien EHPAD	3 274,29 €
Communication - Investissement	30 900,00 €
PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG	
Voirie - dotation complémentaire	150 000,00 €
TOURISME - SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Château Rocher - Panneau information étude castellologue	1 504,73 €
Véloraïl des Combrailles - sécurisation Viaduc - financement 100 % PM	
Gour de Tazenat (signalétique et achat matériel)	8 324,08 €
Véloraïl des Combrailles - étude programmation Gare des Ancizes financement 100%	

4. Orientations concernant les dépenses d'investissement

ENFANCE JEUNESSE	
Pôles enfance jeunesse - BV et STG - concours maîtrise d'œuvre (AMO + indemnités concours)	44 539,95 €
PCAET	
Ligne covoiturage	25 078,80 €
Broyeur de branches	5 015,76 €
Centrale Photovoltaïque La Passerelle	31 146,12 €
Etude potentiel énergie renouvelable	12 000,00 €
Chargeurs véhicule électrique	4 012,61 €
Récupérateurs d'eau	2 006,30 €
Centrale Photovoltaïque au sol (SOLEIL DE LAVIOUZE) -Nettoyage terrain + participation capital	7 400,00 €
Centrale Photovoltaïque au sol (SOLEIL DE LAVIOUZE) -Avance CCA (financé par emprunt)	
Luminaire LED - réfectoires cuisine	17 578,50 €
RESTAURATION COLLECTIVE	
Réfectoire cantine saint-quintin sur sioule (complément suite signature des marchés + imprévus)	19 428,00 €
Matériel cuisine tous sites	46 952,97 €
Frais lancement marché maîtrise d'œuvre Phase 6 Restauration collective (BLOT-L'ÉGLISE et DAVAYAT)	25 429,90 €

4. Orientations concernant les dépenses d'investissement

VOIRIE INTERCOMMUNALE	
Aménagement voie zone d'activités des gannes	35 110,32 €
Voirie accès EHPAD Les Ancizes	27 510,28 €
Aménagement accès entrée la Passerelle	23 274,92 €
CULTURE	
Rénovation énergétique cinéma	53 102,75 €
Stores occultation école de musique	5 015,76 €
Résidence d'artistes La Passerelle financé par vente ancien siège CC Pays de Menat	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Terrains pour aménagements stationnements et photovoltaïque Centre aquatique	3 000,00 €
Fin travaux accessibilité gymnase Manzat	12 165,41 €
Schéma des équipements sportifs (programme opérationnel Combronde et Manzat)	12 336,00 €

4. Les relations communes - EPCI

- Dotation voirie (fonctionnement) : p 21
- Remboursement mis à disposition voirie : p 22
- Attribution compensation 2021 : p 31
- FPIC 2021 : p 31
- Dotation solidarité : p 34
- Fonds concours prévisionnel voirie 2021 : p 71
- Fonds de concours restauration collective : p 34

32

Cambrilles,
Sioule & Morge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROSPECTIVE FINANCIERE

1. SOLDES DE Gestion 2020

1.1 CAF nette 2020 selon compte-administratif (sans retraitement ni correction)

	2020
Dépenses fonctionnement	10 418 232 €
Recettes fonctionnement	11 258 450 €
Résultat = EBE	840 218 €
Amortissement	99 698 €
Reprise amortissement	
CAF BRUTE	939 916 €
Remboursement capital	159 249 €
CAF NETTE	780 666 €
DOTATION VOIRIE (selon transfert charges)	359 100 €
CAF NETTE (retraitement dotation voirie)	421 566 €

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de l'année (hors opération d'ordre).

L'épargne nette = Epargne brute – remboursement du capital des emprunts déjà contractés

L'épargne nette correspond à ce qui reste disponible après avoir payé toutes les charges de fonctionnement pour autofinancer de nouveaux investissements ou rembourser de nouvelles annuités d'emprunt.

1.2 CAF nette 2020 – neutralisation de l'effet « COVID19 » et des charges/recettes exceptionnelles

Il convient de corriger les dépenses liées à l'année 2020 qui a été impactée par la crise sanitaire.

En effet, la crise sanitaire a eu un impact sur les budgets et le coût des différents services à la population :

- Certains services ont nécessité une subvention d'équilibre exceptionnelle supplémentaire : c'est cas des budgets « restauration collective » et « cinéma » : Dans ces cas les baisses de dépenses (liées à une activité partielle), n'ont pas été suffisantes pour compenser les pertes de recettes.
- D'autres services ont une un cout inférieur au prévisionnel : c'est le cas du budget annexe enfance jeunesse, qui a fonctionné partiellement (moins de sorties, moins de transports, moins de saisonnier pour les vacances de printemps) et par ailleurs, ce budget a perçu des recettes exceptionnelles de la CAF et de la DDCS.

Le résultat 2020, qui sert à l'analyse prospective, a donc été corrigé des effets du COVID pour avoir le reflet réel en fonctionnement normal de la communauté de communes.

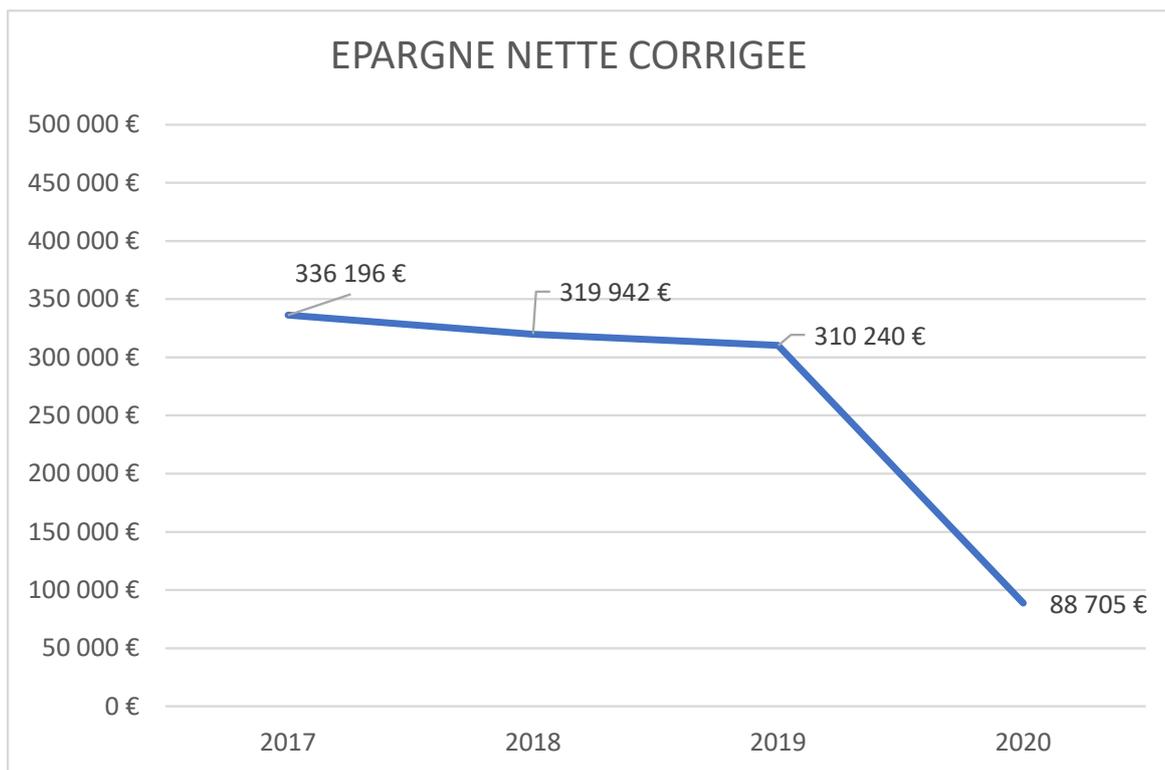
Il convient également de corriger les recettes 2020 en enlevant les recettes exceptionnelles :

- Vente exceptionnelle de bois
- Excédent de fonctionnement lié au service ADS (qui ne participe pas à la CAF nette)
- Recette exceptionnelle : rachat crédit-bail copieur
- Subventions exceptionnelles agence de l'eau (sur dépenses 2019).

Le résultat 2020 CORRIGE s'établit donc comme suit :

Dépenses fonctionnement	10 418 232 €
<i>Corrections dépenses :</i>	282 174,00 €
<i>Dépense corrigées</i>	10 700 406
Recettes fonctionnement	11 258 450 €
<i>Corrections recettes</i>	-50 725,00 €
<i>Recettes corrigées</i>	11 207 725
Résultat = EBE	507 319 €
Amortissement	99 698 €
Reprise amortissement	
CAF BRUTE	607 017 €
Remboursement capital	159 249 €
CAF NETTE	447 767 €
DOTATION VOIRIE (selon transfert charges)	359 100 €
CAF NETTE (retraitement dotation voirie)	88 667 €

1.3 Evolution de la CAF nette



Le taux d'épargne = épargne nette / recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'épargne nette 2019 est de 2,7 %

Le taux d'épargne nette 2020 est à peine 1 %

Le taux d'épargne nette devrait idéalement se situer entre 8 % et 10 % (soit 1 120 K€)

En 2020, la communauté de communes subit la crise économique :

- Avec une première baisse de la CVAE de près de 250 K€ (due à 90% à la baisse d'activités de deux entreprises : Aubert et Duval et Diétal)
- Et en parallèle :
 - Une augmentation de la cotisation au profit du fond A89 : 10 K€
 - Une augmentation du prélèvement du FPIC : 20 K€ (avec choix de le prendre en charge 100% par l'EPCI)
 - Une baisse des dotations de compensation : 7 K€

1.4 Affectation du résultat 2020

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Dépenses investissements 2020	3 472 275,45 €
Recettes investissements 2020	4 243 820,27 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	771 544,82 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2020) :	-1 602 097,64 €
D001/inv Solde section d'investissement :	<u>-830 552,82 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2020

Sur dépenses d'investissement :	1 405 718,47 €
Sur recettes d'investissement :	1 709 721,16 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>304 002,69 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-830 552,82 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	304 002,69 €
Besoin de financement :	<u>-526 550,13 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2020	10 418 232,02 €
Recettes fonctionnement 2020	11 258 483,82 €
Résultat de l'exercice 2020 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	840 251,80 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2020) :	616 297,75 €
Solde section de fonctionnement :	<u>1 456 549,55 €</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	526 550,13 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2021)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2021)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	929 999,42 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2021)</i>	
Total affecté :	<u>1 456 549,55 €</u>

L'excédent de fonctionnement reporté peut paraître important mais il faut considérer que :

- C'est un montant utilisable une fois
- 616 000 € proviennent des excédents de fonctionnement reportés antérieur, c'est-à-dire des excédents générés par les années passées.
- Près de 40 K€ sont issus des excédents de fonctionnement sur service ADS qui ne peuvent pas être utilisés pour un autre service ou d'autres opérations d'investissement
- Sur cet excédent de fonctionnement, il faut financer le besoin en fond de roulement est de 300 K€ à 400 K€ minimum

2. les enjeux du projet de territoire

Avant de voir les scénarii financiers qui peuvent être élaborés, il est important de prendre en compte les orientations du projet de territoire qui se dessinent ;

4 grands enjeux ont émergé des ateliers du projet de territoire :

- Soit de nouvelles orientations, de nouvelles actions,
- Soit des orientations ou enjeux qui avaient déjà été identifiés lors des précédents projets de territoires et qui ont été réaffirmés lors des ateliers

2.1 ENJEU 1 : une politique volontariste de développement économique

- ⇒ En renforçant le travail d'animation, de prospection, de commercialisation et de promotion des zones d'activités
- ⇒ En remettant à niveau certaines zones d'activités
- ⇒ En étant plus présent au côté des entreprises en promouvant les dispositifs de soutien existants
- ⇒ En facilitant l'installation d'entreprises sur les zones en préparant plus en amont les démarches administratives et environnementales (études environnementales, appels à projets nationaux,)
- ⇒ En valorisant mieux le potentiel touristique des sites d'intérêt communautaires du territoire
- ⇒ En poursuivant l'accompagnement à l'installation et la reprise d'exploitations agricoles et étant acteur du développement des circuits courts

2.2 ENJEU 2 : Conforter la politique de services à la population

- ⇒ En renforçant l'offre en équipements sportifs communautaires
- ⇒ En promouvant une restauration collective éco-responsable
- ⇒ En réorganisant les usages culturels autour du site de La Passerelle et en faisant mieux connaître l'offre culturelle
- ⇒ En réhabilitant les équipements intercommunaux pour offrir un niveau de service toujours de qualité
- ⇒ En rendant plus attractif le cadre de vie
- ⇒ En améliorant les conditions d'accueil des enfants des ALSH
- ⇒ En étant acteur sur les problématiques d'accès aux soins au travers le Contrat Local de Santé
- ⇒ En défendant un mode de financement des EHPAD qui permette un accueil de qualité à un prix accessible pour les résidents
- ⇒ En favorisant l'égalité d'accès de tous aux services et équipements, soit grâce aux équipements intercommunaux, soit par l'intermédiaire de partenariats avec les territoires limitrophes
- ⇒ En sécurisant le service d'aide à domicile (attractivité et recrutement)

2.3 ENJEU 3 : Concrétiser l'engagement intercommunal dans la transition écologique

- ⇒ En développant la filière bois (sensibilisation, mise en réseau des acteurs, aides à la restructuration foncière, ...) et en promouvant les bonnes pratiques (sensibilisations à l'adaptation des essences)

- ⇒ En favorisant la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation à travers un renforcement de l'animation et des aides directes
- ⇒ En étudiant et concrétisant les possibilités de production d'énergie renouvelables sur le territoire
- ⇒ En réduisant la consommation d'énergie et en étant exemplaire sur les bâtiments intercommunaux
- ⇒ En s'engageant dans un programme d'actions autour de la qualité de l'eau (contrats territoriaux - Gémap)
- ⇒ En favorisant la biodiversité (plantations de haies, formation/sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires)
- ⇒ En favorisant les mobilités alternatives

2.4 ENJEU 4 : Une coopération et une solidarité renforcée entre communes et EPCI mais aussi entre communes

2.4.1 En facilitant une mutualisation « choisie » répondant aux besoins des communes

- En proposant des groupements de commandes afin de faire des économies d'échelle
- En mutualisant du matériel en commun (en achat ou location)
- En facilitant les échanges de matériels et de compétences entre communes
- En confortant les services communs
- En coordonnant les besoins de formation des agents communaux et intercommunaux

2.4.2 En renforçant les liens communes – EPCI

- En poursuivant la démarche d'association des élus municipaux aux fonctionnements des instances intercommunales
- En rendant plus vivants et moins techniques les conseils communautaires
- En poursuivant la communication directe vers les conseillers municipaux
- En modernisant les outils de communication

3. PROSPECTIVE FINANCIERE - SCENARII

La réflexion sur le projet de territoire et l'impact sur la crise sanitaire sur les finances intercommunales ont été l'occasion, en ce début de mandat de mener une réflexion prospective sur les finances intercommunales et les possibilités de mettre en œuvre le projet de territoire.

3.1 Les hypothèses communes à tous les scénarii

3.1.1 Hypothèses communes concernant la section de fonctionnement :

- ⇒ Baisse de CFE sur 2021 (-2%) et 2022 (- 2%) puis reprise à partir 2023
- ⇒ Gel fraction TVA en 2021 puis reprise à hauteur de 1,5% à compter 2022
- ⇒ Subvention d'équilibre aux budgets annexes de +1,2 % (pour couvrir l'augmentation coût de la vie et évolution masse salariale)

- ⇒ Charges à caractère général et charges de personnel + 1,2 %
- ⇒ Une subvention d'équilibre à l'EHPAD située aux Ancizes-Comps lors de l'ouverture du nouvel établissement (70 K€ / an)
- ⇒ La mise en œuvre des actions de la Gémapi : actions financées par la taxe Gémapi (2020 : 1 € /habitant -> à moyen terme en 2021 : 4,12 € / habitant, ...)
- ⇒ Maintien de l'enveloppe de dotation complémentaire voirie (150 K€)

3.1.2 Hypothèses communes concernant la section d'investissement

Inscription au BP 2021 des projets bien avancés (stade PRO-DCE) et/ou bien financés et dont les subventions sont acquises, à savoir :

- Amélioration voie d'accès au site de la Passerelle (taux subvention à 80 %)
- EHPAD des Ancizes-Comps (taux subvention estimé à 47,46 %)
- Voirie d'accès à l'EHPAD des Ancizes-Comps (taux subvention à 80 %)
- Rénovation énergétique cinéma intercommunal La Viouze (chauffage et traitement d'air) (taux subvention à 80 % sur partie chauffage)
- Signalétique du Gour de Tazenat (taux subvention à 80 %)
- Fin des études de programmation sur la restauration collective, le schéma des équipements sportifs, et les pôles enfance-jeunesse

Ces investissements peuvent être financés par les excédents de fonctionnement reportés de 2021 (930 K€).

3.2 Scénario 1 : maximaliste « haut niveau d'investissement et de services » : Mise en œuvre totale du projet de territoire

Tous les projets **d'investissements** en préparation et qui ne sont pas encore engagés sont réalisés sur les 6 ans du mandat

- Pôles enfance jeunesse : Saint-Georges-de-Mons et Beauregard-Vendon,
- Nouveau complexe sportif sur Combronde,
- Programme de restauration collective dans sa totalité (cuisines, offices et réfectoires)
- Réhabilitation gymnase Manzat,
- Projet vélorail - Viaduc des Fades (garde-corps et mise en sécurité garde-corps et Gare des Ancizes),
- Château Rocher – phases travaux suivantes
- Investissements pour la production d'énergie renouvelables
- Résidence d'artistes sur le site de la Passerelle

En fonctionnement,

- Maintien du niveau des services à la population existant
- L'accent est mis sur le développement économique (animation, prospection, remise en état des zones d'activités, communication, ...),
- La mise en œuvre des actions du PCAET,
- Une animation spécifique sur la question forestière

- La mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial, pour aller plus loin sur les circuits courts
- L'extension des aides à l'habitat pour la rénovation énergétique
- L'impact du coût de fonctionnement des nouveaux équipements est pris en compte
- L'amélioration des services à la population (développement de la politique préado, mise en place des astreintes sur le service d'aide à domicile, ...)

→ Ce scénario nécessite un besoin de produit fiscal supplémentaire de 1 090 K€ / an , soit 5,3 points de FB ⇔ 70 € / an / foyer fiscal (calculé sur la VLM)

3.3 Scénario 2 : « minimaliste / immobiliste » :

Ce scénario s'appuie sur les principes suivants :

- Maintien du niveau existant de services à la population
- Suspension de tous les nouveaux investissements
- Pas de mise en œuvre des actions du projet de territoire (pas de renforcement de l'animation économique, pas de mise en œuvre des actions du PCAET, pas d'extension des aides à l'habitat,)

→ Ce scénario fait apparaître un besoin de produit fiscal supplémentaire de 475 K€ / an dès 2021, soit 2,3 points de FB soit 30 € / an / foyer fiscal (calculé sur la VLM)

3.4 Scénario 3 « mixte »

Ce scénario s'appuie sur les principes suivants :

- Ne pas dégrader la qualité des services à la population
- Concernant la stratégie de développement économique : Mettre l'accent sur l'animation économique, la prospection et la remise en état des zones d'activités
- Donner une priorité aux travaux de réhabilitation des bâtiments existants dans une logique d'entretien du patrimoine intercommunal
- En matière de solidarité :
 - Gel des contributions FPIC des communes au niveau de 2020
 - Continuité de l'enveloppe complémentaire voirie (150 K€ / an)
 - Maintien de la solidarité avec les bourgs centre sur les équipements sportifs (fonds de concours et DSC au profit des gymnases communaux de Combronde et Saint-Georges-de-Mons (96,8 K€)
- Concernant le produit des services :
 - Réaffirmer le principe de tarification sociale pour les services sociaux tout en les adaptant / révisant
 - Réviser les tarifs des services culturels et de loisirs
 - ZA La Varenne : rapprocher les prix de vente du prix de revient (permet de réduire la subvention d'équilibre à chaque vente de terrain)
- Concernant les investissements :
 - Revoir le dimensionnement de certains projets
 - Fixer un taux minimum de subvention pour la réalisation des opérations d'investissement

- Priorité aux investissements sources d'économie en fonctionnement ou générateurs de ressources

→ Ce scénario nécessite d'activer le levier fiscal pour permettre la mise en œuvre le projet de territoire = > un besoin de produit fiscal supplémentaire de 725 K€ / an , soit 3,5 points de FB = 46 € / an / foyer fiscal (calculé sur la VLM)

3.5 Synthèse

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
	mise en œuvre complète du projet de territoire – Haut niveau de services et d'investissement	scénario « immobiliste » maintien de l'existant sans dégradation services – Pas d'investissement	Scénario volontariste sur le développement économique, raisonnable sur les investissements, qui prépare l'avenir en espérant un rebond économique en cours de mandat
Augmentation en nombre de points de FB	5,3 points	2,3 points	3,5 points
Taux FB intercommunal projeté	8,33 %	5,33 %	6,53 %
Taux moyen pondéré FB sur territoire CSM	21,07 %	18,07 %	19,27 %
Impact sur foyer fiscal	70 € / an	30 € / an	46 € / an

A titre de repère, le taux moyen pondéré de FB sur le département s'élève à 22,22 %.

3.6 Avis de la conférence des maires

Ces 3 scénarii pluriannuels ont été élaborés et présentés en conférence des maires le 01 mars 2021.

Le scénario 2 dit « immobiliste » ne permettant pas la mise en œuvre du projet de territoire a été écarté à l'unanimité. Tout comme le scénario sans augmentation de fiscalité qui aboutissait à une dégradation de la qualité des services.

Les maires se sont ainsi prononcés unanimement pour un scénario qui prévoit une augmentation de fiscalité permettant

- soit une mise en œuvre complète du projet de territoire (scénario 1)
- soit une mise en œuvre partielle (scénario 3).

Les débats, riches, ont montré que les avis étaient partagés, entre le scénario 1 et le scénario 3.

Lors de la séance de conférence des maires, le scénario 3 dit « mixte » est celui qui semblait avoir la préférence des maires.

Les impacts des deux scénarii sont présentés dans le présent rapport d'orientations budgétaire.

4. Orientations budgétaires envisagées portant sur les recettes en fonctionnement

4.1 FISCALITE ECONOMIQUE

4.1.1 CFE

→ Rappel du vote du taux CFE 2020

Le taux de CFE pour 2020 était de 25,69 % (sans changement depuis 2017)

Le taux moyen de CFE des EPCI à fiscalité propre en France, s'élève à 27,18 %

Pour CSM, la CFE représente plus de 72 % de la fiscalité économique

→ Base minimale CFE

Pour mémoire, le Conseil communautaire de septembre 2017 a fixé le montant des bases minimales de CFE pour 2018. Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujetties à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil communautaire selon le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum 2017 (en euros)	Cotisation minimale
Inférieur ou égal à 10 000	400 €	102,76 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	800 €	205,52 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 500 €	385,35 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 500 €	642,25 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 500 €	899,15 €
Supérieur à 500 000	5 000 €	1 284,50 €

→ Variations 2020 / 2021

L'état 1081 A CFE qui correspond à l'évolution prévisionnelle des bases 2021 n'a pas encore été transmis par les services fiscaux.

Compte-tenu du contexte économique, il est estimé une baisse de 2 % du produit de CFE

	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020	taux proposé 2021	Produit 2021 estimé	Variation 2021/2020
CFE	11 916 679	25,69%	3 061 395 €	25,69%	3 006 167 €	-55 228 €

4.1.2 Autres produits de la fiscalité économique

	Produit 2020	Produit 2021	Variation 2021/2020
IFER	145 119,00 €	145 119,00 €	- €
			- €
TASCOM	80 036,00 €	119 704,00 €	39 668,00 €

				- €
CVAE	820 505,00 €	737 337,00 €	-	83 168,00 €

Après une baisse de la CVAE entre 2019 et 2020 de près de 250 K€, la CVAE subit une nouvelle baisse en 2021 avec une CVAE notifié en diminution de presque 84 K€.

Entre 2019 et 2021, la perte de CVAE représente une baisse de 30 % du montant de la CVAE.

La variation constatée provient essentiellement de la SAS Aubert et Duval (380342808) la SA DIETAL (389333568).

La TASCOM encaissée en 2020 (-39 668 € par rapport aux prévisions budgétaires) correspond à la fermeture prolongée du supermarché située sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Pour information les entreprises contributrices au titre de la TASCOM sont les suivantes :

Dénomination	Commune
NETTO	LES ANCIZES COMPS
AUVERGNE AMEUBLEMENT	LES ANCIZES COMPS
ARGEDIS	CHAMPS
UPERCUT – INTERMARCHE	COMBRONDE
BOULARD VERDIER SA - GEDIMAT	MANZAT
MOCRIXA – SUPER U	SAINT-GEORGES-DE-MONS

4.1.3 La diminution de moitié des taxes foncières des établissements industriels

L'article 29 de la LF pour 2021 supprime 3,3 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal à travers « une réduction de moitié » de la valeur locative des établissements industriels.

Les valeurs locatives des locaux industriels sont évaluées selon une méthode dite « comptable ». Elle consistait à appliquer des taux d'intérêt de 8 % à 12 % au prix de revient des différents éléments constituant un local industriel (terrain, bâti...). L'article 29 divise par deux le niveau de ces taux d'intérêt. Il en résulte une division presque identique du montant des impôts fonciers acquittés au titre de la propriété ou la jouissance d'un local industriel 6,8 Md€. Cette mesure se traduit ainsi par une suppression de la moitié des impôts fonciers économiques perçus par le bloc communal pour un montant total de 3,3 Md€ dont :

- 1,75 Md€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

- 1,56 Md€ au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

18 000 communes et tous les EPCI sont concernés par cette mesure.

L'Etat versera une compensation égale chaque année à la perte de bases résultat chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels ; Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR).

→ La compensation = perte annuelle de bases X taux 2020 avec des taux gelés à leur valeur 2020.

Le taux de compensation de TFPB ou de CFE sera celui de 2020. Pour les communes, le taux de TFPB de 2020 sera majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020 ;

Les collectivités locales et EPCI perdent par contre leur pouvoir de taux sur la moitié réduite des bases des établissements industriels, c'est-à-dire sur le montant de la compensation. Le calcul de la compensation sur la base des taux gelés de 2020 va entraîner une perte de ressources pour toutes les collectivités concernées qui augmenteraient leur taux de TFPB et de CFE à l'avenir.

4.1.4 La revalorisation applicable aux locaux professionnels

Afin d'éviter un nouveau décalage entre la valeur locative des locaux professionnels et la réalité du marché locatif, le législateur a prévu un dispositif de mise à jour permanente des tarifs d'évaluation par la constatation de l'évolution de loyers déclarés chaque année par leurs occupants.

Les modalités de cette mise à jour sont précisées dans un décret paru le 7 décembre 2018.

Le Gouvernement y définit le mode de calcul du coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation ainsi que les loyers annuels (déclarés) retenus pour calculer ce coefficient.

Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Ainsi, pour la revalorisation au titre de 2021, sera appliquée la moyenne des 3 derniers millésimes de collecte sur les années 2018 à 2020.

Ce coefficient est estimé par la DGFIP à une valeur entre 0,2% et 0,3%. Une hypothèse de revalorisation des bases de 0,2 % des locaux professionnels a été pris en compte

4.2 FISCALITE « MENAGES »

4.2.1 Rappel des décisions 2017 à 2020

Pour mémoire l'historique des taux est le suivant :

	TMP	2017	2018	2019	2020	Bilan 2016-2020 (en %)	Bilan 2016-2020 (Évolution en points de fiscalité)
CFE	24,25 %	25,56 %	25,69 %	25,69 %	25,69 %	+ 5,94 %	+ 1,44 points
TH	10,06 %	10,28 %	10,38 %	10,38 %	10,38 %	+ 3,18 %	+ 0,32 points
FB	2,72 %	3,00 %	3,03 %	3,03 %	3,03 %	+ 11,39 %	+ 0,31 points
FNB	18,07 %	18,61 %	18,80 %	18,80 %	18,80 %	+ 4,03%	+ 0,73 points

4.2.2 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2021

→ La revalorisation applicable aux terrains et locaux d'habitation

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,) (après 2,2% en 2019 et 1,2% en 2020).

4.2.3 Compensation d'exonérations fiscales

Certaines compensations versées aux collectivités en contrepartie d'allègements fiscaux décidées par l'Etat sont utilisées comme variables d'ajustement.

Du fait des minorations annuelles successives qui leur ont été appliquées, leur montant s'est fortement réduit au fil des années. Afin de ne pas diminuer davantage ces compensations fiscales, le Parlement a décidé en loi de finances de les sortir du périmètre des variables à compter de 2018. Cette décision est maintenue en 2019 et 2020. Ainsi, comme en 2018 et 2019, leur niveau de compensation reste figé à celui de 2017 et elles ne subissent pas de minoration supplémentaire.

Les seules évolutions concerneront les nouvelles exonérations constatées.

4.2.4 Dégrèvement de taxe d'habitation et compensation par une fraction de la TVA

→ Une suppression de la TH engagée en 2018

Pour mémoire, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, devait permettre à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale en 2020.

L'objectif d'allègement total de TH devait être atteint de manière progressive sur 3 ans.

En effet, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, est abattue

- de 30 % en 2018,
- 65% en 2019 et
- 100% en 2020.

A partir de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022 (« nationalisation » de la TH sur les résidences principales pendant 2 ans).

Les 20% de ménages « les plus aisés » bénéficieront toutefois d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Ils devraient également bénéficier du gel des bases de TH en 2021 et 2022.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la TH sur les résidences principales.

→ La loi Finances 2020 a adopté plusieurs mesures de gel durant la période transitoire 2020 -2022

La LF2020 a adopté plusieurs autres mesures de gel au titre de la « période transitoire » (2020 – 2022) notamment :

- le gel des taux ou montants d'abattement de TH au titre de 2020 à leur niveau de 2019 ;
- le gel en 2020 les taux issus de la répartition des différentes taxes d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur la TH résidences principales à leur niveau de 2019 et le report du coût de l'évolution éventuelle de ces 2 taxes en 2020 sur les contribuables des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : les autorités compétentes en matière de GEMAPI et de TSE pourront décider

d'augmenter le produit de ces taxes en 2020 mais la partie de cette augmentation qui devait s'adosser à la TH sur les résidences principales sera répartie entre les taxes foncières et la CFE ;

→ Compensation pour les EPCI en 2021 par une fraction de TVA

En contrepartie de leur perte de TH, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une part de TVA dynamique.

Les modalités de calcul des pertes de TH à compenser aux EPCI à fiscalité propre en 2021 sont arrêtés comme suit :

- les bases intercommunales de TH 2020 sur les résidences principales et les taux 2017
- les compensations d'exonération de TH versées par l'Etat en 2020

La loi de finances pour 2020 prévoit un mécanisme de garantie de non-baisse de la fraction de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre par rapport à son niveau 2020 si le produit de la TVA attribué pour une année donnée représente, à périmètre constant, un montant inférieur au montant de la compensation versée en 2020.

→ Quelle évolution de la compensation à compter de 2021 ?

La part de TVA perçue par les EPCI à fiscalité propre, la métropole de Lyon et la ville de Paris évolue en fonction de l'évolution de la TVA au niveau national.

Exemple de calcul de l'évolution de la fraction de TVA affectée aux EPCI :

- Soit un EPCI qui perçoit 40 de TH sur les résidences principales en année de référence n (produit de la TH sur les résidences principales à partir du taux 2017 et compensations d'exonérations) tandis que la recette nationale de TVA s'est élevée à 1 000. L'indice de référence de cet EPCI s'établit donc à 0,04 (40/1 000).
- Si en année n + 1, la recette nationale de TVA évolue de + 3 % et s'établit à 1 030, l'EPCI percevra donc $0,04 * 1,030 = 41,2$ – soit une progression de + 3 % de ses ressources.

→ Modification des mécanismes d'évolution annuelle de la compensation à compter de 2022

Cependant, si les mécanismes de calcul des fractions de TVA des EPCI et départements prévus à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 étaient appliqués sans modification, il en résulterait une dynamique de compensation plus importante pour les EPCI et les départements à compter de 2022.

En effet, l'article 16 de la LF pour 2020 avait défini un ratio d'évolution de la compensation ainsi calculé :

$$\text{Ratio d'évolution de la compensation} = \frac{\text{Montant de TH perdu}}{\text{Recettes de TVA 2020}}$$

Ainsi, avec des recettes de TVA 2020 (112 Md€ soit – 9%) finalement beaucoup moins élevées que ce qui avait été prévu (126 Md€) en raison de la crise, le ratio d'évolution annuelle de la compensation devrait donc être plus élevé: le calcul du ratio d'évolution annuelle de la compensation avec comme dénominateur la TVA 2020 serait donc plus avantageux pour les collectivités.

Cependant, l'article 75 de la LF pour 2021 modifie le mécanisme d'évolution de la compensation des pertes de TH pour les EPCI à fiscalité propre

Cette décision conduit à une moindre évolution de la compensation versée à ces collectivités à partir de 2022 par rapport à ce qui avait été prévu en loi de finances pour 2020.

En effet, pour éviter de reverser chaque année aux collectivités, l'article 75 prévoit de calculer le ratio d'évolution de la compensation avec comme dénominateur la TVA 2021 et non plus la TVA 2020.

Le ratio d'évolution de la compensation des pertes de TH des EPCI à fiscalité propre et de la ville de Paris est désormais ainsi calculé :

$$\text{Ratio d'évolution de la compensation} = \frac{\text{Montant TH perdu}}{\text{Recettes de TVA 2021}}$$

En choisissant au dénominateur les recettes de TVA 2021 (121 Md€) à la place des recettes de TVA encaissées en 2020 (112 Md€), le législateur a rendu le coefficient d'évolution annuelle de la compensation plus faible.

Une fois calculé, le ratio d'évolution de la compensation est figé. C'est le même ratio appliqué au produit national de TVA qui permet de déterminer le montant de TVA à reverser, chaque année, à partir de 2022, à chaque collectivité concernée (montant de TVA à reverser = produit national de TVA X ratio).

→ Deuxième évolution apportée par la LF2021 : le ratio d'évolution s'applique désormais sur la TVA de l'année d'imposition et non plus sur la TVA de N-1

Une fois calculé, le ratio d'évolution de la compensation est figé. C'est le même ratio appliqué au produit national de TVA qui permet de déterminer le montant de TVA à reverser, chaque année, à partir de 2022, à chaque collectivité concernée (montant de TVA à reverser = produit national de TVA X ratio).

Pour déterminer le montant de TVA à reverser, le dispositif mis en place par l'article 16 de la LF pour 2020 (c'est-à-dire avant les modifications prévues à l'article 75 de la LF pour 2021) prévoyait l'application du ratio d'évolution de la compensation à la TVA de N-1. Par exemple, le montant TVA à reverser en 2022 devait être calculé en appliquant le ratio d'évolution figé de chaque collectivité concernée au montant national de TVA au titre de 2021 :

→ Montant à reverser en 2022 = ratio X TVA 2021

Cependant, l'article 75 de la LF pour 2021 a « contemporanéisé » la fraction de TVA des départements, des EPCI à fiscalité propre et de la ville de Paris. En effet, le montant de TVA à reverser à chaque collectivité concernée ne sera pas calculé sur le produit national de TVA de l'année précédente mais sur le produit TVA de l'année en cours, selon la prévision du PLF de l'année régularisée une fois le montant final connu. Ainsi, les collectivités et groupements concernés « bénéficieront, en principe à partir de 2022, de la dynamique de la TVA observée durant l'année en cours. Avec cette réforme, le montant TVA à reverser en 2022 sera calculé en appliquant le ratio d'évolution figé de chaque collectivité au montant national de TVA au titre de 2022 :

→ Montant à reverser en 2022 = ratio X TVA 2022.

Cette mesure est en principe financièrement plus avantageuse pour les collectivités concernées sauf en période de crise économique et de baisse du produit de TVA.

Le dispositif est en outre moins préformant en matière de prévision budgétaire puisqu'il faut avoir connaissance des recettes de TVA de l'année N et non plus du produit de l'année N-1 pour estimer le montant de la compensation à inscrire au budget.

Les tableaux de synthèse ci-dessous prennent en compte les hypothèses cumulées suivants :

- Revalorisation des valeurs cadastrales à hauteur de + 0,2 %
- Baisse du produit de CFE (- 2 %)
- Augmentation du foncier bâti : entre 3,5 points et 5,3 points en fonction des scénarii

→ Hypothèse scénario 1 :

Hypothèse scénario 1	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020	Bases 2021 (revalorisation valeurs locatives compris)	taux proposé 2021	Produit 2021	Variation 2021/2020
CFE	11 916 679	25,69%	3 061 395 €	11 701 702	25,69%	3 006 167 €	-55 228 €
TH / fraction TVA	20 766 811	10,38%	2 155 595 €			2 155 595 €	0 €
FNB	754 154	18,80%	141 781 €	755 662	18,80%	142 065 €	284 €
FB	20 657 953	3,03%	625 936 €	20 699 269	8,33%	1 724 249 €	1 098 313 €
TAFNB			20 778 €			20 778 €	0 €
			6 005 485 €			7 048 854 €	1 043 369,14 €

→ Hypothèse scénario 3 :

Hypothèse scénario 3	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020	Bases 2021 (revalorisation valeurs locatives compris)	taux proposé 2021	Produit 2021	Variation 2021/2020
CFE	11 916 679	25,69%	3 061 395 €	11 701 702	25,69%	3 006 167 €	-55 228 €
TH / fraction TVA	20 766 811	10,38%	2 155 595 €			2 155 595 €	0 €
FNB	754 154	18,80%	141 781 €	755 662	18,80%	142 065 €	284 €
FB	20 657 953	3,03%	625 936 €	20 699 269	6,53%	1 351 662 €	725 726 €
TAFNB			20 778 €			20 778 €	0 €
			6 005 485 €			6 676 267 €	670 782,30 €

4.4 DOTATIONS DGF

4.4.1 Réforme de la dotation d'intercommunalité

Pour mémoire, la loi de finances 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité des EPCI.

La nouvelle dotation d'intercommunalité conserve deux enveloppes : une dotation de base et une dotation de péréquation.

Chaque EPCI perçoit :

- une dotation de base, calculée en fonction de la population des communes que l'établissement regroupe au 1^{er} janvier de l'année de répartition, pondérée par le coefficient d'intégration fiscale de l'établissement :
- une dotation de péréquation, calculée en fonction de la population des communes que l'établissement regroupe au 1^{er} janvier de l'année de répartition, pondérée par le coefficient d'intégration fiscale de l'établissement, multiplié par la somme :

- du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'établissement ;
- du rapport entre le revenu par habitant moyen des établissements et le revenu par habitant de l'établissement. La population prise en compte est la population totale pour ce critère.

Désormais, pour cette dernière fraction au potentiel fiscal (comparaison sur la base du PF moyen par catégorie) serait ajoutée la notion de revenu (comparaison sur la base du revenu moyen national).

La bonification DGF est supprimée (rappelons que la bonification de la DI s'élevait pour la communauté de communes à 212 418 €).

Selon les nouvelles modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité, les simulations réalisées par la DGCL pour le calcul de la DGF 2020, montrait que la dotation d'intercommunalité de la communauté de communes passerait de 838 882 € à 522 692 € (soit -316 189 €, soit - 37,69 %).

Cette baisse serait étalée sur 5 ans (jusqu'en 2023).

Mais la mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF a été mis en place : Les communautés de communes dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,50 percevraient une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Le CIF de la Communauté de communes étant supérieur à 0,50, la dotation d'intercommunalité a été « épargnée ».

L'article L5211-28 du CGCT encadrant les modalités de calcul de la DGF a semble-t-il maintenu ce dispositif de garantie « Les communautés de communes dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,50 perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. »

	2019	2020
Dotation de base	159 793 €	167 903 €
Dotation de péréquation	338 339 €	354 789 €
Garantie	333 478 €	316 189 €
TOTAL	831 610 €	838 881 €

4.4.2 Ecrêtement de la dotation de compensation des EPCI

Ces écrêtements servent également à couvrir les impacts, sur la DGF du bloc communal, de la hausse de la population, des évolutions de la carte intercommunale et des dispositifs spécifiques aux communes nouvelles ;

Pour mémoire pour faire face aux augmentations de l'enveloppe de la DI et dotation forfaitaire, une minoration est prévue à l'article L. 2334-7-1 du CGCT.

- En 2018, le taux de minoration de la dotation de compensation était de 2,08%
- En 2019 le taux de minoration était de 2,3 %
- En 2020 le taux de minoration était de 1,83 %
- En 2021, le taux de minoration simulé est de 2 %

	CA 2020	BP 2021

74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	339 641,00 €	332 848,18 €
--	--------------	--------------

4.5 FDPTP

Selon la loi finance 2019, la diminution du FDPTP s'est élevé à 49 M€, soit une diminution de 15%.

Après avoir subi des baisses pendant trois années consécutives, les FDPTP resteraient stables en 2021 à hauteur de 287 M€.

En revanche des variations individuelles peuvent avoir lieu en fonction de l'évolution des critères pris en compte.

La somme de 5 000 € a été inscrit au BP 2021 (montant identique au BP2020).

4.6 REMBOURSEMENTS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE FRAIS

REMBOURSEMENTS	BP2020	CA2020	BP2021
70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	41 809,00 €	55 772,67 €	53 400,00 €
Remboursement personnel entretien médiathèque combronde et école de musique combronde	3 159,00 €	19 262,67 €	15 000,00 €
Remboursement MAD personnel technique la Passerelle	2 250,00 €	0,00 €	2 000,00 €
REMBT MISE A DISPOSITION 2020 M. LACOLOMBE EHPAD MANZAT LES ANCIZES	36 400,00 €	36 510,00 €	36 400,00 €
70845 - Aux communes membres du GFP	11 530,00 €	12 722,45 €	18 420,00 €
2020 FACTURATION SERVICE MUTUALISE MOYENS HUMAINS (COMBRONDE, MONTCEL ST HILAIRE)	11 530,00 €	12 722,45 €	12 700,00 €
2020 FACTURATION SERVICE MUTUALISE MOYENS HUMAINS (GIMEAUX 3, PROMPSAT 5, DAVAYAT 5)		0,00 €	5 720,00 €
70848 - aux autres organismes	52 700,00 €	52 753,79 €	52 650,00 €
Service RH CIAS EHPAD LES ORCHIS	9 500,00 €	9 677,49 €	9 600,00 €
Service RH Aide à domicile	41 500,00 €	40 438,17 €	40 400,00 €
Service RH RPI Jozerand Montcel	1 700,00 €	1 728,13 €	1 750,00 €
2020 - FRAIS PHOTOCOPIEUR CIAS	0,00 €	910,00 €	900,00 €
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	27 500,76 €	27 569,77 €	27 400,00 €
REMBOURSEMENT FRAIS FONCTIONNEMENT 2020 - MEDIA MANZAT	15 749,00 €	15 861,36 €	15 700,00 €
REMBOURSEMENT FRAIS FONCTIONNEMENT 2020 - RAM MANZAT	4 551,76 €	4 508,41 €	4 500,00 €
REMBOURSEMENT CINEMA UTILISATION PHOTOCOPIEUR ANNEE 2020	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €

5. HYPOTHESES budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

→ Propos liminaires :

Compte-tenu de la crise sanitaire, et des incertitudes sur les activités/ services qui seront autorisés, les dépenses de fonctionnement ont été calculés sur une hypothèse de fonctionnement en année pleine, c'est à dire un fonctionnement à régime normal. Cela permet d'éviter les variations pluriannuelles liées à des niveaux d'activités différents d'une année à l'autre. La lisibilité sur les coûts d'exploitation des différents services à la population est ainsi facilitée.

5.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

5.1.1 Dépenses de fonctionnement voirie : évolution des dépenses d'entretien et de fournitures de voirie (articles 60 633 et 61 523)

Communes	TOTAL ENVELOPPE FONCTIONNEMENT 2020 (compris actu 2020)	TOTAL ENVELOPPE FONCTIONNEMENT 2021 (compris actu 2021)
Les Ancizes-Comps	8 355,64 €	8 372,35 €
Charbonnières les Vieilles	9 496,95 €	9 515,95 €
Châteauneuf les Bains	2 647,95 €	2 653,25 €
Loubeyrat	2 415,80 €	2 420,63 €
Manzat	11 892,46 €	11 916,24 €
Queuille	553,74 €	554,85 €
Saint Angel	709,70 €	711,12 €
Saint Georges de Mons	8 056,28 €	8 072,39 €
Vitrac	2 780,73 €	2 786,29 €
Beauregard-Vendon	3 780,44 €	3 788,00 €
Combronde	22 432,40 €	22 477,27 €
Champs	6 425,65 €	6 438,50 €
Davayat	2 839,32 €	2 845,00 €
Gimeaux	2 890,85 €	2 896,63 €
Jozerand	4 439,71 €	4 448,59 €
Montcel	1 315,52 €	1 318,15 €
Prompsat	2 955,38 €	2 961,29 €
Saint-Hilaire la Croix	5 322,79 €	5 333,43 €
Saint-Myon	2 605,70 €	2 610,91 €
Teilhède	6 811,81 €	6 825,43 €
Yssac la Tourette	5 148,78 €	5 159,08 €
Blot l'Eglise	515,60 €	516,63 €

Lisseuil	3 093,59 €	3 099,78 €
Marcillat	10 827,58 €	10 849,23 €
Pouzol	6 187,19 €	6 199,56 €
Saint Gal/Sioule	9 280,78 €	9 299,34 €
Saint Pardoux	1 031,20 €	1 033,26 €
Saint Quintin/Sioule	2 256,26 €	2 260,77 €
Saint Rémy de Blot	5 466,76 €	5 477,70 €
	152 536,58 €	152 841,65 €

Traditionnellement, les enveloppes de fonctionnement sont revalorisées selon le taux de revalorisation des valeurs locatives (soit + 0,2%).

5.1.2 Remboursement au profit des communes pour la mise à disposition de personnel et moyens matériels au titre de la compétence voirie

De manière conventionnelle, le montant du remboursement aux communes concernant les mises à disposition de matériel et d'agents pour l'entretien de la voirie est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre de N-2 et novembre de N-1. (ICPH nov 2020 = 105,50 / ICPH nov 2019 = 105,27) soit 0,2 %.

Cet indice a été utilisé car c'était initialement le même indice que celui inscrit dans la loi pour la revalorisation des valeurs locatives.

En 2020, le montant des remboursements aux communes à ce titre s'élève à 688 529 €.

Une augmentation des remboursements de mise à disposition suivant l'ICPH à hauteur de 0,2 % représente une dépense supplémentaire de 1 400 €.

COMMUNE	MONTANT MATERIEL à percevoir pour 2021 (cpte 62875)	MONTANT AGENTS à percevoir pour 2021 (cpte 6217)
Beauregard-Vendon	13 713,79 €	17 356,28 €
Champs	1 547,02 €	5 348,87 €
Combronde	33 358,64 €	44 571,87 €
Davayat	1 914,94 €	6 186,36 €
Gimeaux	1 713,02 €	5 891,83 €
Jozerand	10 478,88 €	18 753,55 €
Montcel	6 703,56 €	6 240,25 €
Prompsat	1 285,99 €	2 423,25 €
Saint-Hilaire-la-Croix	9 719,94 €	14 051,10 €
Saint-Myon	4 245,66 €	20 744,62 €
Teilhède	6 431,16 €	18 799,23 €
Yssac-La-Tourette	1 172,38 €	3 753,75 €
Les Ancizes-Comps	5 594,48 €	36 671,48 €
Charbonnières-les-Vieilles	6 294,57 €	13 189,46 €

Châteauneuf-les-Bains	12 240,62 €	6 733,86 €
Loubeyrat	59 309,84 €	27 717,66 €
Manzat	31 718,51 €	36 453,52 €
Queuille	- €	- €
Saint-Angel	11 375,26 €	23 566,09 €
Saint-Georges-de-Mons	17 212,32 €	40 374,13 €
Vitrac	12 689,02 €	11 014,44 €
Blot-L'église	5 102,00 €	13 475,48 €
Lisseuil	129,49 €	- €
Marcillat	6 593,75 €	3 865,08 €
Pouzol	3 075,70 €	9 825,87 €
Saint-Pardoux	5 926,60 €	7 322,01 €
Saint-Quintin-sur-Sioule	14 200,64 €	3 320,18 €
Saint-Remy-de-Blot	4 679,32 €	3 828,83 €
Saint-Gal-sur-Sioule	- €	- €
TOTAL	288 427,07 €	401 479,05 €

5.1.3 Concours divers et cotisations 6281

TIERS	CA2020	BP 2021
SIET BRAYAUDS ET COMBRAILLES	6 800,00 €	6 281,00 €
SIEG		100,00 €
MISSION LOCALE DE RIOM LIMAGNE ET COMBRAILLES	25 065,00 €	25 065,00 €
MACEO	1 000,00 €	1 000,00 €
INITIATIVE RIOM COMBRAILLES	4 546,80 €	4 300,00 €
AUVERGNE ACTIVE	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION REGIONALE AUVERGNE DE L USH	231,50 €	250,00 €
AMF 63 PART DEPARTEMENTALE		791,34 €
AMF 63 PART NATIONALE	928,19 €	1 165,00 €
AGSGV63	1 336,86 €	1 500,00 €
ADUHME	24 049,00 €	24 101,00 €
ADCF	2 005,29 €	2 000,00 €
CAUE	1 909,80 €	1 900,00 €

REVUE ENTREPRENDRE	18,40 €	20,00 €
FREDON		1 000,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	600,00 €	600,00 €
		71 073,34 €
Total	69 490,84 €	71 073,34 €

5.1.4 Cotisations aux organismes de regroupement (655481)

	CA2020	BP2021	Evolution
SMADC Contribution Générale	51 719,85 €	67 067,00 €	15 347,15 €
Office de Tourisme Intercommunautaire	91 036,69 €	91 036,69 €	0,00 €
Fonds de Mutualisation A89	56 711,00 €	54 477,28 €	-2 233,72 €
SIEG Eclairage publique	4 736,58 €	4 800,00 €	63,42 €
Cotisation informatique SMAD	11 267,58 €	11 370,17 €	102,59 €
<i>Logiciel finances Berger levrault</i>		5 208,00 €	
<i>Logiciel SIG- cadastre</i>		2 986,00 €	
<i>Assistance matérielle et logicielle</i>		2 971,17 €	
<i>Plateforme marché public</i>		205,00 €	
Réseau foncier agricole	959,77 €	1 357,00 €	397,23 €
Cotisation SPEEH		9 500,00 €	9 500,00 €
Total	216 431,47 €	239 608,14 €	23 176,67 €

Pour le SMAD, la cotisation générale par habitant augmente de 2,73 € à 3,50 € / habitant.

Pour la cotisation A89, le montant correspond aux taux de cotisation de 1,4% x produit CET.

Aides à l'habitat

→ Les aides PIG

Afin d'améliorer les performances énergétiques des ménages, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) propose une aide aux ménages, sous conditions de revenus. Dans le cadre du PIG départemental, la communauté de communes apporte un complément d'aide à ces ménages, sous les mêmes conditions que l'ANAH.

Le PIG a été prorogé pour l'année 2021 par délibération de février 2021.

La consommation des crédits 2020 s'établit comme suit :

	BP2020	CA 2020
65741 - Subventions de fonctionnement - PIG	40 000,00 €	29 650,00 €

Les objectifs d'aides PIG 2021 (identiques à 2020) :

	Montant de l'aide	Dossiers 2021	Montant total des aides
Total dossiers PRECARITE ENERGETIQUE très modeste	800,00 €	30	24 000,00 €
Total dossiers PRECARITE ENERGETIQUE modeste	600,00 €	5	3 000,00 €
Total dossiers AUTONOMIE très modeste	550,00 €	10	5 500,00 €
Total dossiers AUTONOMIE modeste	350,00 €	5	1 750,00 €
Total nombre de dossiers		50	34 250,00 €

→ La participation au SPPEH départemental

Selon le code de l'énergie la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Par délibération en date du 10 décembre, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au SPPEH départemental.

Le SPPEH à l'échelle départementale propose de déployer 8 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Pour mémoire, pour Combrailles, Sioule et Morge, l'animateur (1 ETP) sera partagé avec la communauté de communes Plaine Limagne.

Pour Combrailles, Sioule et Morge, la participation s'élèvera à 9 549 € par an et 28 647 € sur 3 ans (50% du poste dédié à la communauté de communes).

→ L'extension des aides à la rénovation énergétique pour 2020

L'accompagnement des particuliers dans leur projet de travaux se voit renforcer par la mise en place d'une aide départementale aux travaux, véritable coup de pouce au passage à l'acte. Cette aide sera délivrée aux ménages accompagnés par les conseillers SPPEH. L'aide comprend plusieurs niveaux d'intervention :

- une subvention de 4 000 € par logement si atteinte du niveau BBC Réno ;
- une subvention de 2 000 € par logement si atteinte d'un gain énergétique de 35 % ;
- une subvention de 300 € pour la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé ;
- une subvention de 1 500 € pour les missions de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe PIG pourrait être complétée par une aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments pour les publics non éligibles aux aides du PIG à hauteur de 20 K€. Les modalités de cette aide locale complémentaire (apportée par la communauté de communes) ne sont pas encore définies.

→ En 2021, l'enveloppe des aides à l'habitat passerait de 40 K€ à 60 K€.

5.1.5 Les aides aux entreprises - Fonds A 89

8 subventions ont été accordées en 2020 (décisions attributives de subvention).

ENTREPRISE	COMMUNE	FONDS A89 accordé
ELDER SOPHIE	Queuille	1 099,52 €
GARAGE LEJEUNE	Blot l'Eglise	955,12 €
EURL L'ESCALE	Châteauneuf les Bains	929,44 €
SARL RABOISSON	Pouzol	4 866,51 €
BRASSERIE NK	Teilhède	8 000,00 €
CAMPING DE ST GAL SUR SIOULE	Saint-Gal sur Sioule	4 075,89 €
L'ART ET LA MANIERE	Blot l'Eglise	912,04 €
HUILERIE DE BLOT	Blot l'Eglise	534,86 €
TOTAL		21 373,38 €

Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes. Le SMAD verse à la communauté de communes le montant de la subvention prélevé sur le fond A89 géré par le SMAD.

La communauté de communes, alimente le fond mutualisé via la cotisation A89 (voir 5.1.4)

5.1.6 FNGIR

Le montant du FGNIR est fixe depuis la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le prélèvement s'élève à 968 840 €.

Communication (dépenses de fonctionnement)

Imputation	Reconduction dépenses	Mesures nouvelles non reconductibles	Commentaires
611 Prestation de services	5 000,00 €	2 000,00 €	
Réceptions (inaugurations...)	5 000,00 €		
Création d'une photothèque des équipements de CSM		2 000,00 €	Prestation comprend la prise, les frais de déplacement, le tri, les retouches et les droits
Réalisation de vidéos promotionnelles de CSM			3 vidéos de 1min / projections au cinéma + diffusion / réseaux internet
6156 Maintenance	2 320,00 €	0,00 €	
Maintenance du site internet	400,00 €		
Renouvellement /nom de domaines et	120,00 €		

hébergement			
Abonnement annuel suite ADOBE + Licence Indesign Cinéma	1 800,00 €		
6231 Annonce et insertions	0,00 €	0,00 €	
Communication / médias (achat d'espaces "promo" de CSM dans presse spécialisée, ...)			
6237 Publication	13 500,00 €	1 500,00 €	
Impression de 2 numéros du magazine CSM	7 000,00 €		
Impression de divers documents	5 000,00 €		
Achats de "visuels" libres de droits	500,00 €		
Brochures commercialisation zones d'Activités		1 500,00 €	
Impression de divers documents "projets" ou "présentations" pour les services	1 000,00 €		"invitations"/inaugurations, cartes de vœux... + autres documents officiels en direction des services
6238 Objets publicitaires	2 000,00 €	0,00 €	
Achats de "petits objets publicitaires" logotés, coupes, ...	2 000,00 €		cf. - notamment - "lots" à destination des associations du territoire.../manifestations
6261 Affranchissement	8 400,00 €	0,00 €	
Distribution (<i>La Poste/Médiapost</i>) des 2 exemplaires du "Magazine de CSM"	7 200,00 €		distribution dans les boîtes-aux-lettres des résidents du territoire
Frais d'envoi /"document trimestriel d'informations internes à destination des agents de CSM"	1 200,00 €		"surcoût d'envoi "via l'expédition individualisée des fiches de paie
Total	31 220,00 €	3 500,00 €	

5.1.7 Transition écologique (nouvelles dépenses de fonctionnement pour mise en œuvre des actions du PCAET)

DEPENSES		RECETTES	
617 Etudes	54 800,00 €	74718 Autres subventions Etat	38 600,00 €
<i>Participation Plan Alimentaire Territorial</i>	8 000,00 €	<i>Subvention France Relance - étude PAT</i>	
<i>Mobilisation acteurs forestiers</i>	39 600,00 €	<i>Subvention DRAAF Mobilisation acteurs forestiers</i>	26 400,00 €
<i>Etude faisabilité et dimensionnement PV centre aquatique</i>	7 200,00 €	<i>ADEME subvention étude PV autoconsommation</i>	4 200,00 €
		<i>Subvention Leader Ligne covoiturage</i>	8 000,00 €
6237 - Publications	15 520,00 €		

Communication PCAET et bonnes pratiques de CSM	3 600,00 €		
Sensibilisation des services, communication Interne	960,00 €		
Ligne de covoiturage	10 000,00 €		
Sensibilisation, formation HAIES	960,00 €		
6256 - Missions	12 400,00 €		
Communication, visites, formation ENR	12 400,00 €		
6574 Subventions fonctionnement versées privés	0,00 €		
6488 Autres charges de personnel	3 600,00 €	BESOIN DE FINANCEMENT	47 720,00 €
Stagiaire	3 600,00 €		
	86 320,00 €		86 320,00 €

5.1.8 Gémapi (dépenses de fonctionnement)

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	39 875,00 €	73 - Impôts et taxes	82 427,47 €
617 Etudes	22 050,00 €	7346 Taxe sur milieux aquatiques	82 427,47 €
Etude de programmation continuité écologique	5 000,00 €		
Diagnostic du patrimoine "haies" de Limagne	14 880,00 €	74 - Dotations et participation	11 985,33 €
Communication	2 170,00 €	74718 - Subvention fonction AELB	10 718,00 €
		Etude de programmation continuité écologique	2 083,00 €
655481 Cotisation organisme de regroupements	12 825,00 €	Subvention Diagnostic patrimoine haies de Limagne	6 200,00 €
Animation Gémapi Sioule	1 600,00 €	Animation agricole	1 350,00 €
Animation Gémapi Morge	8 525,00 €	Communication	1 085,00 €
Animation agricole	2 700,00 €		
6152312 Travaux entretien réseaux	5 000,00 €	7473 Participation département	1 267,33 €
Exutoire Rozana	5 000,00 €	Etude de programmation continuité écologique	833,33 €
		Communication	434,00 €
021 -Virement section investissement	54 537,80 €		
Virement à la section d'investissement	54 537,80 €		
TOTAL	94 412,80 €	TOTAL	94 412,80 €

Les actions sont financées par la taxe Gémapi.

Les dépenses d'investissement sont retracées dans la partie 6.

5.1.9 Entretien et fonctionnement des zones d'activités

Ce service analytique regroupe toutes les dépenses de fonctionnement liés à l'entretien des zones d'activités (entretien espaces verts, maintenance bassins d'orage, exploitation et surveillance station d'épuration, fonctionnement du réseau de défense incendie, réparations de voirie, suivi des mesures compensatoires)

→ Reconduction des dépenses existantes

FRAIS EXPLOITATION ET FONCTIONNEMENT ZA	PARC De l'AIZE	ZA VARENNE	ZI QUEUILLE	PARC ACTIVITES VOLCANS	TOTAL BP2021
	49 840,00 €	12 167,00 €	6 100,00 €	6 432,00 €	74 539,00 €
60611 - Eau et assainissement	1 500,00 €				1 500,00 €
60612 - Énergie - Électricité	6 000,00 €				6 000,00 €
60621 - Combustibles	500,00 €				500,00 €
606321 - Fournitures de petit équipement-CCSM					0,00 €
6064 - Fournitures administratives					0,00 €
6068 - Autres matières et fournitures					0,00 €
611 - Contrats de prestations de services - Suivi mesures compensatoires			2 600,00 €	6 432,00 €	9 032,00 €
6135 - Locations mobilières					0,00 €
61521 - Entretien terrains					
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics					0,00 €
6152312 - Entretien et réparations voiries d'intérêt communautaire	27 431,00 €	6 167,00 €			33 598,00 €
6152321 - Entretien et réparations réseaux - STEP	16 380,00 €				16 380,00 €
6152322 - Entretien et réparations réseaux - Réseau défense incendie et bassins pluviales	13 000,00 €	2 800,00 €			15 800,00 €
61558 - Autres biens mobiliers					0,00 €
61562 - Maintenance	500,00 €				500,00 €
61563 - Maintenance informatique	360,00 €				360,00 €
6161 - Assurance multirisques					0,00 €
617 - Etudes et recherches	11 820,00 €				11 820,00 €
6262 - Frais de télécommunications					0,00 €

63512 - Taxes foncières	4 600,00 €	3 200,00 €		7 800,00 €
6217 – Mise à disposition personnel			3 500,00 €	3500,00 €
			TOTAL	106 790 ,00€

→ Mesures nouvelles

Dans le cadre des objectifs du projet de territoire (scénario 1 et 3), dans la perspective de renforcer l'attractivité des zones d'activités, il était prévu de mettre l'accent sur l'entretien et les réparations sur les zones d'activités : + 25 K€

5.1.10 Etudes et recherches

Pour mémoire, les études suivantes ont fait l'objet d'un rattachement de charges à l'exercice 2020

Objet	Compte	Montant TTC
RATTACHEMENT 2020 - GOUR DE TAZENAT REALISATION PROFIL DE BAINNADE TYPE 2	617	927,00 €
RATTACHEMENT 2020 - ETUDE TITANE TR CONDITIONNELLE 1-2 ET COMPL - AC	617	32 184,00 €
RATTACHEMENT 2020 - MISSION AMO FAISABILITE POLE TITANE TC1 ET 2 - AC	617	13 440,00 €
RATTACHEMENT 2020 - DIAGNOSTIC AGRO ENVIRONNEMENT MORGE AVAL RLV	617	2 466,00 €
RATTACHEMENT 2020 - ETUDE COMPETENCE GEMAPI RLV	617	2 898,20 €
RATTACHEMENT 2020 - ETUDE PCAET	617	2 520,00 €
RATTACHEMENT 2020 - PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026	617	25 020,00 €

Pas de nouvelle étude à programmer en 2021 sur le service général, hormis une mission d'assistance juridique pour le projet de règlement intercommunal de voirie (+ 5 K€).

5.1.11 Mission archivage

Depuis la fusion des EPCI les archives n'ont fait l'objet d'aucune recollement. Les archives sont toujours disséminées sur plusieurs sites géographiques sans outil de recensement.

A l'exception de la CC Côtes de Combrailles ou un archivage réglementaire a été réalisé en 2011 par un archiviste mis à disposition par le centre de gestion, les archives des EPCI fusionnés n'ont fait l'objet d'aucun classement réglementaire (extraction des éliminables, plan de classement, numérotation).

Aussi un travail mise aux normes des archives (314 ml) a été commencé en 2020 : reprise et mise à jour des élimination (mise à l'écart des archives pouvant être détruites, édition de bordereaux d'élimination) , reprise des fonds d'archives (tri interne, reconditionnement, rédaction des bordereaux de versement, fourniture recollement détaillé Excel), et reprise des archives définitives (reconditionnement intégral, cotation, édition des inventaires, formation des référents archives de la collectivité).

Ce travail se poursuivra sur l'année 2021, probablement jusqu'en décembre.

Le travail est réalisé par un archiviste dans le cadre d'une mission en CDD.

Dans un premier temps, l'archiviste sera mis à disposition, à titre gratuit, auprès des communes, afin d'apporter un premier niveau de conseil. Sur la base d'une ½ journée, il s'agit principalement de faire un premier diagnostic / état des lieux des fonds d'archives conservés au sein des mairies, et d'évaluer le temps nécessaire pour une mission complète d'archivage.

Dans un deuxième temps, à l'issue de la mission sur la communauté de communes, l'archiviste pourrait être mise à disposition des communes pour une durée plus longue, en fonction du volume estimé de traitement, sur la base juridique d'un « service commun ». La mise à disposition interviendrait contre remboursement en fonction du temps de travail passé, pour effectuer une mission complète d'archivage.

5.1.12 Dépenses de personnel

Reconduction de l'existant.

Le projet de territoire a mis en avant la nécessité de renforcer l'animation sur le développement économique. Il est donc prévu le recrutement d'un chargé de missions développement économique qui aura pour missions la commercialisation et la promotion des zones d'activités (+ 40 K€).

5.1.13 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ADS

	BP2020	CA2020	BP 2021
D	108 513,26 €	84 974,66 €	121 818,20 €
011 - Charges à caractère général	35 073,26 €	4 052,82 €	47 778,20 €
6064 - Fournitures administratives	910,00 €	221,47 €	500,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	29 313,26 €		39 148,20 €
6156 - Maintenance	1 700,00 €	3 407,90 €	5 000,00 €
6161- Assurance		26,59 €	200,00 €
6182 - Documentation générale et technique	800,00 €	28,50 €	330,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €		1 500,00 €
6237 - Publications	250,00 €		500,00 €
6256 - Missions	100,00 €	33,36 €	200,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	500,00 €	335,00 €	400,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	71 540,00 €	79 102,84 €	72 140,00 €
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	17 900,00 €	26 518,16 €	18 500,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	150,00 €	144,24 €	150,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	500,00 €	447,16 €	500,00 €
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	90,00 €	86,52 €	90,00 €
64111 - Rémunération principale	29 500,00 €	28 847,16 €	29 500,00 €
64118 - Autres indemnités	6 600,00 €	6 663,60 €	6 600,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 400,00 €	4 364,64 €	4 400,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	9 200,00 €	9 245,52 €	9 200,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	2 800,00 €	2 565,84 €	2 800,00 €
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales (CNAS)	250,00 €	220,00 €	250,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	150,00 €		150,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900,00 €	1 819,00 €	1 900,00 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 900,00 €	1 819,00 €	1 900,00 €
R	108 513,26 €	94 809,60 €	121 818,20 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	29 313,26 €	0,00 €	39 148,20 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	29 313,26 €		39 148,20 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 200,00 €	94 809,60 €	82 670,00 €
70875 - Par les communes membres du GFP (ouvert dans le budget	79 200,00 €	94 809,60 €	82 670,00 €

L'exercice 2020 clôture sur un excédent de 9 834,94 € avec 450 EPC instruits (sans les Cu a)

Pour 2021, les dépenses s'équilibrent par les contributions des communes adhérentes au service

→ Forfait 1,30 € / habitant : 18 070 €

→ Recettes « à l'acte » : 170 € /EPC : 64 600 € (sur la base de 380 EPC sans les Cu a)

→ TOTAL Recettes : 82 670 €

Comme chaque année, l'excédent cumulé (39 148,20 €) est mis en réserve au compte 6068.

Il n'est pas prévu de faire évoluer les prix du service.

5.2 RELATIONS FINANCIERES ENTRE EPCI ET COMMUNES

5.2.1 Attributions de compensation 2021

	AC 2021 (selon CLECT mars 2020)
Les Ancizes-Comps	394 613,24 €
Charbonnières les Vieilles	-58 776,65 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €
Loubeyrat	-143 874,89 €
Manzat	-154 221,21 €
Queuille	43 086,23 €
St Angel	-54 318,99 €
St Georges de Mons	-63 979,08 €
Vitrac	-40 985,96 €
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €
Montcel	-12 875,56 €
Prompsat	-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €
Champs	84 796,20 €
Gimeaux	-11 251,47 €
Blot L'église	-31 687,73 €
Lisseuil	-11 493,95 €
Marcillat	-36 903,73 €
Pouzol	-39 676,62 €
Saint-Pardoux	4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-50 028,99 €
Saint-Remy-de-Blot	8 465,60 €
Saint-gal-sur-sioule	-20 000,00 €

5.2.2 FPIC 2021 (FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL)

→ Enveloppe nationale

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par la loi de finances initiale pour 2012.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

=> Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé chaque année par la loi de finances.

En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard d'euros depuis 2016.

→ Rappel des règles de calcul

Deux calculs distincts sont réalisés pour connaître le montant du prélèvement et/ou de reversement.

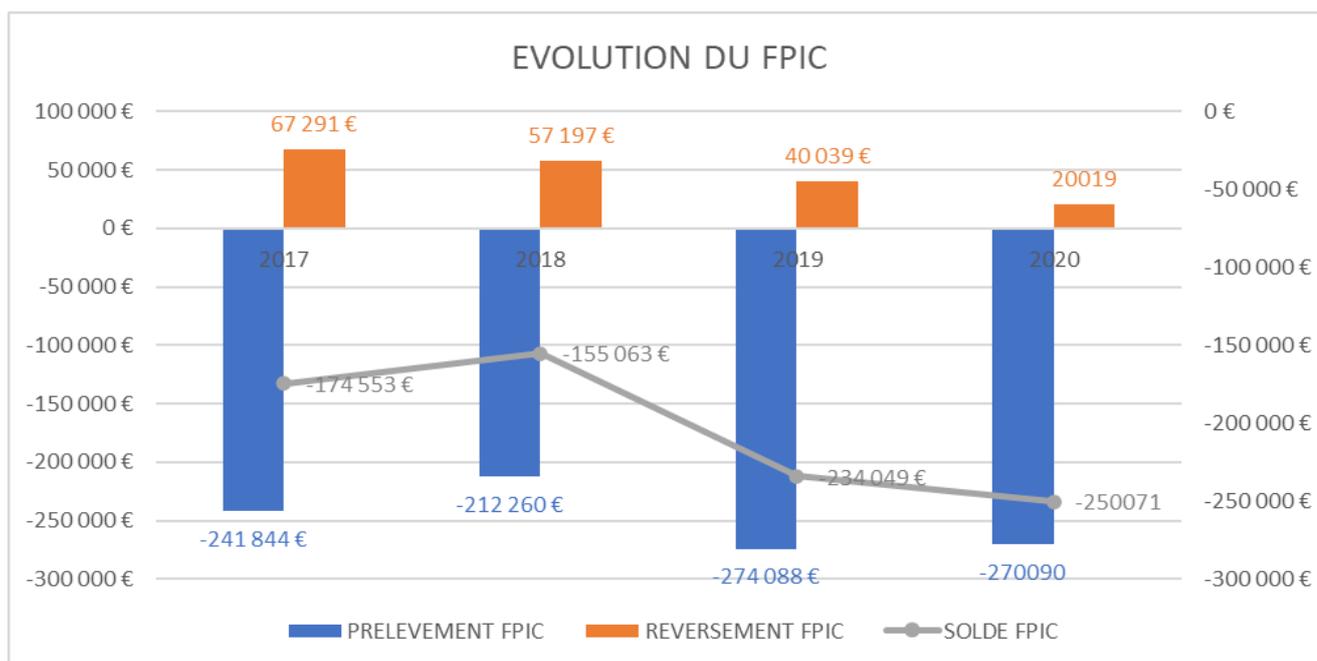
→ Pour le reversement : sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères :

- Potentiel financier agrégé (20 %)
- Le revenu par habitant (60 %)
- L'effort fiscal (20 %)

→ Pour le prélèvement : sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.

- Le montant du prélèvement est calculé en fonction d'un indice synthétique sur deux critères
- Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal (75%)
- revenu par habitant moyen, 25%.

→ Rappel de l'évolution du FPIC 2020



Pour mémoire, les indicateurs (qui servent pour déterminer les montants du prélèvement et reversement) évoluent comme suit :

	2017	2018	2019	2020
Potentiel financier Intercommunal Agrégé par habitant de l'EPCI	639,75 € / habitant	637,81 € / habitant	666,41 € / habitant	677,56 € / habitant
Moyenne France du PFiA :	617,61 € / habitant	619,88 € / habitant	628,99 € / habitant	641,92 € / habitant
Effort fiscal agrégé	1,003256	1,018335	1,018933	1,025970
Indice synthétique de prélèvement	0,098654	0,088516	0,114985	0,111286
Revenu par habitant moyen de l'EI	13 471,33 €	13 402,88 €	13 652,79 €	13 976,70 €
Revenu par habitant (moyenne France)	14 303 €	14 501 €	14 707,05 €	15 081,60 €

→ Rappel des décisions 2020

Au titre de la solidarité, le conseil communautaire de septembre 2020, avait adopté un dispositif dérogatoire libre afin de faire perdurer le dispositif de solidarité avec les communes défavorisées en fixant les prélèvement / reversement des communes aux montants du FPIC 2019.

En 2020, la communauté de communes avait également pris en charge la totalité du prélèvement supplémentaire comparativement à 2019.

	Prélèvement	Reversement	DSC	Solde cible
Part EPCI	-104 394 €	0,00 €	-34 052,00 €	-138 446 €
Part communes membres	-165 696 €	20 019,00 €	34 052,00 €	-111 625 €
TOTAL	-270 090 €	20 019 €		-250 071 €

→ Estimation du FPIC 2021

Le Potentiel fiscal utilisé pour les calculs du prélèvements FPIC est basé sur les données fiscales N-1 (données 2020 pour le calcul du FPIC 2021).

Les bases fiscales du territoire ayant été impacté par la baisse de la CVAE, on peut espérer que la hausse soit limitée.

En 2021, il a été pris une hypothèse d'une augmentation de 5 % du prélèvement. (+ 13 505 €).

Concernant le reversement, en fait, depuis plusieurs années, la communauté de communes n'est plus éligible au reversement sur le nouveau périmètre. Une clause de garantie permettait de conserver le bénéfice d'une partie du reversement. La garantie de reversement est progressivement supprimée (50 % en 2020 et 0 % en 2021).

→ Proposition de répartition du FPIC 2021

Afin de donner de la lisibilité pour les budgets communaux et dans un souci de solidarité, il est proposé de figer les montants de FPIC communaux aux montants de FPIC 2020. Les augmentations éventuelles du prélèvement seront prises en charge par l'EPCI.

Compte-tenu de la disparition du reversement, cela signifie que la fraction B de la DSC va augmenter de 20 019 €. Elle sera financée par le budget intercommunal afin que les montants des communes soient identiques à 2020.

	PRELEVEMENT 2021	DSC 2021
ANCIZES-COMPS	-35 759,00 €	0,00 €
BEAUREGARD-VENDON	-4 364,00 €	
BLOT-L'EGLISE	0,00 €	8 655,00 €
CHAMPS	-1 890,00 €	
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-12 136,00 €	
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693,00 €	
COMBRONDE	-8 877,00 €	
DAVAYAT	-1 958,00 €	
GIMEAUX	-1 338,00 €	
Jozerand	-1 620,00 €	
LISSEUIL	0,00 €	2 045,00 €
LOUBEYRAT	-13 378,00 €	
MANZAT	-19 222,00 €	
MARCILLAT	0,00 €	7 132,00 €
MONTCEL	-1 495,00 €	
POUZOL	0,00 €	8 270,00 €
PROMPSAT	-1 399,00 €	
QUEUILLE	-4 707,00 €	
SAINT-ANGEL	-5 541,00 €	
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	0,00 €	3 353,00 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385,00 €	
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204,00 €	
SAINT-MYON	-1 457,00 €	
SAINT-PARDOUX	0,00 €	9 895,00 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	0,00 €	9 113,00 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	0,00 €	5 608,00 €
TEILHEDE	-1 939,00 €	
VITRAC	-5 170,00 €	
YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164,00 €	
	-165 696,00 €	54 071,00 €

5.2.3 Dotation de solidarité communautaire 2021

La dotation de solidarité communautaire est composée de trois fractions : les fractions A et B déjà existantes en 2018 et la nouvelle fraction C correspondant au soutien aux équipements sportifs communaux.

→ Fraction A : en lien avec la participation des communes sur les travaux de cuisine et cantine des écoles (idem 2020) – Secteur plaine

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Côtes de Combrailles avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait été acté un cofinancement commun – EPCI sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes intervenait sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement par commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population	Ratio	Montant du cofinancement communes	Montant déjà autofinancé par la commune	Solde à financer par la commune	Montant restant à verser ou encaisser au 31/12/2020
Beauregard-	96	1132	14,73%	40 865 €	20 227 €	20 638 €	0 €
Combronde	225	2106	30,88%	85 707 €	142 651 €	-56 944 €	-28 472 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124 €	13 124 €
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151 €	25 151 €
Gimeaux	24	415	4,57%	12 646 €		12 646 €	0 €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623 €	-63 921 €	-31 961 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €	0 €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €	0 €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €	13 136 €
Saint Hilaire	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €	8 946 €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €	0 €
Yssac la tour	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €	9 995 €
TOTAL	665	7539	100,00%	277 508 €		34 007 €	9 920 €

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la dotation de solidarité communautaire.

Commune	Dotation de solidarité 2021
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

Compte-tenu de la période de 10 ans, Cette fraction sera versée jusqu'en 2025 inclus.

→ Fraction B : Complément de reversement FPIC aux communes (idem 2018)

Compte-tenu du FPIC 2021 et des principes proposés pour 2021 (voir 5.2.5), la fraction B s'élèverait comme suit :

	DSC 2021
BLOT-L'EGLISE	8 655,00 €
LISSEUIL	2 045,00 €
MARCILLAT	7 132,00 €

POUZOL	8 270,00 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	3 353,00 €
SAINT-PARDOUX	9 895,00 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	9 113,00 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	5 608,00 €
TOTAL	54 071,00 €

→ Fraction C : complément sur la participation aux équipements sportifs de Combronde et saint-georges-de-Mons

Afin de verser les montants prévus, il convient de compléter le montant versé par fond de concours par une dotation de solidarité :

Nom Communes	FRACTION C = COMPLEMENT AU FOND DE CONCOURS SUR PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX GYMNASES COMMUNAUT
COMBRONDE	10 405,00 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	17 260,00 €

→ Synthèse : montants 2021 prévisionnels

COMMUNES	FRACTION A fixe (RESTAURATION) jusqu'en 2025	FRACTION B variable N (participation CCSM au FPIC communes)	FRACTION C fixe (participation aux Equipements Sportifs existants des communes)	TOTAL DSC
BLOT L'EGLISE		8 655,00 €		8 655,00 €
COMBRONDE	5 694,00 €		10 405,00 €	16 099,00 €
JOZERAND	6 392,00 €			6 392,00 €
LISSEUIL		2 045,00 €		2 045,00 €
MARCILLAT		7 132,00 €		7 132,00 €
POUZOL		8 270,00 €		8 270,00 €
ST GAL SUR SIOULE		3 353,00 €		3 353,00 €
ST GEORGES DE MONS			17 260,00 €	17 260,00 €
ST PARDOUX		9 895,00 €		9 895,00 €
ST QUINTIN SUR SIOULE		9 113,00 €		9 113,00 €
ST REMY DE BLOT		5 608,00 €		5 608,00 €
Total par fraction	12 086,00 €	54 071,00 €	27 665,00 €	93 822,00 €

5.3 BUDGET ANNEXE CINEMA

→ Subvention d'exploitation 2020

	BP2020	CA 2020	DIFFERENCE / BP
CINEMA	76 000,00 €	93 441,94 €	17 441,94 €

Le cinéma a été fermé à compter du 13 mars 2020. Il n'a réouvert que temporairement jusqu'au 29 octobre

La perte de recettes s'élève à 63 100 € (liée à l'absence de recettes des entrées payantes)

La perte de recettes est partiellement compensée :

- par une baisse des frais de téléchargement et des droits de distribution – 28 900 €
- une baisse des taxes TSA –CNC dont le montant est calculé sur les recettes : - 9 633 €

Si l'on tient compte de ces corrections, la subvention d'exploitation corrigée 2020 aurait été de = 68 900 €

→ Subvention d'exploitation 2021 : perspectives

	BP2020	BP2021	DIFFERENCE 2021/BP2020
CINEMA	76 000,00 €	73 820,00 €	-2 180,00 €

Afin de ne pas faire varier les révisions budgétaires d'une année sur l'autre, le budget prévisionnel a été basé sur un fonctionnement « année pleine du cinéma » hors crise sanitaire liée au COVID.

Ainsi, le budget total de fonctionnement s'élève à 192 909 € de dépenses, stable par rapport aux prévisions budgétaires 2020, se décomposant comme suit, pour les postes les plus importants :

- 67 250 € de frais de personnel
- 43 000 € de frais « distribution » et « programmation »
- 31 800 € pour les animations, la communication, entretien du projecteur
- 20 550 € pour les dépenses d'énergie
- 12 500 € droits SACEM et taxes CSA
- Le solde étant consacré au fonctionnement du bâtiment, amortissements, intérêts d'emprunt.

Le remboursement du capital de la dette (4 935 €) est assuré :

- par la dotation aux amortissements : 3 578 €
- Complété par un virement de la section de fonctionnement : 1 3 75 €

→ La subvention d'exploitation normale prévisionnelle 2021 s'élève à 73 820 € (contre 76 000 € prévu au BP 2020).

→ En complément, compte-tenu de la fermeture de l'établissement, il convient de prévoir une subvention exceptionnelle de 27 000 €.

5.4 BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES »

Le budget « activités culturelles » est composé des services analytiques suivants :

- Réseau de lecture publique.
- Enseignement musical.
- La programmation culturelle

Les montants qui sont présentés correspondent aux subventions d'équilibre versés chaque année aux différents budgets annexe. Cette subvention d'équilibre correspond au déficit d'exploitation du service.

5.4.1 Soutien à l'enseignement musical

Le service est rendu par deux associations : « La Société Lyrique de Combronde » et « L'Union musicale en Combrailles ». L'activité est exercée dans deux bâtiments récents, réhabilités par les EPCI.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement au profit des écoles de musique.

La communauté de communes prend en charge l'entretien du bâtiment, les fluides (eau, énergie), et les frais techniques d'exploitation du bâtiment.

Depuis septembre 2019, les deux associations fonctionnent de manière « mutualisé » sous la direction d'un directeur commun mise à disposition par la communauté de communes

→ Bilan 2020

	BP2020	CA 2020	Différence /BP
SOUTIEN ENSEIGNEMENT MUSICAL	218 805 €	195 592 €	-23 213 €

Sur l'exercice 2020 la subvention d'équilibre versée est inférieure car

- les subventions versées aux écoles de musiques ont inférieures de 14 K€ (le solde de la subvention est versée en fonction des comptes de résultats des deux associations)
- Les frais d'entretien et de fonctionnement du bâtiment inférieur de 6 K€

→ Perspectives 2021

	BP2020	BP2021	Variation BP2021/BP2020
SOUTIEN ENSEIGNEMENT MUSICAL	218 805 €	217 500 €	-1 305 €

La subvention d'équilibre 2021 pour l'activité « enseignement musical » s'établirait à 217 500 € et permettrait de couvrir :

- Subvention aux associations (UMC et Association Lyrique de Combronde) : 119 400 €
- Frais d'exploitation des bâtiments : 22 300 €
- Annuité d'emprunt : 55 710 € (Maison de la musique des Ancizes)

→ La subvention d'équilibre pour l'activité « enseignement musical » reste stable par rapport à 2020 à hauteur de 217 500 €

5.4.2 Service « réseau de lecture publique »

→ Bilan 2020 :

	BP2020	CA 2020	Différence /BP
LECTURE PUBLIQUE	297 010 €	278 953 €	-18 057 €

Du fait de la fermeture partielle, les crédits ouverts ont été consommés qu'à 95 % avec une sous consommation des postes dépenses suivantes :

- Baisse du renouvellement des fonds documentaires (- 3 200 €)
- Baisse fourniture de petits équipements (- 2 900 €)
- Annulation des animations –prestataires (- 2 200 €)

La subvention versée en 2020 s'élèverait 278 953 €.

La subvention corrigée (neutralisée COVID) s'élèverait à 287 253 €

→ Perspectives 2021 :

	BP2020	BP2021	Variation BP2021/BP2020
LECTURE PUBLIQUE	297 010 €	301 100 €	4 090 €

→ Selon les hypothèses 2021, le besoin de financement prévisionnel 2021 est en légère augmentation par rapport à 2020 à hauteur de 301 100 € (contre 297 000 € prévu au BP2020)

L'augmentation s'explique par :

- Une augmentation des dotations aux amortissements (amortissement du logiciel de gestion de la base de données documentaire à compter de 2021)
- Des frais de formations exceptionnelles (crédits non reconductibles)

5.4.3 Services « programmation culturelle »

→ Bilan 2020

	BP2020	CA 2020	Différence /BP
PROGRAMMATION CULTURELLE	204 125 €	188 640 €	-15 485 €

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2020 s'élèvent à 151 420 € contre 227 465 € de crédits prévisionnels en dépenses de fonctionnement.

En effet, du fait de la crise sanitaire, l'activité 2020 a été très partielle.

Ainsi, compte-tenu de la fermeture complète depuis le mois de mars, on observe une :

- Réduction de l'enveloppe cachets des spectacles : - 16 700 €
- Baisse des recettes usagers : - 3 000 €

L'année 2020 clôture sur un déficit d'exploitation de 188 641 € contre 204 125 € prévu au BP 2020

La subvention corrigée (neutralisée COVID) pour 2020 serait de 202 340 €

→ Perspectives 2021

	BP2020	BP2021	Variation BP2021/BP2020
PROGRAMMATION CULTURELLE	204 125 €	200 100 €	-4 025 €

Le BP 2021 s'équilibre à 222 772 € de dépenses prévisionnelles, en légère baisse par rapport à 2020, s'expliquant principalement par une baisse des cotisations patronales du fait de l'intégration du programmateur dans la filière FPT.

Mécaniquement, la subvention d'équilibre prévisionnelle 2021 baisse aussi à hauteur de 200 161 € (contre 204 000 € au BP 2020).

Pour 2021, les principaux postes sont les suivants :

- Frais exploitation bâtiment (fluides, vérifications techniques, assurances, entretien du bâtiment, maintenance nettoyage, téléphone) : 38 616 €
- Personnel (Programmatrice à 1 ETP, valorisation chef de pôle, personnel technique) : 71 093 €
- Spectacles (droits - cachets, SACEM, réceptions, diffusion supports de programmation) : 60 151 € dont le renouvellement du concert de l'orchestre des Dômes
- Annuité d'emprunt du bâtiment de La Passerelle : 52 411.47 €

Les recettes sont constituées par :

- les entrées des spectacles : 5 600 €
- la subvention de la Région : 4 000 €
- la subvention du SMAD pour la saison culturelle : 3 600 €
- les subventions du département dans le cadre des automnales : 1 200 €
- la subvention du département dans le cadre de la saison culturelle : 2 600 €
- les remboursements de frais de fonctionnement du bâtiment par les autres services utilisateurs, notamment les ALSH : 3 000 €

Pour être tout à fait exact, il faut noter que l'annuité d'emprunt du bâtiment de la Passerelle est en totalité impacté sur le budget analytique « programmation culturelle », alors que le bâtiment n'est pas entièrement dédié à la programmation culturelle. Si l'on considère que ¼ des surfaces concernent d'autres affectations, c'est environ 13 K€ qui seraient à soustraire du cout du service « programmation culturelle ».

→ La subvention d'équilibre prévisionnel 2021 s'élève à 200 100 € (contre 204 125 € prévu au BP 2020).

5.4.4 Bilan action culturelle (subventions d'équilibre)

	BP2020	BP2021
LECTURE PUBLIQUE	297 010 €	301 100 €
PROGRAMMATION CULTURELLE	204 125 €	200 100 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	3 258 €	3 200 €
SOUTIEN ENSEIGNEMENT MUSICAL	218 805 €	217 500 €
TOTAL	723 198 €	721 900 €

5.5 Centre aquatique intercommunal

5.5.1 Préambule

L'année 2019 a été la première pleine du Contrat de Performance Energétique. Les gros travaux, visant à réduire les consommations, ont été réalisés seulement au cours du 2nd semestre 2019. Ainsi les objectifs quantitatifs contractuels ne devaient s'appliquer pleinement qu'à compter de l'exercice 2020.

Malheureusement, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a eu pour effet la fermeture totale de l'équipement à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 29 juin 2020 avec une mise en fonctionnement réduit des équipements. L'année 2020 ne reflète donc pas une année normale de fonctionnement.

Précisons également que pendant cette période, il y a eu neutralisation des objectifs du CPE, c'est-à-dire que les quantités facturées ont été égales aux quantités réelles consommées. Cela a donc pour effet de neutraliser le mécanisme d'intéressement sur cette période (au bénéfice de la communauté de communes).

A compter du 24 octobre 2020, l'équipement a été de nouveau fermé avec un accès uniquement pour le public scolaire et le club de natation.

5.5.2 Energie et fluides « prestation appelée P1 »

Rappelons que le contrat d'exploitation intègre une prestation dite « P1 » où le prestataire s'occupe de l'achat des fluides et de l'énergie, puis refacture à la communauté de communes dans la limite d'un maximum de consommations, ces volumes maximums d'énergie étant contractuels.

Rappelons que les cibles contractuelles sont les suivantes

Fluide	Situation initiale de référence	Cibles finales contractuelles
Gaz	1 678 MWh PCS	973 MWh PCS
Electricité	694 MWh	474 MWh
Eau	15 572 m3	9 413 m3

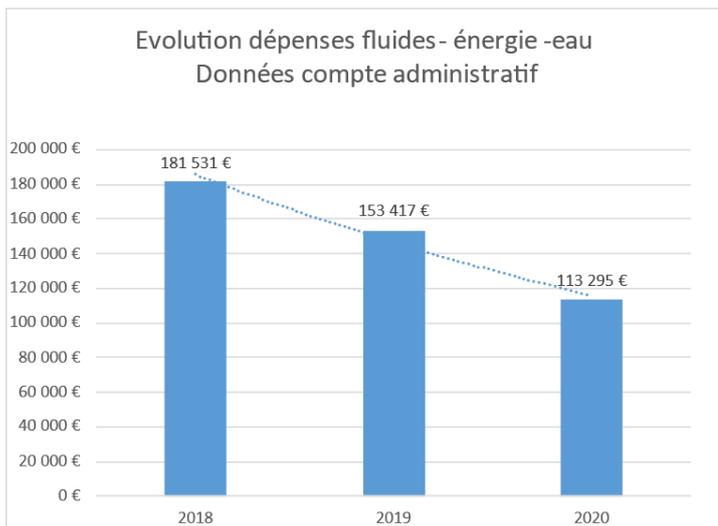
La collectivité assume financièrement de son côté les variables climatiques et de fréquentation suivantes :

L'ajustement de l'engagement de consommations : l'engagement de consommation du titulaire peut être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des variables suivantes :

- Pour le gaz naturel : la fréquentation et les DJU (qui mesure la rigueur climatique) ;
- Pour l'électricité : la fréquentation ;
- Pour l'eau : la fréquentation.

Les variations du coût de l'énergie sont supportées par la collectivité selon les évolutions réglementaires de l'acheminement (rémunération des gestionnaires de réseaux) et des taxes (imposées par l'Etat), mais également sur les marchés de l'énergie.)

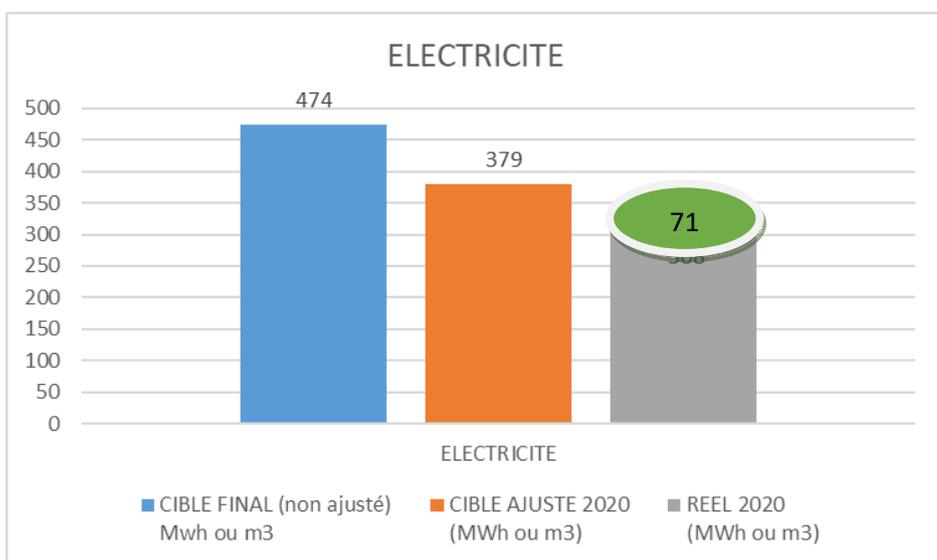
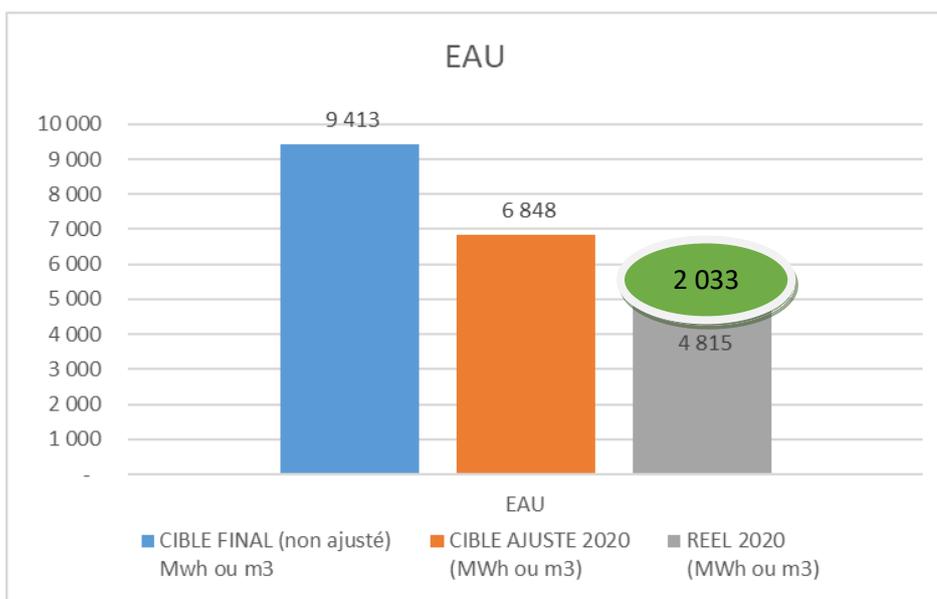
→ *Evolution pluriannuelles dépenses énergie- fluides*

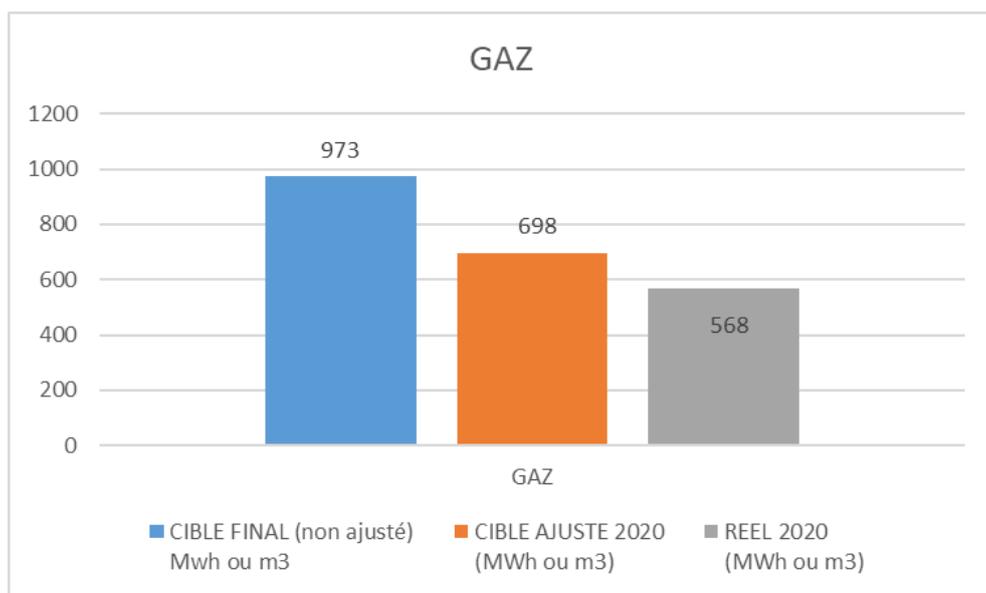


Selon les données des compte-administratifs 2019 et 2020, on constate une première évolution tendancielle à la baisse. Il convient de nuancer les chiffres du CA car le centre aquatique n'a pas fonctionné pendant une année pleine et complète (alternance de période de fermeture totale, et de fonctionnement partiel en 2020

→ Analyse des consommations 2020

Les graphiques ci-dessous comparent les objectifs de 2020 et les consommations réelles de 2020.





La comparaison des consommations cibles ajustées de 2020 avec les consommations réelles montre que les consommations réelles ont été inférieures.

Cette différence s'explique par trois facteurs

- La fermeture partielle de l'équipement
- Le dépassement des objectifs de consommation par l'exploitant du fait de la conduite précise des installations techniques
- La marge prise par les candidats lors de la mise en concurrence pour proposer leurs niveaux d'économie

Après calcul de l'intéressement, le titulaire du CPE a procédé à un remboursement de 12 575,65 € en 2020 au titre de l'exercice 2019

L'intéressement prévisionnel sur 2020, qui sera encaissé en 2021, est estimé à 11 000 €.

→ Projections du coût des consommations 2021

L'année budgétaire 2021 est construite comme une année normale de fonctionnement.

Sur la base d'une année normale (en température) avec 52 000 baigneurs et une indexation du prix des fluides de 8 % les couts des consommations estimées en 2021 sont les suivantes

Hypothèse 2021 sur les variables d'ajustements	
Baigneurs	52 000
Jours ouverture	365
DJU (Degrés Jours Unifiés)	4619

	Objectif annuel ajusté MWh ou m3	PU	TVA	Montant estimé TTC
P1 Gaz CONSO	973	33,62	1,2	39 267 €
P1 Gaz Abonnement				4 891 €
P1 électricité CONSO	474	128,1	1,2	72 950 €
Abonnement électricité				3 934 €
P1 eau -installations techniques - CONSO	9 412	3,791		35 681 €
P1 Eau Abonnement				53 €
Abonnement eau - consommation générale hors contrat	753	3,52	1,1	828 €
			TOTAL	157 605,24 €

5.5.3 Maintenance et exploitation

Le P2 comprend les prestations d'exploitation, maintenance des installations techniques (entretien préventif, pièces, analyses, traitement de l'eau, conduite de performance énergétique, filtres,). Ces prestations sont assurées par l'exploitant dans le cadre du CPE.

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
61562-Maintenance P2	106 800,00 €	106 459,96 €	108 936,00 €

Le poste maintenance P2 évolue légèrement du fait de l'indexation des contrats avec le titulaire du marché (+ 2%).

Plusieurs autres prestations sont payées directement par la communauté de communes. Il s'agit des prestations de contrôles techniques tobogan, maintenance contrôle d'accès, désenfumage, maintenance SSI, maintenance imprimantes, ...

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
61561-Autres maintenance	8 000,00 €	7 384,90 €	8 000,00 €

5.5.4 Travaux de gros entretiens dite prestation « P3 »

Le P3, inclus dans le marché avec DALKIA comprend les travaux de gros entretien, de réparations, de remplacement et de renouvellement des matériels et installations techniques (pompes, sondes, échangeurs, batterie, conduites....).

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
6152212 - Entretien et réparations bâtiments P3	29 252,00 €	29 086,70 €	29 837,71 €

Le poste maintenance P3 évolue légèrement du fait de l'indexation des contrats avec le titulaire du marché (+ 2%)

La communauté de communes de son côté paie directement les travaux liés aux bâtiments (hors installations techniques) :

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
6152211 - Entretien et réparations bâtiments publics	14 000,00 €	9 291,54 €	12 000,00 €

Pour mémoire les travaux 2020 de maintenance ont porté sur :

PISCINE - TRAVAUX ACCESSIBILITE DOUCHES	85,80 €
PISC - REPARATION PORTES ACCES HANDICAP VESTIAIRES	12,18 €
PISC - INSTALLATION ANTI DERAPANT DOUCHES HANDI	15,21 €
PISC - REPARATION LUMINAIRES ET GROOMS - MISE AUX NORMES SUITE COMMI SECURITE	285,11 €
PISC - REPARATION REMBARDES GRADINS - PROTECTION	243,85 €
PISC - AMENAGEMENT STATION VELOS	566,59 €
PISC - REPARATION PORTE ACCES BASSIN	80,57 €
PISCINE - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS INFORMATIQUES	2 372,16 €
PISCINE - REPARATIONS DE PORTES	653,00 €
PISCINE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - SEPT 2020	251,23 €
PISCINE - REPARATION DOUCHES	175,44 €
PISCINE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - OCT 2020	178,20 €
PISCINE - DEFIBRILATEUR	93,60 €
PISCINE - INSTALLATION DETECTEUR ET GROUPE SECURITE CHAUFFE-EAU	178,20 €
PISCINE - SAC REANIMATION - BONDES ET BOUCHONS PEDILUVES - EPROUVETTES ET PASTILLES	190,20 €

5.5.5 Recettes

Les entrées prévisionnelles 2021 sont égales à la prévision 2020 à hauteur de 80 700 € (contre 76 292 € encaissées en 2019 avec 2,5 mois de fermeture).

5.5.6 Emprunt

Le remboursement du capital des emprunts (environ 38 900 €) est financé par les dotations aux amortissements.

5.5.7 Synthèse

	BP2020	CA 2020	Différence /BP	BP2021	Différence BP 2021 / BP 2020
CENTRE AQUATIQUE	610 512 €	536 833 €	-73 679 €	602 505 €	-8 007 €

→ Au final, pour 2021, la subvention d'équilibre devrait légèrement baisser à 604 506 € contre 610 512 € prévu au BP 2020.

5.6 Gymnases intercommunaux et soutien aux gymnases communaux

Les montants qui sont présentés correspondent aux subventions d'équilibre versés chaque année aux différents budgets annexe. Cette subvention d'équilibre correspond au déficit d'exploitation du service.

5.6.1 Gymnase de Manzat

→ Bilan 2020

	BP2020	CA 2020	Différence /BP
GYMNASE MANZAT	156 964 €	156 964 €	0 €

Les dépenses de fonctionnement restent stables à hauteur de 75 946 €

La subvention d'équilibre de 156 964 € couvre

- Le déficit d'exploitation de la section de fonctionnement : 70 426 €
- La couverture de remboursement du capital des emprunts (par virement à la section d'investissement) = 76 850 €
- Les travaux de mise en accessibilité (autofinancement) = 9 688 €

Les recettes sont constituées par la participation du collège de Manzat (3 509 €) et de recettes exceptionnelles (FCTVA) pour 1 233 €.

→ Perspectives 2021

	BP2020	BP2021	Différence BP 2021 / BP 2020
GYMNASE MANZAT	156 964 €	104 541 €	-52 423 €

Les dépenses de fonctionnement diminuent passant de 161 700 € à 115 427 €, principalement due à la fin d'un emprunt pour une annuité en moins de 52 800 €.

Les charges d'exploitation (hors personnel) s'élèvent à 49 058 €.

→ La subvention d'équilibre passe de 157 000 € à 104 541 € pour le gymnase de Manzat ce qui s'explique par le fait de la fin d'un emprunt de 52 800 €.

5.6.2 Gymnase intercommunal situé aux Ancizes-Comps

→ Bilan 2020

	BP2020	CA 2020	Différence /BP
GYMNASE LES ANCIZES	55 094 €	55 094 €	0 €

L'exécution budgétaire 2020 reste conforme aux prévisions budgétaires 2020.

Les recettes sont constituées par uniquement de la participation du collège des Ancizes (1 685 €) et de quelques recettes exceptionnelles (FCTVA) pour 100 €.

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2020 sont stables par rapport à 2019 (-0.31%) et s'élèvent à 43 733 € se décomposant comme suit :

- Frais exploitation bâtiment (fluides, vérifications techniques, assurances, entretien du bâtiment, maintenance nettoyage) : 22 695 €. Diminution des fluides.
- Charges de personnel : 18 949 €.
- Charges financières : 2 088 €

La subvention d'équilibre à hauteur de 55 094 € et conforme à la prévision budgétaire 2020 permet de générer un excédent de fonctionnement qui vient couvrir l'amortissement du capital des emprunts pour 15 189 €

→ Perspectives 2021

	BP2020	BP2021	Différence BP 2021 / BP 2020
GYMNASE LES ANCIZES	55 094 €	55 452 €	358 €

Les dépenses d'exploitation restent stables à hauteur de 57 064 € (contre 56 779 € en 2020) se décomposant comme suit

- Frais exploitation bâtiment (fluides, vérifications techniques, entretien du bâtiment, nettoyage) : 20 887 €
- Charges de personnel : 19 328 €
- Charges financières : 1 920 €
- Dotation aux amortissements : 651 €
- Virement à la section d'investissement pour couvrir le remboursement du capital des emprunts : 14 278

La subvention d'équilibre reste stable à 55 452 € par rapport à la prévision de 2020.

La subvention d'équilibre permet de générer un virement à la section d'investissement de 14 278 € qui couvre en partie, avec les dotations aux amortissements, le remboursement en capital de l'emprunt (15 357 €).

→ La subvention d'équilibre reste stable à 55 452 € (contre 55 094 € au BP2020)

5.6.3 Fonds de concours pour l'exploitation des gymnases communaux

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour les équipements suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons

- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »

Lors de la même séance, il a été arrêté le principe d'un soutien financier aux équipements communaux suivants à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation :

- Gymnase de Combronde
- Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

Pour 2020, les participations budgétaires ont été arrêtées comme suit

- Gymnase Combronde : 36 419 €
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 60 410 €

Ces montants représentent un soutien à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation.

Sous réserve de production des comptes d'exploitation 2020, les montants plafonds pour 2021 seraient reconduits :

	Dépenses d'exploitation annuelles max	Taux d'intervention	Montant de la participation max	Fonds concours	Solde DSC
Equipements sportifs Saint-Georges-de-mons	86 300 €	70%	60 410	43 150	17 260 €
Gymnase Combronde	52 027 €	70%	36 419	26 014	10 405 €
TOTAL			96 829		

5.7 Bilan « équipements sportifs »

	BP2020	BP2021	Différence BP 2021 / BP 2020
CENTRE AQUATIQUE	610 512 €	602 505 €	-8 007 €
GYMNASE MANZAT	156 964 €	104 541 €	-52 423 €
GYMNASE LES ANCIZES	55 094 €	55 452 €	358 €
SOUTIEN AUX GYMNASES COMMUNAUX	96 829 €	96 829 €	0 €
TOTAL	919 399 €	859 327 €	-60 072 €

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Le Président précise qu'il ne s'agit que d'orientations et de propositions. L'objet de la séance est bien de débattre en conseil communautaire des orientations qui sont proposées dans le rapport, avant le vote du budget le 8 avril prochain.

Il donne la parole aux conseillers communautaires.

5.8 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

5.8.1 Propos liminaires

Le budget est décomposé en 6 services analytiques :

- ALSH (mercredi après-midi, vacances scolaires et ALSH périscolaires déclarés DDSC).
- Microcrèche.
- Place d'accueil jeunes enfants en partenariat avec l'AGD le Viaduc.
- Relais d'Assistants Maternels.
- Temps d'Activités périscolaires.
- Aides aux écoles et collèges (transports et subventions aide aux sorties scolaires).
- RASED
- Jeunesse Global (sert uniquement à isoler les recettes familles des repas scolaires, qui sont reversées au budget annexe restauration collective), non présenté dans le présent rapport d'orientation budgétaire

Les montants qui sont présentés correspondent aux subventions d'équilibre versés chaque année aux différents budgets annexe. Cette subvention d'équilibre correspond au déficit d'exploitation du service.

5.8.2 ALSH (mercredi après-midi, vacances scolaires et ALSH périscolaires déclarés DDSC)

→ Bilan 2020

La subvention 2020 versée s'élève à 683 292 € contre 771 000 € prévu au BP 2020.

La diminution de la subvention s'explique par :

- Une déduction de l'activité dues aux période de confinement et d'activité partielle (moins de repas, moins de sortie et de transport et annulation de séjours, et saisonniers vacances printemps) = 32 000 €
- Des aides COVID exceptionnelle (CAF et DDSC) = 51 790 €
- Des recettes en moins dues aux fermetures des structures = 57 091 €
- L'encaissement d'un reliquat PSEJ 2019 = 19 783 €
- Remboursement URSAAF sur années antérieurs = 19 200 €

→ Perspectives 2021

Le budget ALSH 2021 a été construit sur une hypothèse de fonctionnement normale en année pleine.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 819 242 €

Les principaux postes de dépenses :

- Les crédits pour les sorties à la journée : 42 000 € (reconduction à l'identique)
- Les crédits pour les séjours (équitation, neige, camping,) pour 21 700 € seraient reconduits à l'identique
- Les crédits de maintenance informatique (logiciel de planning des agents, portail famille, et logiciel de facturation) : 13 500 (reconduction à l'identique)

Les subventions CAF restent stables :

→ PSO = 149 500 €

→ PSEJ : 186 900 €

→ Compte-tenu de ces hypothèses la subvention d'équilibre reste stable à hauteur de 771 078 € en 2021 (contre 771 000 € en 2020)

5.8.3 TAP

Les projections budgétaires 2021 sont basées sur les hypothèses suivantes :

→ Suppression des temps d'activités périscolaires sur UNE commune depuis septembre 2020

→ Suppression des temps d'activités périscolaires sur TROIS communes à compter de septembre 2021

Le budget d'exploitation baisse de 323 264 € à 304 924 €, se décomposant comme suit

→ Intervenants extérieurs : 78 000 €

→ Formation pour les qualifications BAFA pour 4 600 €

→ Autres charges générales : 24 580 €

→ Les remboursements de mise à disposition de personnel au profit des communes pour 42 000 €

→ Charges de personnel : 155 144 €

Du côté des recettes, du fait d'un nombre d'heures enfants en baisse,

→ Les crédits PSO de la CAF sont estimés à 59 172 €

→ Les crédits du fonds de soutien aux activités périscolaires sont estimés à 87 270 €

→ Compte-tenu de ces hypothèses la subvention d'équilibre passerait de 157 200 € (BP 2020) à 154 100 € (BP 2021).

5.8.4 Microcrèche

→ Bilan 2020

La subvention d'équilibre versée de 38 462 € est inférieure à la subvention prévisionnelle, du fait

→ Réduction des achats repas et couches sur la période de fermeture = 1 800 €

→ Aide COVID CAF aux EAJE = 13 000 €

La subvention corrigée (neutralisation de l'effet COVID) s'élèverait 53 262 €

En 2020, 13 076 heures enfants ont été réalisées (soit un taux de remplissage théorique de 53,6 %), compte-tenu de la période de fermeture de la structure lors du premier confinement.

En année normale, à titre de référence, 18 607 heures ont été réalisées en 2018 et 17 786 heures en 2019.

→ Perspectives 2021

L'établissement est conventionné PSU, avec fourniture des repas et des couches, ce qui permet de bonifier le montant de la participation de la CAF. Ainsi, en 2020, le prix plafond PSU était de 5,66€ / heure pour un EAJE qui fournit couches et repas et dont le taux de facturation par rapport aux heures réalisées et inférieur à 107 %.

Le budget 2020 a été calculé sur un volume de 17 800 heures projetées, ce qui correspond à un taux d'occupation de 73 % (avec 100 % des places occupées).

Pour mémoire, l'équipe permanente est aujourd'hui constituée de 1 Éducateur Jeune Enfant (1 ETP), qui est le référent technique de l'établissement, deux auxiliaires de puériculture (2 ETP), un agent social (1 ETP) et un agent d'entretien (0,14 ETP).

Les hypothèses budgétaires de 2021 sont identiques à l'exercice 2020

→ La subvention d'équilibre 20120 reste stable à hauteur de 51 981 € en 2020.

5.8.5 RAM

→ Bilan 2020

Pour mémoire Le Relais d'Assistants Maternels fonctionne aujourd'hui avec deux animatrices pour un temps de travail de 2 ETP.

La subvention d'équilibre versée en 2020 s'élève à 36 045 € contre 51 245 €, mais l'activité a été réduite du fait de la crise sanitaire (réduction des animations – prestataires externes : 3 000 €).

Par ailleurs, suite à mutation il y a eu une période de vacance entre deux animatrices sur le poste (- 9 000 €)

→ Perspectives 2021

Le budget prévisionnel 2021 (113 685 € de dépenses) est en légère baisse par rapport au BP 2020 (119 569 € de dépenses prévisionnelles en 2020).

Le plafond CAF s'élève en 2020 à 119 684 € de dépenses.

Les principaux postes de dépenses sont les suivantes

- Dépenses de personnel (2 ETP + frais d'encadrement et comptabilité) = 84 500 €
- Le poste des animations à 7 000 € reste stable (spectacles, intervenants pour les ateliers, fournitures pédagogiques).

Côté recettes, la PSEJ reste stable à 16 387 €

La PSO reste au même niveau que 2020, soit 48 884 € environ (taux de prestation de services à 43 %).

→ Au final la subvention d'équilibre prévisionnelle 2021 est en légère baisse 48 400 € (contre 51 200 € au BP 2020).

5.8.6 Partenariat Multi-accueil Cellule (AGD Le Viaduc)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est partenaire du multi-accueil situé à Chambaron-sur-Morge (crèche « les petits volcans »). En contrepartie d'une contribution financière de la communauté de communes, la structure réserve 5 places au bénéfice des familles issues du territoire communautaire.

Actuellement les 5 places sont pourvues.

La communauté de communes participe au déficit d'exploitation à hauteur de 21,73 % ce qui correspond au prorata de la capacité d'accueil réservée à la communauté de communes et correspondant aux 5 places dans la limite de 17 940,88 €, soit 3 588,18 € / place (valeur 2017 avec une revalorisation annuelle maximale de 2 %).

Ce conventionnement arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Vu les besoins sur le territoire, le conseil communautaire a décidé de proroger la convention, par avenant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

→ Le montant de la participation financière en 2021 s'élèverait à 19 100 €.

5.8.7 Aide aux écoles et collèges

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 09/11/2017 a redéfini les modalités des aides pour les écoles pour l'ensemble du territoire.

→ Transports des élèves sur les équipements communautaires (Maternelle / Primaire)

Cinéma La Viouze	Médiathèque	La Passerelle	Maisons musique Les Ancizes-Comps / Combronde	Ecole Sciences
1 fois / an / classe	1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Petites Sections 1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Cours Préparatoires Puis sur la médiathèque relais existante	(Spectacle uniquement) 2 déplacements à 55 places / an / école Dans la limite des spectacles disponibles et de la programmation	1 fois / an / classe	1 fois / an / classe

Pour cette aide, la Communauté de communes paie directement le transporteur.

→ Aides financières pour sorties et voyages scolaires

Sortie en journée	OU	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
5 € / <u>élève participant</u> / an		5 € / nuit / <u>élève participant</u> / an

→ Soutien aux Collèges

	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
CSM	5 € / nuit / <u>élève participant</u> et <u>appartenant au territoire</u> / an

→ Aides aux associations sportives des collèges :

Mise en place d'un forfait de 5 € par élève licencié issu du territoire intercommunal sur présentation d'une liste certifiée établie par le collège.

→ Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire :

Prise en charge des déplacements vers les piscines ainsi que des frais d'accès aux bassins pour les écoles fréquentant des piscines extérieures au territoire intercommunal.

→ BILAN 2020 :

La subvention d'équilibre versée en 2020 est de 44 390 €, contre 96 100 € prévu au BP 2020.

Ce service est pleinement impacté par la crise sanitaire de 2020, puisque les écoles ont réduit ou supprimé les sorties, voyages et déplacement.

- Réduction des aides aux transports du fait du confinement, puis de la fermeture des équipements sportifs et culturels pour les écoles = 23 300 €
- Baisse de l'aide aux sorties et séjours des écoles (confinement + restrictions) = 11 720 €
- Suppression opération « Noël au cinéma », pour cause de fermeture du cinéma = 2 000 €

→ Projections 2021:

Il est proposé de reconduire les enveloppes identiques à 2020 :

Opération Noël au cinéma	2 000,00 €
Annonces et insertions	1 000,00 €
Aides aux transports (piscines, gymnases, équipements culturels et scientifiques)	58 000,00 €
Aide à l'apprentissage natation (droits d'accès aux bassins)	4 000,00 €
Aides aux sorties et voyages scolaires	19 100,00 €
Subvention école des sciences	2 000 €
TOTAL	86 100 €

5.8.8 Synthèse besoin de financement « enfance-jeunesse » (Fonctionnement)

	BP2020	BP 2021	Différence BP 2021 / BP 2020
ALSH	771 000 €	771 000 €	0 €
AIDES ENFANCE JEUNESSE	86 100 €	86 100 €	0 €
COORDINATION E/J	21 661 €	21 661 €	0 €
MICROCRCHE	51 981 €	51 981 €	0 €
MULTI-ACCUEIL CELLULE	19 596 €	19 100 €	-496 €
RAM	51 245 €	48 400 €	-2 845 €
TAP	157 284 €	154 100 €	-3 184 €
TOTAL	1 158 867 €	1 152 342 €	-6 525 €

5.9 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE »

Les montants qui sont présentés correspondent aux subventions d'équilibre versés chaque année aux différents budgets annexe. Cette subvention d'équilibre correspond au déficit d'exploitation du service.

→ Bilan 2020

	BP2020	CA 2020	DIFFERENCE / BP
RESTAURATION COLLECTIVE	976 500,00 €	1 032 535,40 €	56 035,40 €

La subvention 2020 versée s'élève à 1 032 535 € contre 976 500 € prévu au BP2020.

Le budget annexe restauration collective est celui qui a été le plus impacté financièrement par la crise sanitaire et les périodes de confinement (8 semaines de fermeture complète sur la restauration scolaire + 8 semaines de fonctionnement partiel sur la restauration scolaire)

Les principaux impacts de la crise sanitaire sont les suivants

- Pertes de recettes sur les repas scolaires : 152 800 €
- Augmentation du temps de travail des agents (dédoublage des groupes, nettoyages pour mise en œuvre des protocoles) : 40 100 €

Ces dépenses sont compensées en partie par :

→ Une sous-consommation des denrées alimentaires : - 111 000 €

→ Une sous-consommation des prestataires de repas : - 26 000 €

La subvention corrigée (neutralisation de l'effet COVID) s'élèverait à 976 635 €

Nombre de repas facturés en 2021

	2019	2020
SCOLAIRES	193 500	138 717
ALSH	17 668	15 048
TOTAL EHPAD	47 085	46 415
TOTAL PORTAGE	38 599	41 396
PERSONNEL CSM	2813	1 945
ADULTES SCOLAIRES	2771	1 411
FAMILLES RESIDENTS		4
TOTAL	302 436	244 936

→ Projections 2021

	BP2020	BP2021	DIFFERENCE BP 2021/BP2020
RESTAURATION COLLECTIVE	976 500,00 €	985 200,00 €	8 700,00 €

La subvention d'équilibre projetée pour 2021 pourrait s'élever à 985 200 € (soit +0,9 % pour prendre en compte, l'évolution des couts matière, énergie et charges de personnel)

5.10 BUDGETS ZONES D'ACTIVITES

5.10.1 Zone d'activités de La Varenne à Combronde

→ Dépenses 2021

OBJET	MONTANT HT
ETUDES	9 000,00 €
RAR MAITRISE ŒUVRE PHASE 1 ET 3	6 500,00 €
BORNAGES	2 500,00 €
TRAVAUX	82 405,00 €
EXTENSION GAZ PHASE 3	7 500,00 €
FIN DES TRAVAUX COLAS PHASE 3	33 805,00 €
ENTREES DE LOTS	40 000,00 €
EXTENSION RESEAU TELECOM	1 100,00 €
TOTAL	91 405,00 €

→ Perspectives de commercialisation 2021 :

VENTES PREVISIONNELLES	surface	prix de vente /m ²	prix vente total HT	prix revient moyen	Sortie du Stock au prix de revient
BOIS DES DOMES	900	19	17 100,00 €	24,9	22 410,00 €
BOIS DES DOMES	1 346	19	25 574,00 €	24,9	33 515,40 €
BOIS DES DOMES	1 124	14,5	16 298,00 €	24,9	27 987,60 €
PASSARELI (vente combinée 3 parcelles)	3289	19	62 491,00 €	24,9	81 896,10 €
			121 463,00 €		165 809,10 €

→ Compte-tenu des ventes prévisionnelles, la subvention d'équilibre s'élèverait à 44 350 €.

Dans le cadre du levier « optimisation des produits », il est prévu de rapprocher le prix de vente du prix de revient. Ceci permettrait de faire diminuer (voir disparaître) la subvention d'équilibre annuelle qui est calculée en fonction des surfaces vendues. Ce point sera abordé lors d'une prochaine commission. Cette mesure ne produira ses effets que sur les prochains compromis de vente

5.10.2 Zone d'activités des Gannes à Charbonnières-Les-Vieilles

Cette opération est suivie au sein du budget général.

Les travaux de finition (enduit) s'élèveraient à 35 000 € HT.

5.10.3 Zone d'activités de Queuille

Plusieurs compromis ou promesse de bail emphytéotiques sont en cours.

Si toutes les ventes se concrétisent en 2021, le budget pourrait clôturer sur un excédent.

→ Pas de besoin de financement pour 2021

5.10.4 Zone d'activités des Ancizes

→ Pas de besoin de financement pour 2021

5.10.5 Parc d'Activités des Volcans à Manzat

Cette zone fait l'objet d'un budget annexe distinct. La superficie totale est d'environ 19 ha ;

Une première phase d'aménagement (Zonage Ua1) a été identifiée et chiffrée.

Les travaux de la phase 1 sont en cours d'achèvement.

Pour mémoire, le bilan économique de la première phase d'aménagement (travaux) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
			Dépense éligible (ou m ²)	taux	Montant
Foncier (215 622 € pour 226 524 m ²)	29 174,90 €				
Etudes environnementales et études prélabiles	6 169,94 €	Masse 1 (LOT 1 a 3)	6 410	16	102 560 €
Fin études environnementales REALITES	25 000,00 €	Masse 3	3 150	15	47 250 €
Maitrise d'œuvre phase 1	21 945,00 €	Masse 2	7 803	14	109 242 €
Marché phase 1 LOT 1 VRD	421 501,00 €	Surfaces commercialisables	17 363	14,92	259 052,00 €
Marché VRD phase 1 LOT 2 EAU POTABLE	9 810,00 €	DSIL 2017 (plafond 630 245 €)	487 956,00 €	19,41%	94 712,26 €
Imprévus travaux phase 1	15 502,06 €	DETR 2018 (plafond 500 000 €)	487 956,00 €	30%	146 386,80 €
Mesures compensatoires mares (travaux)	20 271,00 €	Subvention exceptionnelle budget général			200 045,84 €
Mesures compensatoires mares (suivi pluriannuel confié au CEN de 2020 à 2029)	41 123,00 €				
Eclairage public	19 200,00 €				
Extension réseau BT	15 500,00 €				
Frais divers (études FT, AAPC,....)	5 000,00 €				
Portage financier (intérêts d'emprunt)	70 000,00 €				
TOTAL	700 196,90 €	TOTAL			700 196,90 €

PRIX REVIENT BRUT 40,33 € /m²

PRIX REVIENT NET SUBVENTION 26,44 € /m²

PRIX VENTE MOYEN 14,92 € / m²

SUBVENTION MOYENNE COM COM 11,52 € /m²

Même si le prix de vente est inférieur au prix de revient, la subvention d'équilibre du budget général à a été versé en 2017 et 2018 pour la totalité de la zone.

→ Pas de besoin de financement à prévoir en 2021 (contre 64 200 € en 2020)

NB L'opération étant de moindre envergure en terme de surfaces, la subvention d'équilibre sur la totalité de l'opération phase 1 a été versée en 2018.

5.10.6 Parc de l'Aize - budget annexe ZAC 1

→ Pas de besoin de financement : Le prix de vente correspond au prix de revient

5.11 IMMOBILIER D'ENTREPRISE

5.11.1 Bâtiment agroalimentaire sur la zone d'activités de la Varenne

Il s'agit d'un bâtiment agroalimentaire, loué à la SCIC Auvergne Bio Distribution sous forme de location simple. Auvergne Bio Distribution est une plateforme de produits issus de l'Agriculture Biologique.

Le loyer actuel couvre l'annuité d'emprunt et les taxes foncières. Le montant de l'annuité totale sur les deux emprunts s'élève à 15 757,92 €

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1417374	EXTENSION IMMO N°1 AUVERGNE BIO	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68
7	AUVERGNE BIO CAISSE EPARGNE-1	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24

→ Pas de besoin de financement sur 2021

5.11.2 Bâtiment à usage de bureaux et laboratoire sur la zone d'activités de la Varenne - ASCONIT

Par bail commercial en date du 26/04/2014, la Communauté de communes des Côtes de Combrailles » louait à la société ASCONIT CONSULTANTS un local professionnel situé sur la Zone d'activités de la varenne, Rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE.

Suivant jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 avril 2017, l'activité de la société ASCONIT CONSULTANTS a fait l'objet d'une cession au profit de la SAS HOLDING L.H.P. domiciliée 4, Rue de Bort les Orgues – 57070 SAINT JULIEN LES METZ, à laquelle s'est substituée la société SAS ASCONIT, nouvelle entité juridique créée et détenue intégralement par le groupe LHP.

Par délibération n°2017-07-10 du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire décidait de transférer le bail susvisé au repreneur à compter du 7 mai 2017.

Suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 10 janvier 2018, il a été procédé à la liquidation judiciaire de la SAS ASCONIT.

Suite aux opérations de liquidation, la communauté de communes a finalement récupéré la somme de 31 800 € sur les loyers non versés.

Le bâtiment est actuellement a été loué à des médecins jusqu'au 15 septembre 2020 (16 200 € HT sur l'année 2020).

Le montant de l'annuité d'emprunt est de 30 700 € (fin de l'emprunt en 2028).

Le besoin de financement pour 2020 s'établit comme suit :

→ Admission en non-valeur ASCONIT : 52 973 €

→ Annuité d'emprunt 2021 : 30 713,24 €

→ Total à financer pour 2021 : 83 686

→ L'équilibre du budget immobilier locatif nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 83 686 € pour l'exercice 2021 compte-tenu des admissions en non-valeur des années passées depuis 2017.

5.12 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CIAS

5.12.1 Budget principal du CIAS

La subvention d'équilibre sollicitée par le budget général du CIAS s'élève à 67 485 € se décomposant comme suit :

	CA 2020	BP 2021
Téléassistance	29 646,99 €	29 800,00 €
Frais fonctionnement	8 917,82 €	11 740,00 €
Secours exceptionnelle - Banque alimentaire	1 913,17 €	110,00 €
Transport à la demande	175,00 €	300,00 €
Charges de personnel (responsable de pôle 0,40 ETP et mise à disposition de personnel pour la banque alimentaire),	33 733,84 €	24 000,00 €
Amortissements (centrale télé EHPAD, ordinateur...)	260,00 €	1 534,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	74 646,82 €	67 484,00 €
Financement excédent CIAS	-10 446,82 €	
SUBVENTION D'EQUILIBRE	64 200 €	134 968

La subvention d'équilibre versée n'est que de 64 200 € en 2020, alors que le besoin de financement s'élevait à 74 646 €.

En 2020, la différence a été comblé grâce aux excédents de fonctionnement reporté du budget principal du CIAS.

→ Le besoin de financement 2021 s'élève donc à 67 485 €

5.12.2 Budget « aide à domicile »

→ Bilan 2020 du service d'aide à domicile

Le total des dépenses d'exploitation 2020 s'élève à 1 506 976 € (CA)

58 246,5 heures ont été réalisées en 2020 (63 000 heures effectuées sur une année normale hors COVID19)

Il convient néanmoins de corriger le CA de l'effet COVID et donc des dépenses/recettes exceptionnelles :

- Versement aux agents de la prime exceptionnelle COVID19 : 26 555 €
- Aide exceptionnelle du département sur aide COVID19 : 26 555 €
- Aide du crédit agricole pour financement des EPI : 2 950 €

Les couts de revient selon le CAS s'établit comme suit :

CA 2020 corrigé	Euros	Cout revient / heure
Charges générales	108 267 €	1,86
Charges de personnel	1 308 891 €	22,47
Charges de structure	60 312 €	1,04
COUT REVIENT BRUT	1 477 470 €	25,37
Atténuation de charges (IJ + remboursement MAD personnel)	114 004 €	1,96

COUT DE REVIENT NET	1 363 466 €	23,41
Produits tarification	1 209 963 €	20,77
RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	153 503,05 €	2,64 €

Le déficit d'exploitation 2020 a été couvert :

- par la subvention d'exploitation régulière du budget général de la com com pour 127 900 € (prévu au BP 2020)
- par une subvention exceptionnelle du budget général du CIAS, pris sur les excédents de fonctionnement reporté pour 51 065 €

La subvention totale versée est supérieure au déficit d'exploitation mais le surplus de subvention d'équilibre permet de couvrir les dépenses exceptionnelles de 2021 (absence contrepassation d'un rattachement de produit 2017 pour 47 700 €)

→ Perspectives 2021

BP 2021	Euros	Cout revient / heure
Charges générales	119 990 €	1,90
Charges de personnel	1 326 000 €	21,05
Charges de structure	67 110 €	1,07
COUT REVIENT BRUT	1 513 100 €	24,02
Atténuation de charges (IJ + remboursement MAD personnel + amortissement subvention)	115 946 €	1,84
COUT DE REVIENT NET	1 397 154 €	22,18
		0,00
Produits tarification	1 259 900 €	20,00
		0,00
RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	137 254,00 €	2,18

La subvention d'exploitation normale s'élèverait à 137 254 €

Il convient en plus de financer 47 700 € liés à des annulations de titres sur exercice antérieurs.

Le financement de cette dépense exceptionnelle est assuré comme suit

Excédent de fonctionnement reporté	26 367,69 €
Aide exceptionnelle département sur exercice 2020	14 285,71 €
Subvention exceptionnelle budget général	7 046,60 €

- Le besoin de financement 2021 s'élève donc à 144 300 € se décomposant comme suit
- Subvention d'exploitation normale : 137 254 € (contre 127 900 € prévu au BP 2020 et 153 503 € de déficit d'exploitation en 2020)
- Subvention d'exploitation exceptionnelle : 7 046 €

5.12.3 Budget Portage de repas à domicile

→ Bilan 2020

41 396 repas servis en 2020 (en augmentation par rapport au prévisionnel de 38 600 repas)

Cette augmentation a pour effet de diminuer le cout de revient (amortissement des frais fixes sur un nombre de pas plus important

Un total de dépenses de fonctionnement de 407 576 € se décomposant comme suit :

Le prix de revient s'établit comme suit

	CA 2020	
Achat des repas : (au budget annexe restauration collective)	227 678 €	5,50 € / repas
Personnel de livraison : (soit l'équivalent de 3.15 ETP)	109 368.22 €	2.64 € / repas
Personnel administratif : (0,80 ETP)	21 200 €	0.53 € / repas
Véhicule (location + carburants + assurance + contrôle technique + entretien)	33 342,19 €	0.81 € / repas
Autres fournitures (barquettes,)	9 589,34 €	0.23 € / repas
Amortissement matériel :	6 398,80 €	0.15 € / repas
TOTAL	407 576,55 €	9.85 € / repas

Un prix moyen facturé de 7,85 € / repas (en augmentation par rapport à 2019 ou le prix moyen facturé était de 7,51 €). L'augmentation du prix moyen facturé découle des tranches de revenus des nouveaux bénéficiaires

Le déficit par repas est de 2 € / repas

Le déficit d'exploitation 2020 s'élève donc à 82 273 €

→ Perspectives 2021

Le budget est construit sur une hypothèse de 41 500 repas

	BP 2021	
Achat des repas : (au budget annexe restauration collective)	228 250	5.50 €/repas
Personnel de livraison : (soit l'équivalent de 3.15 ETP)	113 640	2.74 €/ repas
Personnel administratif : (0,80 ETP)	27 000 €	0.65 €/ repas
Véhicule (location + carburants + assurance + contrôle technique + entretien)	36 350 €	0.88 €/ repas

Autres fournitures (barquettes,)	14 391,20 €	0.35 €/repas
Amortissement matériel :	6398,80 €	0.15 €/ repas
TOTAL	421 030,00 €	10.27 €/repas

Sur la base d'un prix moyen facturé de 7,85 € / repas, le reste à charge s'élève à 2,42 € / repas, soit une subvention d'équilibre 2021 de 100 000 € (idem au BP 2020)

→ Le besoin de financement 2021 s'élève donc à 100 000 € (identique à 2020)

5.12.4 Subvention budget annexe des EHPAD

→ Subvention au budget annexe EHPAD

Pour mémoire, en 2019, compte-tenu de la restructuration de l'organisation des EHPADS avec une directrice unique, appuyée par un cadre de santé (financé par la section « soins »), le renfort à temps non complet par une assistante de direction partagée (0,6 ETP) sur les trois « EHPAD » pour assurer la continuité d'accueil, la subvention versée à l'EHPAD de Combronde était passée de 64 450 € à 37 000 €.

La subvention prévisionnel 2021 s'établit au même montant de 37 000 €.

5.12.5 Bilan subventions aux budgets du CIAS

	BP2020	BP 2021	Différence BP 2021 / BP 2020
CIAS BUDGET GENERAL	64 200 €	67 484 €	3 284 €
CIAS PORTAGE DE REPAS	100 000 €	100 000 €	0 €
CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE	128 740 €	137 254 €	8 514 €
CIAS EHPAD LES ORCHIS	37 000 €	37 000 €	0 €
TOTAL	329 940 €	341 738 €	11 798 €

6. Orientations budgétaires concernant les investissements

Il s'agit de nouvelles opérations d'investissement.

Ne sont pas prises en compte les dépenses inscrites en « Reste à Réaliser » qui sont engagées et financées par l'affectation du résultat 2020 et un report automatique (et obligatoire) des crédits.

6.1 TRANSITION ECOLOGIQUE

OP 1036 : INVESTISSEMENT PCAET					
Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
SOLEIL DE LA VIOUZE (PV QUEUILLE)					0,00 €
Débroussaillage parcelle	2 000,00 €	2 400,00 €			2 400,00 €

Participation au Capital	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Avance en CCA pour SDV		350 000,00 €		350 000,00 €
Acquisition terrain ZAC QUEUILLE (56 000 m ² à 0,80 € HT/m ²)	44 800,00 €	53 760,00 €		RAR
Emprunt			350 000,00 €	-350 000,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	7 400,00 €
RENOVATION LUMINAIRES				
Achat de luminaires désinfectants ou LED	25 000,00 €	30 000,00 €	4 921,20 €	25 078,80 €
DSIL 2021			7 500,00 €	-7 500,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	17 578,80 €
ACHAT BROYEUR BRANCHES				
Achat	5 000,00 €	6 000,00 €	984,24 €	5 015,76 €
			BESOIN FINANCEMENT	5 015,76 €
Centrale PV siège CSM et microcreche				
Centrale PV siège CSM et microcrèche				RAR
DEPARTEMENT				RAR
DSIL				RAR
			BESOIN FINANCEMENT	0,00 €
Centrale PV la Passerelle				
Centrale PV la Passerelle	44 295,00 €	53 154,00 €	8 719,38 €	44 434,62 €
DSIL			13 288,50 €	-13 288,50 €
			BESOIN FINANCEMENT	31 146,12 €
Etude potentiel énergies renouvelables				
Etude potentiel énergies renouvelables	30 000,00 €	36 000,00 €		36 000,00 €
LEADER			24 000,00 €	-24 000,00 €

				BESOIN FINANCEMENT	12 000,00 €
Aires de covoiturage					
Aires de covoiturage	25 000,00 €	30 000,00 €	4 921,20 €		25 078,80 €
				BESOIN FINANCEMENT	25 078,80 €
Recupérateur d'eaux					
Récupérateurs d'eaux pour bâtiments intercommunaux	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €	- €	2 006,30 €
				BESOIN FINANCEMENT	2 006,30 €
Aménagement coworking					
DSIL					
				BESOIN FINANCEMENT	0,00 €
Chargeurs					
Chargeurs véhicules électriques		4 800,00 €	787,39 €		4 012,61 €
				BESOIN FINANCEMENT	4 012,61 €
				TOTAL BESOIN FINANCEMENT	104 238,39 €

6.2 OPERATION « EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX »

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	Besoin de financement
EQUIPEMENT DE BUREAUX ET INFORMATIQUE					
Renouvellement PC 9 UNITES	9 900,00 €	11 880,00 €	1 948,80 €		9 931,20 €
Portable spare	1 000,00 €	1 200,00 €	196,85 €		1 003,15 €
Switch	350,00 €	420,00 €	68,90 €		351,10 €
Ecrans 8 UNITES	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		2 006,30 €
Etagères archivage	1 500,00 €	1 800,00 €	295,27 €		1 504,73 €
15 licences F SECURE	900,00 €	1 080,00 €	177,16 €		902,84 €
Onduleurs 5 unités	1 600,00 €	1 920,00 €	314,96 €		1 605,04 €
Téléphones	1 000,00 €	1 200,00 €	196,85 €		1 003,15 €
Divers (massicot MSI 250 €, tabouret 80 €,...)	3 000,00 €	3 600,00 €	590,54 €		3 009,46 €
Vidéoprojecteur et matériel visioconférence	2 800,00 €	3 360,00 €	551,17 €		2 808,83 €
				BESOIN FINANCEMENT	24 125,81 €
AMENAGEMENT BUREAUX CAPPONI					
Aménagement grande salle de réunion (CH)					
Mobilier	12 000,00 €	14 400,00 €	2 362,18 €		12 037,82 €
Vidéoprojection et visioconférence	5 000,00 €	6 000,00 €	984,24 €		5 015,76 €
				BESOIN FINANCEMENT	17 053,58 €
Aménagement petite salle de réunion (CH)					
Mobilier	2 500,00 €	3 000,00 €	492,12 €		2 507,88 €
				BESOIN FINANCEMENT	2 507,88 €
Aménagement salle restauration pause					
Mobilier	3 000,00 €	3 600,00 €	590,54 €		3 009,46 €
Electroménager	1 500,00 €	1 800,00 €	295,27 €		1 504,73 €
				BESOIN FINANCEMENT	4 514,18 €

**REPRISE MUR CLOTURE ANCIEN
EHPAD COMBRONDE**

Démolition, reprise assiste, enduit mur clôture ancien EHPAD	3 264,00 €	3 916,80 €	642,51 €		3 274,29 €
				BESOIN FINANCEMENT	3 274,29 €
				TOTAL BESOIN FINANCEMENT	56 491,50 €

6.3 EQUIPEMENTS CULTURELS – Subvention budget annexe équipements culturels

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
ECOLE DE MUSIQUE					
Stores	5 000,00 €	6 000,00 €	984,24 €		5 015,76 €
				BESOIN FINANCEMENT	5 015,76 €
CHANGEMENT CHAUDIERE CINEMA					
Travaux chaudière	28 921,00 €	34 705,20 €	5 693,04 €		29 012,16 €
CTDD (enveloppe complémentaire)				8 676,30 €	-8 676,30 €
DETR 2021				8 676,30 €	-8 676,30 €
DSIL 2021				5 784,20 €	-5 784,20 €
Étude BET	6 000,00 €	7 200,00 €	1 181,09 €		6 018,91 €
Travaux ventilation	41 079,00 €	49 294,80 €	8 086,32 €		41 208,48 €
				BESOIN FINANCEMENT	53 102,75 €
				TOTAL BESOIN FINANCEMENT	58 118,51 €

6.4 RESTAURATION COLLECTIVE - BATIMENT

OP 1024 : INVESTISSEMENT RESTAURATION SCOLAIRE					
Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE (RÉFECTOIRE)					
Travaux	156 700,00 €	188 040,00 €	30 846,08 €		RAR
Maîtrise d'œuvre	21 900,00 €	26 280,00 €	4 310,97 €		RAR
DETR 2020				28 725,00 €	RAR

DSIL 2020				89 300,00 €	RAR
FIC 2020				23 458,75 €	RAR
				BESOIN FINANCEMENT	0,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 6 (BLOT L'ÉGLISE, DAVAYAT)					
Frais lancement maché de maitrise d'œuvre AAPC	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		2 006,30 €
Levé Topo	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		2 006,30 €
Marché maitrise d'œuvre -> APD	25 350,00 €	30 420,00 €	4 990,10 €		25 429,90 €
				BESOIN FINANCEMENT	25 429,90 €
				TOTAL BESOIN FINANCEMENT	25 429,90 €

6.5 RESTAURATION COLLECTIVE - MATERIEL

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	besoin de financement
SITE ST-GEORGES				
double bac à plonge, égoutoir à droite + robinetterie	890,00 €	1 068,00 €	175,19 €	892,81 €
Variocooking Center modèle FRIMA 211 (ADS)	11 797,24 €	14 156,69 €	2 322,26 €	11 834,42 €
divers petit mobilier	300,00 €	360,00 €	59,05 €	300,95 €
grosse cube pour batteur		0,00 €	0,00 €	0,00 €
installation électrique pour sauteuse		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	13 028,18 €
SITE LOUBEYRAT				
Mixer plongeant	600,00 €	720,00 €	118,11 €	601,89 €
Divers petits matériels à renouveler	550,00 €	660,00 €	108,27 €	551,73 €
prévision renouvellement du congélateur		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	1 153,62 €
SITE DE LA CUISINE CENTRALE DE LA BARRE				
ordinateur	1 000,00 €	1 200,00 €	196,85 €	1 003,15 €
divers petit matériel de cuisine	500,00 €	600,00 €	98,42 €	501,58 €
micro onde	49,99 €	59,99 €	9,84 €	50,15 €
plateau micro onde	37,50 €	45,00 €	7,38 €	37,62 €
téléphone fix + 2ième combiné	100,00 €	120,00 €	19,68 €	100,32 €
bacs gastro	200,00 €	240,00 €	39,37 €	200,63 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	1 893,44 €
SITE DE YSSAC				
Micro-onde	49,99 €	59,99 €	9,84 €	50,15 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	50,15 €

SITE DE COMBRONDE (école)				
Variocooking Center modèle FRIMA 211 (ADS) SAUTEUSE	11 797,24 €	14 156,69 €	2 322,26 €	11 834,42 €
batteur 15l	2 050,00 €	2 460,00 €	403,54 €	2 056,46 €
bacs gastro (séparation des services du au virus)	384,00 €	460,80 €	75,59 €	385,21 €
installation électrique pour sauteuse		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	14 276,10 €
SITE DE BEAUREGARD VENDON				
Aménagement ergonomie poste de travail (estrade)	1 200,00 €	1 440,00 €	236,22 €	1 203,78 €
container froid x2	1 055,36 €	1 266,43 €	207,75 €	1 058,69 €
container chaud x2	2 203,41 €	2 644,09 €	433,74 €	2 210,36 €
plaque eutectique x4	754,53 €	905,44 €	148,53 €	756,91 €
roulettes x4	764,53 €	917,44 €	150,50 €	766,94 €
câbles x2	96,00 €	115,20 €	18,90 €	96,30 €
			BESOIN FINANCEMENT	6 092,97 €
SITE DE BLOT L'EGLISE				
Lave-vaisselle	2 200,00 €	2 640,00 €	433,07 €	2 206,93 €
			BESOIN FINANCEMENT	2 206,93 €
SITE DE JOZERAND (école)				
imprimante	120,00 €	144,00 €	23,62 €	120,38 €
bacs gastro (séparation des services dû au virus)	262,00 €	314,40 €	51,57 €	262,83 €
batteur 10l	1 599,00 €	1 918,80 €	314,76 €	1 604,04 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	1 987,24 €
MULTI SITES				
appareil photo (5 pièces pour les cuisines centrales)	166,65	199,98 €	32,80 €	167,18 €
Petit matériel (vaisselle, chariot de service...)	2 800,00 €	3 360,00 €	551,17 €	2 808,83 €

Coque plastique intérieur des véhicules électriques	3 278,00 €	3 933,60 €	645,27 €	3 288,33 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			BESOIN FINANCEMENT	6 264,33 €

TOTAL 46 952,97 €

6.6 SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

OP 1027 : INVESTISSEMENT CHÂTEAU ROCHER					
Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 2,3,5					
PHASE 2 APS LAPORTE	16 240,00 €	19 488,00 €	3 196,81 €		PM EN RAR
PHASE 3 APS LAPORTE FRACTION 2	6 800,00 €	8 160,00 €	1 338,57 €		PM EN RAR
PHASE 5 APS LAPORTE	15 879,50 €	19 055,40 €	3 125,85 €		PM EN RAR
DRAC SUBVENTION MOE PHASE 3 et 5				11 956,00 €	PM EN RAR
CD 63 SUBVENTION SUR MOE PHASE 2				2 450,00 €	PM EN RAR
CD63 MOE PHASE 3 et 5				4 782,00 €	PM EN RAR
REGION SUB SUR MOE PHASE 2 , 3 et 5				3 616,00 €	PM EN RAR
				BESOIN FINANCEMENT	0,00 €
OP 1027 : TRAVAUX CHÂTEAU ROCHER					
Pose d'un panneau (étude corvisier / financeurs)	1 500,00 €	1 800,00 €	295,27 €	0,00 €	1 504,73 €
				BESOIN FINANCEMENT	1 504,73 €
			TOTAL BESOIN FINANCEMENT		1 504,73 €

OPERATION 1021 VELORAIL					
Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
OP 1021 : VELORAIL - ETUDE SECURISATION DU VIADUC					
Etude programme sécurisation du viaduc	44 400,00 €				44 400,00 €
CTDD (enveloppe complémentaire)				10 500,00 €	- 10 500,00 €
DSIL				17 500,00 €	- 17 500,00 €

MISSION BERN - autofin.				16 400,00 €	-	16 400,00 €
				BESOIN FINANCEMENT		- €
OP 1021 : VELORAIL - TRAVAUX VOIE FERREE ET OUVRAGES D'ART						
Travaux remise état voie et ouvrages d'art	84 000,00 €					PM EN RAR
MISSION BERN - autofin.				84 000,00 €		
				BESOIN FINANCEMENT		- €
OP 1021 : VELORAIL - TRAVAUX SECURISATION DU VIADUC						
Travaux sécurisation du viaduc - GARDE-CORPS	250 000,00 €			250 000,00 €		250 000,00 €
Mission BERN				125 000,00 €	-	125 000,00 €
REGION - Travaux MH				25 000,00 €	-	25 000,00 €
DEPARTEMENT - Travaux MH				50 000,00 €	-	50 000,00 €
SOUSCRIPTION CITOYENNE - FDP - Fraction départementale autofin.				50 000,00 €	-	50 000,00 €
				BESOIN FINANCEMENT		0,00 €
OP 1021 : VELORAIL - ETUDE GARE DES ANCIZES						
Levé topo site et bâtiment	2 500,00 €					2 500,00 €
Etude faisabilité et programmation gare des Ancizes	15 000,00 €			17 500,00 €		15 000,00 €
LEADER				14 000,00 €	-	14 000,00 €
MISSION BERN - Autofin.				3 500,00 €	-	3 500,00 €
				BESOIN FINANCEMENT		- €
TOTAL BESOIN FINANCEMENT						0,00 €

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
OP 1005 : AMENAGEMENTS TAZENAT					
Achat de bois pour 2 tables de pique-nique	594,45 €	713,34 €	117,02 €	- €	596,32 €
				BESOIN FINANCEMENT	596,32 €
OP 1005 : SIGNALÉTIQUE TAZENAT					
Reprise de la signalétique	35 000,00 €	42 000,00 €	6 889,68 €		35 110,32 €
CTDD (enveloppe complémentaire)				10 500,00 €	-10 500,00 €
DETR 2021				10 500,00 €	-10 500,00 €
DSIL 2021				7 000,00 €	-7 000,00 €
				BESOIN FINANCEMENT	7 110,32 €
OP 1005 : ACHAT TALKIE- WALKIES TAZENAT					
Talkie-Walkies x4	209,95 €	251,94 €	41,33 €	- €	210,61 €
				BESOIN FINANCEMENT	210,61 €
OP 1009 : RANDONNÉE - BALIRANDO					
Géoréférencement des chemins d'intérêt communautaire hors PDIPR	1 000,00 €	1 200,00 €	196,85 €		1 003,15 €
				BESOIN FINANCEMENT	1 003,15 €
TOTAL BESOIN FINANCEMENT					7 706,64 €

6.7 ENFANCE - JEUNESSE

OP 1033: INVESTISSEMENT ENFANCE JEUNESSE					
Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
POLES ENFANCE JEUNESSE SAINT GEORGES DE MONS et BEAUREGARD VENDON					
AMO HEMIS - programme opérationnel et architectural	3 200,00 €	3 840,00 €	629,91 €		PM RAR

AMO HEMIS : Révision / reprise programme architectural	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		2 006,30 €
AMO HEMIS : assistance passation marché maîtrise d'œuvre STG	3 200,00 €	3 840,00 €	629,91 €		3 210,09 €
AMO HEMIS : assistance passation marché maîtrise d'œuvre BV	3 200,00 €	3 840,00 €	629,91 €		3 210,09 €
Indemnités de concours maîtrise d'œuvre BV	18 000,00 €	21 600,00 €	3 543,26 €		18 056,74 €
Indemnités de concours maîtrise d'œuvre STG	18 000,00 €	21 600,00 €	3 543,26 €		18 056,74 €
				BESOIN FINANCEMENT	44 539,95 €
POLE ENFANCE JEUNESSE LA PASSERELLE					
Maitrise d'œuvre	14 497,50 €	17 397,00 €	2 853,80 €		PM en RAR
Relevé et diagnostic	1 900,00 €	2 280,00 €	374,01 €		PM en RAR
Travaux	91 800,00 €	110 160,00 €	18 070,65 €		PM en RAR
Imprévus + CT et SPS	9 154,00 €	10 984,80 €	1 801,95 €		PM en RAR
CAF				43 292,80 €	PM en RAR
DSIL 2020				45 522,40 €	PM en RAR
				BESOIN FINANCEMENT	0,00 €
EXTENSION MICROCRECHE DAVAYAT					
Travaux extension Microcrèche	75 350,00 €	90 420,00 €	14 832,50 €		PM RAR
Maitrise d'œuvre	11 302,50 €	13 563,00 €	2 224,87 €		PM RAR
AAPC	900,00 €	1 080,00 €	177,16 €		PM RAR
Frais divers	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		PM RAR
Imprévus	3 767,50 €	4 521,00 €	741,62 €		PM RAR
Nouveaux crédit suite chiffrage travaux APD	10 000,00 €	12 000,00 €	1 968,48 €		PM RAR
Révision forfait MOE suite APD	2 595,42 €	3 114,50 €	510,90 €		PM RAR
DSIL 2019				42 500,00 €	
CTDD				25 494,26 €	
				BESOIN FINANCEMENT	0,00 €
				TOTAL BESOIN FINANCEMENT	44 539,95 €

6.8 EQUIPEMENTS SPORTIFS

OPERATION 1029 : EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS ET ACCES CENTRE AQUATIQUE					
Achat terrain pour parking et photovoltaïque piscine en autoconsommation					Portage EPF SMAF
Bornage	2 500,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
				BESOIN FINANCEMENT	3 000,00 €
SCHEMA DES EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Etude HEMIS - Phase 1 (Analyse offre/ Besoins) et 2 (Diagnostic technique)	10 400,00 €	12 480,00 €			PM en RAR
Etude HEMIS - Phase 3 (PRE-PROGRAMME SUR CERTAINS SITES)	14 300,00 €	17 160,00 €			PM en RAR
Reprise préprogramme COMBRONDE - redimensionnement	3 000,00 €	3 600,00 €			3 600,00 €
Etude HEMIS - Phase 4 - PROGRAMME OPERATIONNEL ET ARCHITECTURAL GYMNASE MANZAT	3 640,00 €	4 368,00 €			4 368,00 €
Etude HEMIS - Phase 4 - PROGRAMME OPERATIONNEL ET ARCHITECTURAL COMBRONDE	3 640,00 €	4 368,00 €			4 368,00 €
				BESOIN FINANCEMENT	12 336,00 €
GYMNASE de MANZAT					
Dispositif occultation solaire	18 151,33 €	21 781,60 €	3 573,05 €		18 208,54 €
Installation électrique occultation solaire	8 328,62 €	9 994,34 €	1 639,47 €		8 354,87 €
Travaux de mise en accessibilité	30 560,00 €	36 672,00 €	6 015,67 €		30 656,33 €
Dotation aux amortissement				45 054,33 €	-45 054,33 €
				BESOIN FINANCEMENT	12 165,41 €
				TOTAL BESOIN	27 501,41 €

6.9 OPERATION « VOIRIE ET ESPACS PUBLICS » DES EQUIPEMENT INTERCOMMUNAUX

OP 1009 : VOIRIE INTERCOMMUNALE					
Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
ZONE DES GANNES					
Travaux de finition - Reprofilage + enduit + enrobés sur carrefour	35 000,00 €	42 000,00 €	6 889,68 €		35 110,32 €
				BESOIN FINANCEMENT	35 110,32 €
ACCES LA PASSERELLE					
Maitrise d'œuvre PRO -> AOR	4 400,00 €	5 280,00 €			PM EN RAR
Travaux modification accès	85 000,00 €	102 000,00 €	16 732,08 €		85 267,92 €
DSIL 2019				36 000,00 €	-36 000,00 €
DETR 2021				6 200,00 €	-6 200,00 €
CTDD				19 793,00 €	-19 793,00 €
				BESOIN FINANCEMENT	23 274,92 €
VOIRIE EHPAD					
Nouvelle voie + 30% giratoire - hors réseaux	61 395,55 €	73 674,66 €	12 085,59 €		61 589,07 €
Moe voie nouvelle	7 500,00 €	9 000,00 €	1 476,36 €		7 523,64 €
Moe 30% giratoire	2 352,36 €				0,00 €
Frais divers	1 716,00 €	2 059,20 €	337,79 €		1 721,41 €
Imprévus	15 000,00 €	18 000,00 €	2 952,72 €		15 047,28 €
Plan de relance				36 481,95 €	-36 481,95 €
DETR 2021				21 889,17 €	-21 889,17 €
				BESOIN FINANCEMENT	27 510,28 €
				TOTAL BESOIN FINANCEMENT	100 942,80 €

6.10 OPERATION « INVESTISSEMENT SERVICES TECHNIQUES
OP 1040 : SERVICES TECHNIQUES

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
MATERIEL ET OUTILLAGE					
Imprimante NET SERVICE	270,83 €	325,00 €	53,31 €		271,69 €
Tondeuse EHPAD Ancizes	458,33 €	550,00 €	90,22 €		459,78 €
Tondeuse EHPAD Manzat	458,33 €	550,00 €	90,22 €		459,78 €
Débroussailleuse	625,00 €	750,00 €	123,03 €		626,97 €
Débroussailleuse	625,00 €	750,00 €	123,03 €		626,97 €
Souffleur	375,00 €	450,00 €	73,82 €		376,18 €
Taille haie sur bras télescopique	605,83 €	727,00 €	119,26 €		607,74 €
Elageuse sur bras télescopique	706,67 €	848,00 €	139,11 €		708,89 €
Booster démarreur	509,00 €	610,80 €	100,20 €		510,60 €
Autoportée professionnelle	4 129,66 €	4 955,59 €	812,91 €		4 142,68 €
Remorque porte autoportée	3 140,00 €	3 768,00 €	618,10 €		3 149,90 €
Outillage électricien	833,33 €	1 000,00 €	164,04 €		835,96 €
Réaménagement garage EHPAD Manzat et Ancizes	2 500,00 €	3 000,00 €	492,12 €		2 507,88 €
Lave-vaisselle Manzat	399,17 €	479,00 €	78,58 €		400,42 €
Lave-vaisselle Combronde	399,17 €	479,00 €	78,58 €		400,42 €
Tables pliantes	516,67 €	620,00 €	101,70 €		518,30 €
Chaises	745,75 €	894,90 €	146,80 €		748,10 €
Outillages	2 715,33 €	3 258,40 €	534,51 €		2 723,89 €
Outillages	1 114,00 €	1 336,80 €	219,29 €		1 117,51 €
Complément servante	833,33 €	1 000,00 €	164,04 €		835,96 €
Perçuse établi	635,00 €	762,00 €	125,00 €		637,00 €
Marteau Perfo	1 193,45 €	1 432,14 €	234,93 €		1 197,21 €
Meuleuse + disque diamant	416,67 €	500,00 €	82,02 €		417,98 €
				BESOIN FINANCEME NT	24 281,82 €
AMENAGEMENT ATELIER PONT DE LA GANNE					
	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
Générateur chauffage	833,33 €	1 000,00 €	164,04 €		835,96 €
Toiture Pont la Ganne	33 546,73 €	40 256,08 €	6 603,61 €		33 652,47 €

Sécurisation de la porte Pont la Ganne	666,67 €	800,00 €	131,23 €		668,77 €
				BESOIN FINANCEMENT	35 157,20 €
				TOTAL BESOIN FINANCEMENT	59 439,02 €

6.11 COMMUNICATION - INVESTISSEMENT

Objet	Montant TTC	Objet
Développement d'une solution numérique déclinable pour communiquer en interne avec les agents	7 000,00 €	Mise en place d'une application à destination des agents, et regroupant l'ensemble des informations et actualités nécessaires (vie de l'EPCI, infos RH, ...), avec développement d'un dispositif de message d'alerte pour communiquer une information à l'instant
Habillage des surfaces vitrées Capponi	3 600,00 €	Bureau Responsable SAAD + Bureau Voirie + Bureau EJ + Accueil Comprend conception - graphisme - pose <i>Objectif: confidentialité des espaces</i>
Signalétique Zones d'activités 2022		Mise à jour CSM + Signalisation entreprises + Annonces terrains en vente
Signalétique : Sites d'intérêts communautaires	8 000,00 €	Remplacement des anciennes signalétiques et harmonisation des supports avec application charte graphique CSM (Château Rocher, Gour de Tazenat, Belvédère Queuille et potentiellement le viaduc des Fades)
	11 600,00 €	

6.12 VOIRIE – OPERATION 1004

→ Enveloppes 2021

La dotation de base correspondant à la somme des transferts de charges des communes s'élève à 359 112 €.

En 2019, l'enveloppe complémentaire était de 150 000 €. Il est proposé de reconduire l'enveloppe complémentaire en 2020.

Nom de la Commune	DOTATION 2020	solde compteur voirie au 31/12/2020 en tenant compte RAR et recettes fonds de concours 2020	SOLDE 01/01/2021	Intitulé de l'opération	Dépense voirie HT	Dépense MO déléguée	Dépense budget TTC	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	16,404%	FONDS CONCOURS PREVISIONNEL 2021	Solde prévisionnel du compteur voirie au 31/12/2021	
								FIC	DETR	DSIL	RD	AP	Total Subventions	FCTVA			
Beauregard-Vendon	29 416,00 €	4 454,52 €	33 870,52 €											0,00 €	- €	33 870,52 €	
														0,00 €	- €		
Blot-l'Église	6 330,00 €	2 785,19 €	9 115,19 €	rd50+ch.ollieres	33 105,00 €		39 726,00 €		3 918,00 €				7 500,00 €	11 418,00 €	6 516,65 €	12 600,00 €	-76,16 €
														0,00 €	- €		
Champs	16 673,00 €	40 524,70 €	57 197,70 €											0,00 €	- €	57 197,70 €	
														0,00 €	- €		
Charbonnières-les-Vieilles	17 766,00 €	0,00 €	17 766,00 €	Voirie 2021	20 263,50 €		24 316,20 €	4 012,17 €						4 012,17 €	3 988,83 €	1 450,80 €	
														0,00 €	- €		
Châteauneuf-les-Bains	5 723,00 €	9 045,33 €	14 768,33 €	Voirie 2021	88 955,00 €		106 746,00 €	22 905,91 €	26 686,50 €					49 592,41 €	17 510,61 €	24 800,00 €	-74,65 €
														0,00 €	- €		
Combronde	60 879,00 €	2 989,35 €	63 868,35 €											0,00 €	- €	63 868,35 €	
														0,00 €	- €		
Davayat	13 396,00 €	35 610,83 €	49 006,83 €											0,00 €	- €	49 006,83 €	
														0,00 €	- €		
Gimeaux	21 098,00 €	40 705,53 €	61 803,53 €											0,00 €	- €	61 803,53 €	
														0,00 €	- €		
Jozerand	14 334,00 €	-11 293,77 €	3 040,23 €											0,00 €	- €	3 040,23 €	
														0,00 €	- €		
Les Ancizes-Comps	13 132,00 €	-9 294,55 €	3 837,45 €	Voie EHPAD + giratoire + RD	166 321,37 €	73 714,72 €	199 585,64 €		29 546,69 €	39 395,59 €	67 832,40 €			136 774,68 €	32 740,03 €	81 400,00 €	-6,84 €
				Voirie 2021	55 000,00 €		66 000,00 €							0,00 €	10 826,64 €		
Lisseuil	10 607,00 €	5 506,34 €	16 113,34 €	Voirie 2021	11 245,00 €		13 494,00 €		3 373,50 €					3 373,50 €	2 213,56 €	8 206,40 €	
Loubeyrat	36 518,00 €	19 436,21 €	55 954,21 €	Voirie 2021	42 000,00 €		50 400,00 €							0,00 €	8 267,62 €	6 274,55 €	
				Amende de police 2021	15 000,00 €		18 000,00 €						7 500,00 €	7 500,00 €	2 952,72 €		
Manzat	65 448,00 €	19 726,64 €	85 174,64 €	Voirie 2021	150 200,00 €		180 240,00 €	30 040,00 €						30 040,00 €	29 566,57 €	65 000,00 €	29 541,21 €
														0,00 €	- €		
Marcillat	17 135,00 €	0,00 €	17 135,00 €											0,00 €	- €	17 135,00 €	
														0,00 €	- €		
Montcel	7 885,00 €	-3 917,39 €	3 967,61 €											0,00 €	- €	3 967,61 €	
														0,00 €	- €		
Pouzol	18 488,00 €	16 670,55 €	35 158,55 €	AB 2021	397 380,85 €		476 857,02 €		42 000,00 €	18 956,00 €	256 960,85 €			317 916,85 €	78 223,63 €	45 550,00 €	-7,99 €
														0,00 €	- €		
Prompsat	14 246,00 €	11 619,49 €	25 865,49 €	Voirie 2021	32 077,00 €		38 492,40 €	6 472,14 €	9 623,10 €					16 095,24 €	6 314,29 €	9 782,62 €	
														0,00 €	- €		
Queuille	5 412,00 €	12 723,23 €	18 135,23 €											0,00 €	- €	18 135,23 €	
														0,00 €	- €		
Saint-Angel	6 937,00 €	6 338,62 €	13 275,62 €	Voirie 2021	32 835,50 €		39 402,60 €	8 044,70 €	9 850,65 €					17 895,35 €	6 463,60 €	1 800,00 €	31,97 €
														0,00 €	- €		
Saint-Gal-sur-Sioule	13 650,00 €	-762,12 €	12 887,88 €	Voirie 2021	13 845,00 €		16 614,00 €	3 703,54 €	4 153,50 €					7 857,04 €	2 725,36 €	6 856,28 €	
														0,00 €	- €		
Saint-Georges-de-Mons	17 835,00 €	5 029,62 €	22 864,62 €	Voirie 2021	45 100,00 €		54 120,00 €							0,00 €	8 877,84 €	22 300,00 €	-77,54 €
														0,00 €	- €		
Saint-Hilaire-la-Croix	8 971,00 €	18 093,41 €	27 064,41 €											0,00 €	- €	27 064,41 €	
														0,00 €	- €		
Saint-Myon	17 482,00 €	4 416,65 €	21 898,65 €											0,00 €	- €	21 898,65 €	
														0,00 €	- €		
Saint-Pardoux	14 406,00 €	3 457,01 €	17 863,01 €	Voirie 2021	22 600,00 €		27 120,00 €	5 480,50 €	6 780,00 €					12 260,50 €	4 448,76 €	7 452,27 €	
														0,00 €	- €		
Saint-Quentin-sur-Sioule	19 204,00 €	37 223,80 €	56 427,80 €	Voirie 2021	10 573,00 €		12 687,60 €		3 171,90 €					3 171,90 €	2 081,27 €	48 993,37 €	
														0,00 €	- €		
Saint-Rémy-de-Blot	12 695,00 €	-337,51 €	12 357,49 €	Voirie 2021	20 910,00 €		25 092,00 €	5 175,23 €	6 273,00 €					11 448,23 €	4 116,09 €	2 829,81 €	
														0,00 €	- €		
Teilhède	15 683,00 €	81 528,40 €	97 211,40 €											0,00 €	- €	97 211,40 €	
														0,00 €	- €		
Vitrac	17 021,00 €	7 257,66 €	24 278,66 €	Voirie 2021	58 705,00 €		70 446,00 €	14 382,73 €	15 538,80 €					29 921,53 €	11 555,96 €	4 600,00 €	-89,85 €
														0,00 €	- €		
Yssac-la-Tourette	10 743,00 €	-10 137,17 €	605,83 €											0,00 €	- €	605,83 €	
														0,00 €	- €		

7. Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et perspectives pour le projet de budget

7.1 RATIOS SUR LE BUDGET GENERAL

7.1.1 Propos liminaires :

Dans un premier temps, l'analyse de la dette est réalisée uniquement sur le budget général. En effet, les annuités d'emprunts des autres budgets annexes sont déjà financées par le budget général, par l'intermédiaire des subventions d'équilibre.

Les emprunts des budgets annexes sont donc déjà intégrés, à travers les subventions d'équilibre, en dépense de fonctionnement et ils viennent réduire la CAF nette du budget général.

L'analyse sur la capacité de désendettement et les ratios d'endettement intègre donc bien tous les emprunts car les ratios sont analysés par rapport à la CAF BRUT qui est diminuée à cause du financement des emprunts des budgets annexes ;

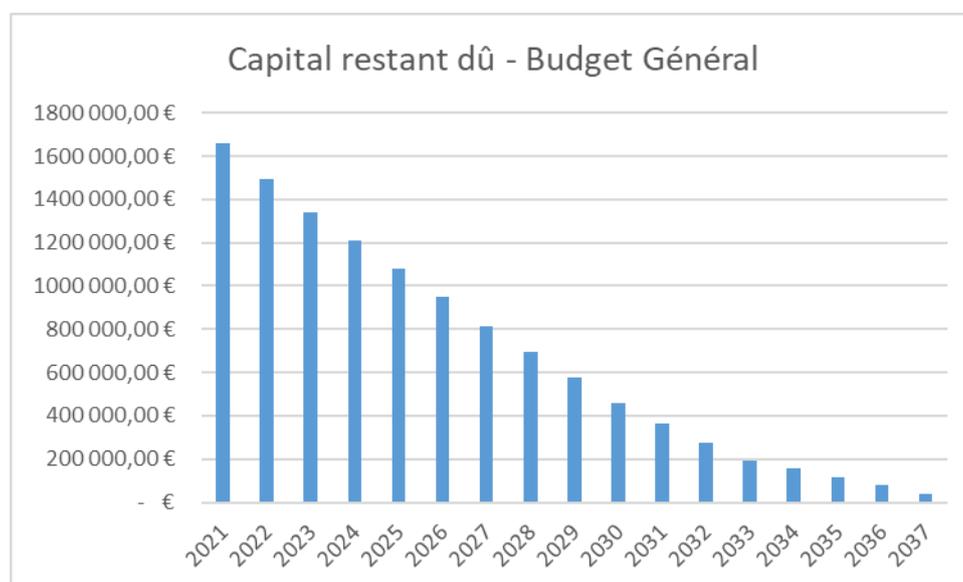
7.1.2 Charges financières et remboursement du capital 2021

Étiquettes de lignes	Intérêts	Capital EPF	Capital emprunts	Total général
DEPENSES INVESTISSEMENT-2	774,48 €		13 352,93 €	14 127,41 €
EMPRISE FONCIERE PROJET INDUSTRIEL TITANE FRACTION 1/2	1 529,71 €	16 370,54 €		17 900,25 €
EMPRISE FONCIERE PROJET INDUSTRIEL TITANE SECTION AO88	182,45 €	1 661,01 €		1 843,46 €
EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	7 148,94 €		18 788,37 €	25 937,31 €
FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	30 823,85 €		47 655,93 €	78 479,78 €
FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	518,37 €		4 333,32 €	4 851,69 €
MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	7 422,10 €		32 189,38 €	39 611,48 €
PRET ZI DES ANCIZES	2 250,22 €		23 388,92 €	25 639,14 €
VELORAIL VIADUC DES FADES	260,15 €		5 884,81 €	6 144,96 €
Total général	50 910,27 €	18 031,55 €	145 593,66 €	214 535,48 €

7.1.3 Evolution pluriannuelle des annuités d'emprunt (emprunts affectés au budget général)

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités								
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1263025	FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	78 479,78	75 911,13	73 342,48	70 773,82	68 205,17	65 636,51	63 067,86	60 499,20	57 930,55
1427527	FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 851,69	4 804,04	4 756,36	4 708,69	4 661,04	4 613,36	4 565,69	4 518,04	4 470,36
2	DEPENSES INVESTISSEMENT-2	14 127,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
284144E	VELORAIL VIADUC DES FADES	6 144,96	6 142,81	6 142,81	6 142,81	6 142,81	6 142,81	6 142,81	6 142,81	6 142,81
BUREAU_AIZE	EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 793,45
EPF_TITANE	EMPRISE FONCIERE PROJET INDUSTRIEL	17 900,25	17 900,26	17 900,26	17 900,25	17 900,27	17 900,27	0,00	0,00	0,00
EPF_TITANE 2	EMPRISE FONCIERE PROJET INDUSTRIEL	1 843,46	1 843,46	1 843,46	1 843,46	1 843,46	1 843,45	1 843,46	0,00	0,00
GU004901 - 1427751	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAU	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48
MON253995 EUR/02688550	PRET ZI DES ANCISES	25 639,14	25 639,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget CDC		214 535,48	197 789,63	169 534,16	166 917,82	164 301,54	161 685,19	141 168,61	136 708,84	133 948,65

7.1.4 Stock de dette (capital restant dû) sur budget général



7.1.5 Ratios de dette (sur dette budget général)

→ Capacité de désendettement (Encours de dette / Caf Brute) – 2020

Ce ratio analyse la durée nécessaire pour rembourser tout l'encours de dette, si on mobilisait la totalité de la CAF brute au remboursement de la dette.

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité ou d'un groupement

	Ratio selon compte administratif (CAF brute corrigée)
2018	4,94 ans
2019	5,25 ans
2020	6,68 ans

Dans le cadre de la circulaire sur la contractualisation sur les dépenses des collectivités locales, la durée de 12 ans est retenue comme un seuil à ne pas dépasser pour les EPCI

→ Ratio de surendettement (Encours de dette / Produits de Fonction.) – Données CA 2020

Ce ratio mesure la durée nécessaire à rembourser le stock de la dette si la communauté de communes mobilisait la totalité des recettes de fonctionnement au remboursement de la dette.

	Ratio surendettement
2018	0,4 ans
2019	0,5 ans
2020	0,14 ans

→ Marge d'autofinancement : Dépenses réelles fonctionnement + remboursement de dette) / Recettes réelles de fonctionnement

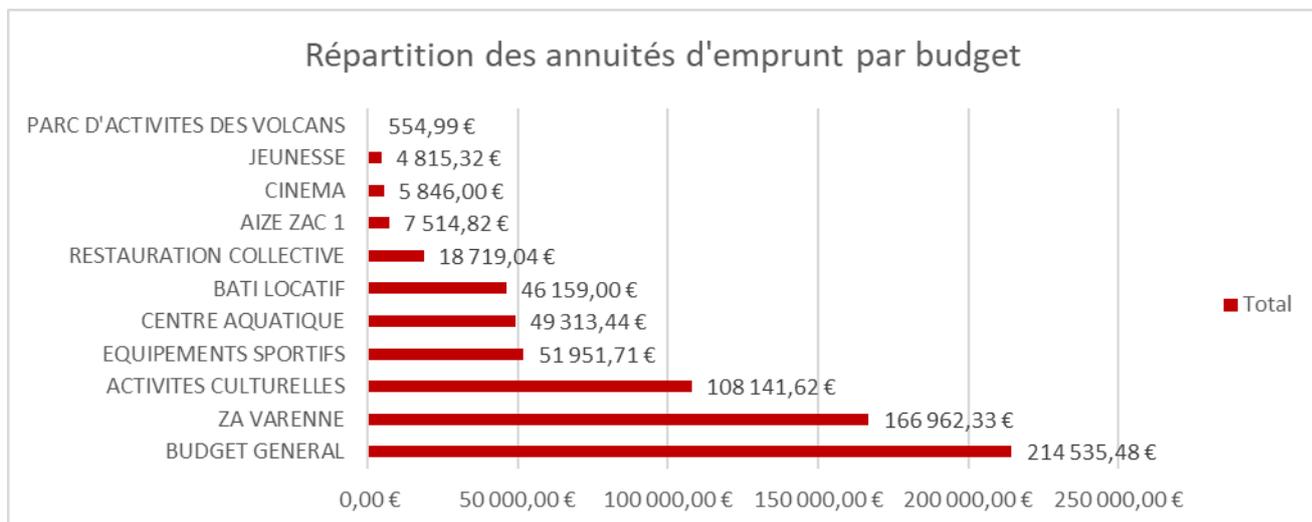
MAC = 91,92 % en 2019

MAC = 99,20 % en 2020

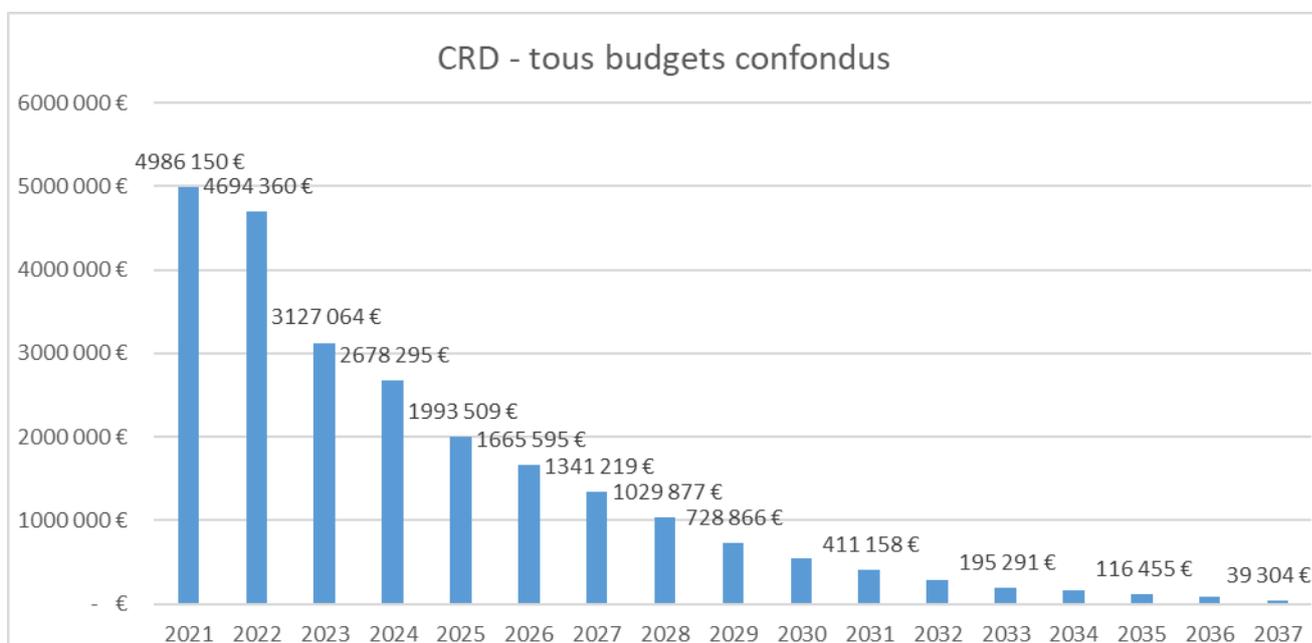
Ce ration mesure capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

7.2 CONSOLIDATIONS (TOUS BUDGETS)

7.2.1 Répartition des annuités d'emprunt par budget (exercice 2021)



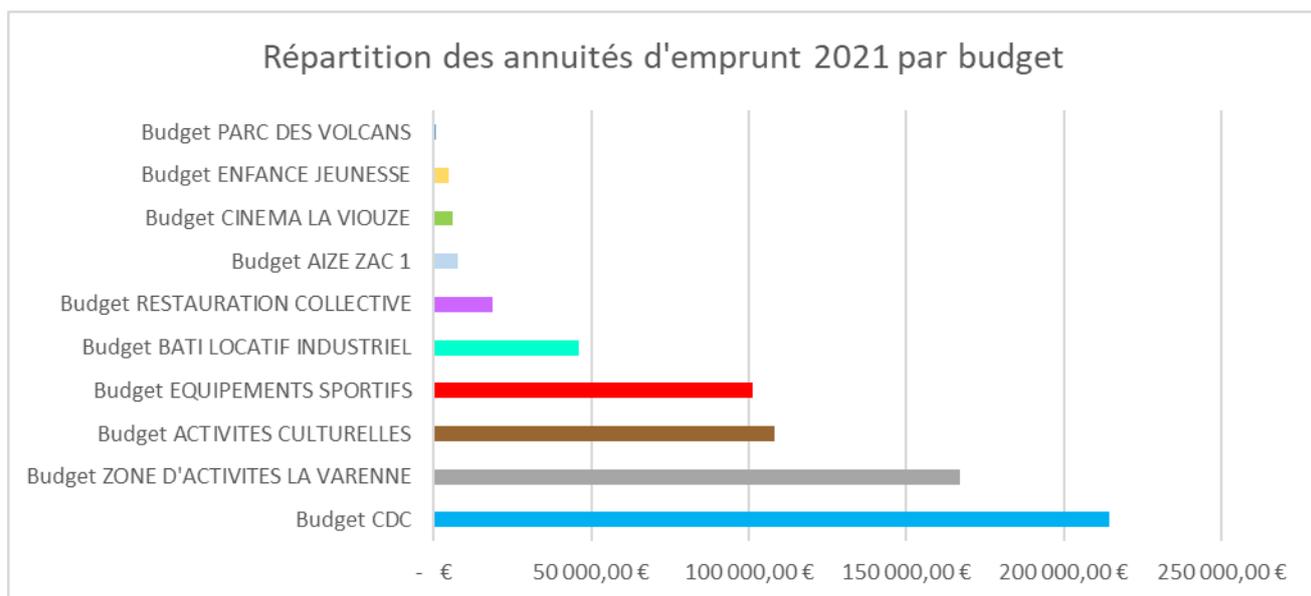
7.3 Extinction de la dette (capital restant du) tous budgets confondus



→ Répartition des annuités d'emprunts par budget

BUDGET	Sommes de 2021	Sommes de 2022	Sommes de 2023	Sommes de 2024
Budget AIZE ZAC 1	7 514,82 €	1 105 039,81 €	2 564,81 €	2 564,81 €
Budget BATI LOCATIF INDUSTRIEL	46 159,00 €	46 159,00 €	46 159,00 €	46 159,00 €
Budget CDC	214 535,48 €	197 789,63 €	169 534,16 €	166 917,82 €
Budget CINEMA LA VIOUZE	5 846,00 €	5 754,73 €	5 663,46 €	5 572,20 €
Budget ENFANCE JEUNESSE	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €

Budget EQUIPEMENTS SPORTIFS	101 265,15 €	72 002,37 €	71 414,19 €	70 826,00 €
Budget RESTAURATION COLLECTIVE	18 719,04 €	18 719,04 €	18 719,04 €	18 719,04 €
Budget ZONE D'ACTIVITES LA VARENNE	166 962,33 €	111 649,57 €	107 766,40 €	103 893,84 €
Budget PARC DES VOLCANS	554,99 €	751,12 €	751,12 €	259 187,78 €
Budget ACTIVITES CULTURELLES	108 141,62 €	106 640,98 €	105 140,34 €	75 016,14 €
TOTAL GENERAL	674 513,75 €	1 669 321,57 €	532 527,84 €	753 671,95 €



8. VUE SYNTHESE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS 023)	10 617 430,54 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 983 734,69 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	366 304,15 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	98 687,77 €
CAF BRUT	464 991,92 €
Annuité en capital (dont Annuité EPF SMAF)	163 625,00 €
DOTATION DE BASE VOIRIE CORRESPONDANT AU TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES	359 100,00 €

CAF NETTE	-57 733,08 €
Augmentation fiscalité si scénario 3	724 474,41 €
Augmentation fiscalité si scénario 1	1 043 370 €
-	
<u>ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE (DEPENSES FONCTIONNEMENT)</u>	
Renforcement animation développement économique	40 000,00 €
Entretien zones d'activités	25 000,00 €
SPEEH : Extension des aides à l'habitat (rénovation énergétique)	20 000,00 €
Mise en œuvre actions PCAET	47 720,00 €
ALSH : Développement de la politique préado PM	
Mise en place astreintes SAD	8 000,00 €
Adaptation / révision des tarifs services à la population PM	
Mission archivage (poursuite et fin)	36 000,00 €
CAF NETTE (APRES ARBITRAGES SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT)	490 021,34 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2020 (SANS ADS)	890 851,42 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE POUR 2020	1 380 872,76 €
Réserves 2022 - FOND DE ROULEMENT	400 000,00 €
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES</u>	
Subvention budget ZA la Varenne (vente de terrains)	44 350,00 €
DSC fraction 1 Combronde et Jozerand 2020 (régularisation)	12 086,00 €
Subvention d'équilibre - budget immobilier d'entreprise (ASCONIT) annuité	30 716,00 €
Subvention d'équilibre - budget immobilier d'entreprise (ASCONIT) - admissions non-valeur	52 973,00 €
Subvention exceptionnelle Covid 19 restauration collective	35 000,00 €
Subvention exceptionnelle COVID 19 Cinéma	27 000,00 €
Subvention exceptionnelle COVID 19 centre aquatique	3 000,00 €
Subvention exceptionnelle SAD	7 045,00 €
Régularisation annuités d'emprunts bureaux Parc de l'Aize	64 113,00 €
Communication crédits non reconductibles (photothèque et brochures zones)	3 500,00 €
Assistance juridique règlement de voirie intercommunal	5 000,00 €
<u>OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT</u>	
SERVICE GENERAUX	

Equipements de bureaux et informatique	24 125,81 €
Capponi : Aménagement salle repos / restauration (meublé + électroménager)	4 514,18 €
Capponi : Aménagement petite salle de réunion	2 507,88 €
Capponi : Aménagement grande salle réunion + visioconférence	17 053,58 €
Equipement / outillage services techniques	24 281,82 €
Atelier pont de la Ganne (couverture et mise aux normes)	35 157,20 €
Reprise mur clôture ancien EHPAD	3 274,29 €
Communication - Investissement	11 600,00 €
PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG	
Voirie - dotation complémentaire	150 000,00 €
TOURISME - SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Château Rocher - Panneau information étude castellologue	1 504,73 €
Vélorail des Combrailles - sécurisation Viaduc - financement 100 % PM	
Gour de Tazenat (signalétique et achat matériel)	8 324,08 €
Vélorail des Combrailles - étude programmation Gare des Ancizes financement 100%	
ENFANCE JEUNESSE	
Pôles enfance jeunesse - BV et STG - concours maîtrise d'œuvre (AMO + indemnités concours)	44 539,95 €
PCAET	
Ligne covoiturage	25 078,80 €
Broyeur de branches	5 015,76 €
Centrale Photovoltaïque La Passerelle	31 146,12 €
Etude potentiel énergie renouvelable	12 000,00 €
Chargeurs véhicule électrique	4 012,61 €
Récupérateur d'eau	2 006,30 €
Centrale Photovoltaïque au sol (SOLEIL DE LAVIOUZE) -Nettoyage terrain + participation capital	7 400,00 €
Centrale Photovoltaïque au sol (SOLEIL DE LAVIOUZE) -Avance CCA (financé par emprunt)	
Luminaires LED - réfectoires cuisine	17 578,50 €
RESTAURATION COLLECTIVE	
Matériel cuisine tous sites	46 952,97 €
Frais lancement marché maîtrise d'œuvre Phase 6 Restauration collective (BLOT-L'EGLISE et DAVAYAT)	25 429,90 €

VOIRIE INTERCOMMUNALE	
Aménagement voie zone d'activités des gannes	35 110,32 €
Voirie accès EHPAD Les Ancizes	27 510,28 €
Aménagement accès entrée la Passerelle	23 274,92 €
CULTURE	
Rénovation énergétique cinéma	53 102,75 €
Stores occultation école de musique	5 015,76 €
Résidence d'artistes La Passerelle financé par vente ancien siège CC Pays de Menat	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Terrains pour aménagements stationnements et photovoltaïque Centre aquatique	3 000,00 €
Fin travaux accessibilité gymnase Manzat	12 165,41 €
Schéma des équipements sportifs (programme opérationnel Combronde et Manzat)	12 336,00 €
TOTAL BESOIN FINANCEMENT	1 359 802,93 €

Le Président précise qu'à ce stade il s'agit uniquement d'orientations et de propositions. L'objet de la séance est bien de débattre en conseil communautaire des orientations qui sont ensuite traduites dans le cadre de budget, dont le vote interviendra le 8 avril 2021.

Il présente tous les leviers possibles, les enjeux qui se dessinent, ainsi que la prospective et les scénarii qui sont possibles.

Il ressort 3 scénarii, à savoir :

Scénario 1 : maximaliste avec un haut niveau d'investissement et de services avec augmentation de 5,3 points de Foncier Bâti (env 70 euros / par an / par foyer).

Scénario 2 : minimaliste/ immobiliste, maintien de l'existant sans dégradation de services sans investissements avec augmentation de 2,3 points de Foncier Bâti (env 30 euros / par an / par foyer).

Scénario 3 : mixte sans dégradation de qualité de service à la population avec stratégie de développement économique raisonnable sur les investissements avec augmentation de 3,5 points de Foncier Bâti (env 46 euros / par an / par foyer).

A la suite de cette présentation, le débat est ouvert, le Président laisse la parole aux conseillers communautaires.

M. Julien PERRIN regrette que les remarques et les propositions faites en commission et conférence des maires n'aient pas été prises en compte, alors qu'il avait été dit en conférence des maires qu'il fallait faire des économies sur les frais de fonctionnement généraux, et qu'il est ressorti ce jour-là que 2/3 des maires préféraient le scénario 3.

Il fallait avoir une rigueur budgétaire (contrats assurance, téléphone, copieurs... revus, mise en concurrence des transporteurs avec priorité aux locaux, fournitures administratives...)

Le Président rappelle que dans sa présentation, il a indiqué qu'il y avait un 5^{ème} levier, celui de la poursuite des économies sur les frais de fonctionnement généraux, mais que ce levier est déjà activé depuis plusieurs années, et que les marges ne sont pas importantes.

Le Président rappelle également que l'avis de la conférence des maires a été rappelé en séance aux conseillers communautaires en précisant que le scénario 3 semblait avoir la préférence des maires, mais que c'est le conseil communautaire qui reste légitime en dernier lieu. Il rappelle également que lors de la conférence des maires, il avait été souligné l'importance de la communication pour expliquer les choix financiers et les projets.

M. José DA SILVA rappelle qu'en commission des finances plusieurs points ont été abordés, et entre autres choses, la question des frais de fonctionnement généraux. L'augmentation de la fiscalité va être significative pour les habitants et il va falloir l'expliquer à nos administrés, dire qu'on ne veut pas dépenser plus, mais dire qu'on a des projets et qu'on veut maintenir nos services. Il en va de l'attractivité de notre territoire.

M. Dominique RAYNAUD pense qu'il y a mieux à faire, il souligne qu'aucun scénario ne lui convient, il est contre l'augmentation de la fiscalité. Les familles seront durement impactées, elles qui souffrent déjà économiquement. Il souhaite avoir un plan économique présenté par C.S.M avec un gel des projets.

Le Président demande quels seraient selon lui les économies à réaliser ;

M. Dominique RAYNAUD suggère des pistes d'économies, à savoir que l'on peut se passer de projets sur le tourisme, le sport (pour des économies d'énergies) car selon lui ce sont des domaines non essentiels. En revanche le secteur de l'enfance – jeunesse et de la restauration sont essentielles.

Il insiste sur le fait que personne ne peut présager de l'avenir et de ce qu'il adviendra de la situation d'Aubert et Duval. Il n'est pas pessimiste mais se dit au contraire réaliste et réitère son souhait de faire des économies. Il y a trop d'incertitudes sur l'avenir.

Pour toutes ces raisons, s'il devait choisir, il pencherait néanmoins pour le scénario 2.

Le Président rappelle que la recherche d'économie sur les frais de fonctionnements généraux est déjà activée. Les contrats de copieur ont été renégocié récemment permettant une économie d'environ 600 €/ an, les contrats d'assurances ont été mis en concurrence il y a un an avec une économie d'environ 14 K€. Le responsable des services techniques travaille actuellement au recensement de tous les contrôles techniques obligatoires sur les bâtiments afin de faire des économies sur ce poste. Le plus gros des dépenses de fonctionnement concernent les services à la population et les charges de personnel notamment sur les aides à domicile, les soignants des EHPAD ou les animateurs enfance jeunesse : une heure de prestation auprès des personnes dépendantes ou une heure d'encadrement auprès des enfants, c'est une heure d'intervention payée à l'agent, il n'y a d'économie possible sur ce plan-là, sauf à dégrader la qualité des services, ce à quoi il se refuse. Les maires avaient eux aussi unanimement refusé la dégradation de la qualité des services lors de la conférence des maires.

M. Julien PERRIN précise que lors de la conférence des maires, il s'était prononcé en faveur du scénario 3 sous conditions de réaliser des économies de fonctionnement et avec un effort collectif sur ce sujet réalisé.

M. Olivier COUCHARD souligne le fait que l'on se trouve dans une situation exceptionnelle à cause de la crise sanitaire notamment, donc un débat d'orientation exceptionnel et préconise l'option de la prudence avec le scénario 2.

M. Gérard VENEULT insiste sur le fait que l'on doit être optimiste et non pessimiste, l'avenir se prépare aujourd'hui et passe par des projets et des investissements. Il souligne que la communication est primordiale afin d'expliquer la hausse de la fiscalité et éviter d'être pris à partie.

Il souligne son appréhension à communiquer quant à l'augmentation significative des taux à la population.

Le scénario 3 lui paraît tout de même évident.

M. Didier MANUBY explique qu'il faut savoir investir et se prononce pour le scénario 3.

Il affirme qu'il y a bien un problème de recettes dû à la crise économique du territoire et sanitaire mais que nous devons protéger nos seniors et notre jeunesse, en passant par le maintien d'équipements dits non essentiels pour certains telle que la piscine ou les gymnases. Le maintien des services aux personnes âgées notamment en Ehpad, reste aussi une priorité.

M. Bernard BOULEAU rebondit sur la remarque faite par M. Dominique RAYNAUD concernant le tourisme qui selon lui est un domaine non essentiel.

Il rappelle tout de même que le tourisme réalise un chiffre d'affaire important et le SMAD a récemment publié les chiffres, à savoir au niveau des Combrailles cela représente 1,7 millions d'euros de CA pour les nuitées soit l'équivalent de 90.000 nuitées.

Le tourisme permet de faire vivre des petites entreprises et surtout l'artisanat.

Il regrette que le chiffre d'affaire concernant le tourisme ne soit pas connu de tous.

Le Président rappelle que le vélorail a reçu la visite de plus de 22 000 personnes et annonce que les projets « patrimoniaux » sont financés à 100 %, et qu'ils assurent le développement touristique de notre territoire. Le Gour de Tazenat a reçu près de 90 000 visiteurs en 2020.

Mme Laetitia GAY demande si on peut « figer » le budget de cette année quitte à prévoir une augmentation plus tard. Quid des projets culturels ? Non essentiels ?

Elle insiste sur le fait que ce qui est important c'est la communication envers la population pour expliquer l'augmentation de la fiscalité.

M. Denis GEORGES insiste que l'essentiel se porte sur deux secteurs prioritaires : la jeunesse et les personnes âgées.

Mme Laetitia ROUGIER opte pour le scénario 3. Elle met en avant qu'il faut investir. L'investissement de la collectivité profite aussi à nos entreprises, nos artisans locaux qui peuvent répondre aux marchés publics passés par la communauté de communes. N'oublions pas non plus que beaucoup d'habitants de notre territoire participent au monde de la culture et en vivent financièrement.

Le Président rappelle que l'Etat mobilise des enveloppes de subventions historiquement importantes au profit des collectivités, et qu'il ne faut pas passer à côté pour faire vivre les entreprises locales, qui répondent généralement aux appels d'offres de la communauté de communes.

M. Charles SCHIETTEKATTE rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du Parc de l'Aize permettant l'installation de nombreuses entreprises, la création d'emplois et pourrait permettre aux jeunes de s'installer de façon pérenne au sein du territoire.

Mme Isabelle MEGE s'interroge sur la clause de revoyure. Pourrait-on s'engager sur un gel sur le reste du mandat ou sera-t-il possible de prévoir une baisse de la fiscalité si la situation s'améliore.

M. Jean-Michel GRIVOTTE et M. Stéphane CANUTO se questionnent également sur le scénario 3 vis-à-vis de la clause de revoyure.

Mme Maryse LEFOUR souligne le fait que le travail fournit sur le débat d'orientations budgétaires est important même si elle ne maîtrise peut-être pas tout.

M. Stéphane CANUTO explique qu'il a discuté du sujet en conseil municipal. Il veut croire en l'avenir et mettre en œuvre le projet de territoire défini. Il opte pour le scénario numéro 1 tout en faisant le maximum d'économies sur les frais de fonctionnement

M. Gérard VENEULT rappelle le changement de société dans laquelle on vit et en découle de nouvelles missions, notamment liées à la mondialisation, à l'économie, au changement climatique. Il

faut pouvoir concrétiser le PCAET, avoir de nouveaux projets et de nouvelles activités pour aussi garder le tissu rural avec toutes les infrastructures. Il est de notre devoir de préparer l'avenir !

M. Denis GEORGES est pour le scénario 1 qui correspond le mieux au projet de territoire.

M. Alain ESPAGNOL est pour le scénario 3 présenté lors de la Conférence des maires. Il précise également sa remarque faite en conférence des maires en indiquant qu'il préférerait attendre et décaler la réalisation de projets d'investissements plutôt que de les réaliser partiellement.

M. Roland MARTIN indique que sans investissement on est perdu. Pour les habitants la communauté de communes paraît loin. Il ne faut pas baisser les bras.

M. Jean-Pierre MUSELIER a le sentiment d'imposer un impact financier important aux contribuables qui sont déjà touchés par la crise sanitaire et peut poser des problèmes financiers au sein des foyers.

M. Charles SCHIETTEKATTE est pour le scénario 3 qui permet de faire travailler des petites entreprises.

Le Président estime qu'après près de deux heures d'explication et de débat chacun a pu s'exprimer librement. Il demande si l'assemblée souhaite exprimer une tendance. Devant l'approbation de beaucoup, il est demandé un sondage à main levée, il en ressort les chiffres suivants :

Scénario 1 : + 5,3 points 12 personnes pour

Scénario 2 : + 2,3 points 3 personnes pour

Scénario 3 : + 3,5 points 22 personnes pour

3 personnes ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 8 avril prochain.

D202103001 Admission en non-valeur – budget annexe « REOM »

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur une créance qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget REOM, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2021 est de 1 790.50 €.

Il s'agit de 3 débiteurs pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 1 790.50 €
- DE PRECISER que les crédits seront inscrits à l'article 6542 du Budget REOM

Pour : 46

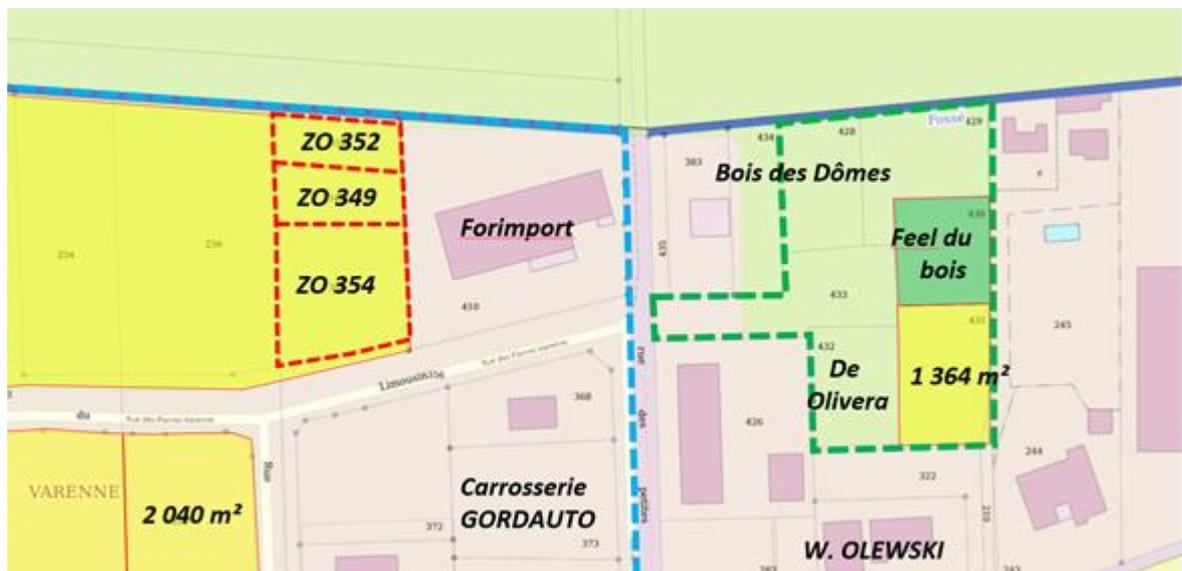
Contre : 0

Abstention : 0

D202103002 Vente d'un terrain à M PASSARELLI – ZA de la Varenne

M. Cédric PASSARELLI souhaite acquérir les parcelles ZO 349, 352, 354 sur la Zone d'Activités de la Varenne pour créer des bâtiments de stockage (véhicules et matériel de maçonnerie) dans le cadre de son activité de BTP/construction (siège social à Combronde).

Ces parcelles d'une surface combinée de 3 289 m², lui ont été proposées pour 62 491 € HT (19 € HT /m²) en précisant qu'elles sont indissociables, car les accès sont uniquement prévus à partir de la voirie existante.



Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la « M Cédric PASSARELLI », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M Cédric PASSARELLI,
- DECIDE DE CEDER les parcelles ZO 352, ZO 349 et ZO 354 d'une surface de 3 289 m² au prix de 19 € HT soit un prix total de 62 491 € HT ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT - URBANISME

D202103003 Paiement direct « aides à l'habitat » DECISION 2020-104

Dans le cadre du PIG départemental, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge apporte un complément d'aide aux personnes ayant déposé un dossier auprès de l'ANAH pour des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Les critères de la communauté de communes sont identiques à ceux utilisés par l'ANAH. Ainsi, la communauté de communes est amenée à apporter des aides pour des personnes aux ressources « modestes » et « très modestes ».

Dans le cadre du dossier de demande d'aide d'une personne dans la catégorie de ressources « très modestes » pour des travaux concernant le volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées », la communauté de communes a été sollicitée par une conseillère en économie sociale et familiale du Conseil Départemental.

Compte-tenu des difficultés financières de la personne concernée, il est demandé de verser le complément d'aide local directement à l'entreprise en charge d'une partie des travaux : SARL AEEC, domiciliée au lieu-dit la Boule, 63560 MENAT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement direct de l'aide de 550 € à l'entreprise SARL AEEC, domiciliée au lieu-dit la Boule, 63560 MENAT réalisant une partie des travaux pour le dossier suivant :
 - Catégorie : Ressources très modestes
 - Type d'aide : aide pour l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
 - Décision N°2020-104
 - Montant de l'aide : 550 € maximum

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT – EAU - CLIMAT

D202103004 Animation Gémapi secteur Sioule – avenant n°2 à la convention avec le SMAD (plan de financement 2021)

a) Une mutualisation de l'animation et de l'ingénierie technique pour la compétence Gémapi (bassin Sioule) à l'échelle du SMAD

Une convention a été signée le 24/01/19 entre CSM et le SMADC pour la mutualisation de l'animation et de l'ingénierie technique pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin Sioule.

Dans ce cadre l'agent du SMADC (Adeline HUCLIN) interviendra sur le territoire intercommunal pour les missions suivantes :

- Animer et établir un plan d'actions,
- Accompagner les maitres d'ouvrage publics dans la réalisation de leurs actions,
- Assurer le dialogue entre les riverains, les élus référents et les services de l'Etat,
- Assurer l'organisation, la conduite et le secrétariat des réunions (comités de pilotage, réunions techniques, ...) en lien avec la GEMAPI,
- Contribuer à la réalisation d'outils de communication.

La convention prévoit que les EPCI restent maitre d'ouvrage des actions qu'ils engageront.

La clé de répartition pour les dépenses d'animation est la suivante : Pour les communautés de communes, le montant est constitué d'une part fixe de 15% du reste à charge et d'une part variable répartie en fonction du linéaire de berge présent sur le périmètre de chaque Communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel 2021 est le suivant :

Dépenses 2021		Recettes 2021	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	38 108,52 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 % du poste et du fonctionnement)	19 054,26 €
Frais de fonctionnement (15 %)	5 716,28 €	LEADER (30 % du poste et frais de fonctionnement)	10 956,20 €
		Communautés de communes	3 067,74 €
		Conseil Départemental	7 316,84 €
		Autofinancement	3 429,76 €
TOTAL	43 824,80 €	TOTAL	43 824,80 €

En tenant compte de la clé de répartition, la répartition entre communautés de communes est la suivante :

Communautés de communes	Linéaire berge km	%	Répartition 2021		
			Part fixe	Part variable	Montant €
CCV	2199	56	153,39 €	1 455,72 €	1 609,10 €
PSE	1141	29	153,39 €	755,33 €	908,72 €
CSM	599	15	153,39 €	396,53 €	549,92 €
Total	3939	100	460,16 €	2 607,58 €	3 067,74 €

✓ Bilan des actions 2019 - 2020 :

Un premier diagnostic des masses d'eau appartenant au bassin versant de la Sioule a été réalisé en 2012 par Vincent JOURDAN dans le cadre du Contrat Territorial de la Sioule et affluent (2014-2019). Cependant, dans le cadre du nouveau Contrat Territorial un diagnostic état des lieux complémentaire est nécessaire sur les affluents connus comme dégradés et non parcourus en 2012. Ce diagnostic sera réalisé par Adeline HUCLIN.

L'objectif de cette opération est de compléter les connaissances de l'état des masses d'eau du bassin versant Sioule, afin de déceler celles qui nécessiteront des actions en vue d'élaborer un programme d'actions « milieux aquatiques ».

Le territoire étant étendu, le diagnostic ne pourra être mené que sur une partie des cours d'eau.

La priorisation des masses d'eau à diagnostiquer a ainsi été réalisée le 18 février 2019 en Commission GEMAPI « bassin versant Sioule » de CSM. Les cours d'eau retenus comme nécessitant des actions prioritaires sont :

- La Viouze (en raison de leur classement dégradé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)¹
- La Cigogne (en raison de leur classement dégradé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
- La Rouelle (à la demande des élus)
- Le Braynant (à la demande des élus)

La phase de terrain a été réalisée en juillet/aout 2019 et terminée en 2020 par les agents du SMADC.

Les données sont actuellement en cours de traitement et les résultats feront l'objet d'une présentation en Commission GEMAPI de la communauté de communes en 2021.

Pour chaque cours d'eau, le diagnostic permettra d'établir une fiche présentant

- son état moyen (le faciès, la granulométrie, l'envasement, le colmatage, l'incision ², la sinuosité),
- l'état de ses berges (piétinement, stabilité, degré d'érosion, état de la ripisylve),
- des éléments ponctuels de dégradation (secteurs érodés, zones d'embâcle, zones d'abreuvement, ruptures de continuité écologique).

Ces éléments sont répertoriés, décrits et illustrés (photographies, schémas, plans). Ils seront présentés lors de la prochaine commission. Cette réunion sera l'occasion de finaliser l'état des lieux et d'esquisser les premières actions envisageables. Le programme d'actions sera quant à lui validé fin 2021.

En 2020 ont été réalisés :

- Fin des diagnostics
- Réalisation du bilan de précédent Contrat territorial Sioule

1 L'agence de l'eau se base sur le croisement de 8 critères : risque global (), micropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie. L'état de chaque masse d'eau est alors classée de très bon à mauvais

2 Enfouissement généralisé du fond d'un cours d'eau créant de l'érosion

- Engagement du 2nd Contrat Territorial Sioule en partenariat avec la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et définition des champs et limite des interventions.
- Elaboration de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui permettra d'intervenir sur des terrains privés.
- Travaux d'urgence sur le ruisseau de Vérines (Lisseuil)

Pour 2021 le programme prévisionnel est le suivant :

- Présentation du bilan du précédent Contrat Territorial Sioule
- Définition de la stratégie et du programme d'action du futur Contrat Territorial Sioule en partenariat avec les financeurs : Agence de l'eau Loire Bretagne et Département.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'animation mutualisée Gémapi pour mettre à jour le plan de financement 2021,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202103005 Compétence « mobilité » - refus du transfert de la compétence AOM

a) CONTEXTE : LA LOI LOM

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France, en redéfinissant les schémas d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à prendre cette compétence.

Ainsi, l'article 8 de la loi LOM permet aux communautés de communes de se doter de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité", sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1-1 du code des transports. A défaut, la compétence sera exercée par la région Auvergne Rhône Alpes sur le territoire de la communauté de commune concernée, à compter du 1er juillet 2021.

La communauté de communes peut donc :

- **Décider de devenir AOM** (prendre la compétence « mobilité ») dans la limite du territoire intercommunal³ (avec possibilité de déléguer cette compétence à un syndicat mixte, ce dernier pouvant également porter d'autres missions ou compétences : SCoT, PNR...), dans ce cas :
 - L'ensemble des services actuellement assurés par la Région dans le périmètre intercommunal (transport scolaire, par exemple) restent de compétence régionale (situation par défaut) ;
 - ou
 - L'ensemble des services actuellement assurés par la Région dans le périmètre intercommunal (transport scolaire, par exemple) deviennent de compétence intercommunale (à la demande de l'EPCI) ;
- **Décider ne pas devenir AOM** (ne pas prendre la compétence), **la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes** dès le 1er juillet 2021 avec une hypothétique possibilité de retour en arrière.

Si la communauté de communes choisit d'exercer la compétence, elle met en œuvre la procédure relative au transfert de compétence dans les conditions suivantes (quatre derniers alinéas de l'article L 5211-17 du CGCT) :

- le conseil communautaire doit se prononcer sur ce transfert avant le 31 mars 2021.
- les communes membres de la communauté de communes ont trois mois pour délibérer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes. Leur silence vaut acceptation.
- le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant inclure l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.
- le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

En outre, l'article L 3111-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence autorité organisatrice de la mobilité n'est substituée à la région Auvergne Rhône Alpes dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Cette demande est matérialisée par une délibération. Elle est réalisée "en bloc" c'est à dire pour tous les types de transports (réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région Auvergne Rhône Alpes et effectués intégralement dans le ressort territorial de la communauté de communes. La communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité, et la région Rhône Alpes Auvergne conviennent du délai de reprise. A l'issue de ce délai, la communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité, devient seule compétente pour adapter ces services, les supprimer ou créer de nouveaux services de mobilité inclus dans son ressort territorial. Les transferts financiers sont prévus aux articles L 3111-8 et L 3111-5 du code des transports.

3 Les services de services réguliers de transport public de personnes supra-communautaire restent de compétence régionale, même si ma CC devient AOM locale.

En l'absence de demande de transfert des services régionaux, la région Auvergne Rhône Alpes reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes, que la région Auvergne Rhône Alpes organisait précédemment.

Si la communauté de communes ne délibère pas ou refuse le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité, c'est la région Auvergne Rhône Alpes, devenue autorité organisatrice locale "par substitution" qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport et de mobilité sur le ressort de la communauté de communes.

Dans tous les cas, la région Auvergne Rhône Alpes poursuit sa mission d'autorité organisatrice locale régionale.

b) DEFINITION DE LA COMPETENCE MOBILITE

La compétence « mobilité » recouvre les missions suivantes :

- Organiser des **services réguliers de transport public de personnes** ;
 - Organiser des **services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
 - Organiser des services de transport scolaire ;
 - Organiser des **services relatifs aux mobilités actives** ou contribuer au développement de ces mobilités (location de VAE, etc.) ;
 - Organiser des **services relatifs aux usages partagés** des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (véhicules partagés, covoiturage) ;
 - Organiser des **services de mobilité solidaire**, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
 - Offrir un **service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité** destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
 - Mettre en place un **service de conseil en mobilité destiné aux employeurs** et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
 - Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Par contre, la compétence « mobilité » ne concerne pas :

- L'aménagement de pistes cyclables, d'aires de stationnement pour vélos, d'aires de covoiturage, qui relèvent de la compétence « voirie »
- Le transports périscolaires et extrascolaires, qui relèvent de la compétence « jeunesse »,
- Le transport des lycéens (compétence régionale),
- Le transport des élèves handicapés (compétence départementale),
- La mise en place d'un réseau de recharges pour véhicules électriques, etc.

La compétence n'est pas sécable mais son exercice est « à la carte ».

L'EPCI qui se doterait de la compétence n'est pas tenu de mettre en œuvre toutes les missions composant la compétence. Sa seule obligation serait la mise en place d'un comité des partenaires qui se réunit au moins une fois par an.

c) CONSEQUENCES DU REFUS DE LA COMPETENCE

✓ **Conséquences sur les statuts de la communauté de communes et le projet de territoire**

Concernant les statuts (version arrêtée par arrêté préfectoral du 31/01/2019) : La CC CSM, au titre de ses compétences facultatives, détient la compétence « Etude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande ». Cette compétence sera transférée, de fait, à la Région si CSM décide de ne pas prendre pas la compétence.

Plan Climat Air Energie Territorial (adopté par délibération en date du 25/01/2021) : le PCAET prévoit plusieurs actions relevant de la compétence mobilité. Ces actions devront être mises en œuvre par la Région ou dans le cadre d'un conventionnement entre la Communauté de Communes et la Région, notamment :

- Développement d'une ligne régulière de covoiturage (les aménagements d'aires relevant de la compétence voirie) ;
- Développement de lignes de transport en commun internes au territoire (rabbattage vers les lignes régionales, ramassage autour des principaux pôles d'emploi, etc.) ;
- Aide à l'acquisition de VAE (les aménagements de pistes relevant de la compétence voirie) ;
- Mise en place d'un ramassage scolaire alternatif.

d) POINT SUR LE VERSEMENT MOBILITE

C'est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), à l'exception de la Région lorsqu'elle est AOM locale par substitution, qui peut instaurer le versement mobilité sur son ressort territorial.

Le versement mobilité transport est une contribution locale des entreprises (de plus de 11 salariés) qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région), dès lors qu'elles assurent un service régulier de transport public de personnes.

En application de l'article L-2333-67 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 33, « *le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public dans la limite de 55% des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants* »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le refus du transfert de la compétence "AOM",
- CONSTATE que la région Auvergne Rhône Alpes devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021.

Pour : 46

Contre : 0

D202103006 Compétence « mobilité » - convention de coopération avec la Région

LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE PROPOSEE PAR LA REGION

Dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les communautés de communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui pourrait être préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Aussi, si la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge décide de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agira, comme le prévoit la loi, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire intercommunal.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention partenariale proposée par le Région.

La convention proposée par la Région prévoit :

- Gouvernance
 - La communauté de communes sera membre du comité de partenaires couvrant son territoire,
 - La communauté de communes sera membre et signataire du contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité couvrant son territoire (non défini à ce jour).
- Promotion des services réguliers de transport publics de personnes
 - Aide régionale au déploiement de nouvelles lignes ou au renforcement de lignes existantes (50% du coût des études, 100% des coûts d'exploitation des lignes structurantes, 50% des coûts d'exploitation des lignes à vocation locale ou répondant à des besoins spécifiques du territoire) ;
 - Les lignes de transport en commun développées ou renforcées sur le périmètre de la communauté de communes seront intégrées et valorisées dans le réseau interurbain régional « Oûra ». La région n'interviendra pas financièrement sur des outils de services de distribution et d'information voyageurs en dehors des outils « Oûra ».
- Promotion des services à la demande de transport public de personnes
 - Aide régionale au déploiement du transport à la demande (50% du coût des études, 50% à 70% des coûts d'exploitation du service restant à charge et aide à l'acquisition de véhicule dans le cas d'une exploitation en régie) ;
 - Les lignes de transport à la demande développées ou renforcées sur le périmètre de la communauté de communes seront intégrées et valorisées dans le réseau interurbain régional « Oûra ». La région n'interviendra pas financièrement sur des outils de services de distribution et d'information voyageurs en dehors des outils « Oûra ».
- Promotion des services de transport scolaire
 - Les pratiques actuelles sont maintenues dans l'attente des résultats du travail conduit sur l'harmonisation de la politique régionale en matière de transport scolaire.
- Renforts saisonniers ou desserte des stations
 - Mise en place de délégations de compétences ;
- Aménagement d'arrêts de cars qualitatifs
 - Prise en charge à 100% des travaux de sécurisation et d'accessibilité des arrêts de cars, des poteaux et abris. La Région prend en charge 100% des frais d'entretien

de ces équipements. Ce dispositif ne s'applique pas sur le territoire des autres AOM).

- Acquisition de véhicules propres
 - Dans le cadre de services exercés en régie par la communauté de communes, la Région acquière à ses frais un véhicule propre et le met à disposition à titre gratuit du délégataire qui souhaite exercer un service et à qui la région a délégué tout ou partie de sa compétence.
 - Aide à l'acquisition de véhicules propres dans le cadre des AAP régionaux ou convention Air.
- Promotion de l'intermodalité
 - Valorisation de l'intermodalité dans le cadre du dispositif « Oûra » ;
 - Aide à l'investissement des plateformes intermodales (accès, stationnement, accueil, confort, sécurité, embellissement, etc.) ;
- Promotion des modalités actives
 - Aides à l'aménagement d'accès et de stationnement dans le cadre de la valorisation des plateformes intermodales (ci-dessus) ;
 - Soutien à l'aménagement d'itinéraires prioritaires de vélo-tourisme
- Promotion de l'autopartage et du covoiturage
 - Autopartage : aide de 50% (études, travaux d'aménagement des emplacements, acquisition de véhicules, etc.)
 - Covoiturage : hébergement et maintenance de la plateforme MOV'ICI, communication, animation.
- Promotion des mobilités solidaires
 - Soutien financier et tarification sociale.
- Sensibilisation au changement des comportements et promotion du report modal
 - Challenges mobilité (tester d'autres modes de déplacement domicile-travail pendant une journée)
- Aide à l'ingénierie
 - Le financement de postes d'animateurs et techniciens des acteurs publics locaux est exclu.
- Communication
 - Obligations classiques.
- Durée de la convention
 - La convention est signée pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement.

Pour chacune des missions énoncées ci-dessus, un programme de travail sera corédigé sur la base des propositions faites par la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de coopération en matière de mobilité proposée par la région Auvergne Rhône Alpes dont il approuve les termes,
- PRECISE que la présente délibération est transmise dans les meilleurs délais aux communes membres, au contrôle de légalité et au Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

D202103007 Demandes de subventions 2021 – programme voirie 2021

Dans le cadre de la programmation DETR 2021, la commune de Blot-l'Église souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC287 « Voie de Serverant », sur sa portion entre les Ollières et Serverant, pour un coût total de 13 060,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Avec un taux de 30 %, la subvention DETR 2021 représente : **3 918,00 €**

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	13 060,00 €	État - DETR 2021	13 060,00 €	30,00%	3 918,00 €	30,00%
		Autofinancement			9 142,00 €	70,00%
TOTAL	13 060,00 €	TOTAL			13 060,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2021 pour la commune de Blot-l'Église

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202103008 Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la VC 4 à Saint-Georges-de-Mons

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Georges-de-Mons souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la VC 4 en traversée du village de Courteix, consistant en la création d'un ralentisseur type dos d'âne.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Georges-de-Mons peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature travaux	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité VC 4	9 195,00 €	Département	2 758,50 €	30,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	6 436,50 €	70,00%
TOTAL	9 195,00 €	TOTAL	9 195,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la VC 4 sur la commune de Saint-Georges-de-Mons,
- AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2021 pour ce projet.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

D202103009 Créations de deux emplois en contrat unique d'insertion

Afin de participer à la politique d'insertion et d'apporter une aide aux services techniques, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la création de deux emplois en **contrats uniques d'insertion** (Parcours Emploi Compétence), à compter du 15 mars 2021, pour une quotité hebdomadaire de 20 à 26h, dans la limite de 24 mois, avec :

- un premier contrat d'agent technique pour l'entretien des espaces verts, sur 9 mois renouvelable ;
- un second davantage polyvalent, espaces-verts-maintenance des bâtiments, sur 12 mois renouvelable.

Les taux d'aide de l'Etat vont de 40 % (hors jeunes et personne sans situation de handicap, ni bénéficiaire RSA) à 80 % (jeune domicilié en ZRR).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux emplois en contrat unique d'insertion,
- AUTORISE le Président à signer les deux contrats.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22H35.

Liste des délibérations du Jeudi 18 mars 2021

FINANCES	9
D202103001 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « REOM »	116
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	117
D202103002 VENTE D'UN TERRAIN A M PASSARELLI – ZA DE LA VARENNE.....	117
HABITAT - URBANISME	118
D202103003 PAIEMENT DIRECT « AIDES A L'HABITAT » DECISION 2020-104.....	118
ENVIRONNEMENT – EAU - CLIMAT	118
D202103004 ANIMATION GEMAPI SECTEUR SIOULE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE SMAD (PLAN DE FINANCEMENT 2021).....	118
D202103005 COMPETENCE « MOBILITE » - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AOM	121
D202103006 COMPETENCE « MOBILITE » - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION	125
VOIRIE	127
D202103007 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 – PROGRAMME VOIRIE 2021	127
D202103008 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VC 4 A SAINT-GEORGES-DE-MONS	127
RESSOURCES HUMAINES	128
D202103009 CREATIONS DE DEUX EMPLOIS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION.....	128

Signatures des membres présents au conseil communautaire du

Jeudi 18 mars 2021

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme DOSTREVIE Corinne

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps Procuration à M. Didier MANUBY	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	CANUTO Stéphane Queuille
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons Procuration à Mme Maryse LEFOUR
DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GENDRE Martial Lisseuil Procuration à M. François ROGUET

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps
MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde Secrétaire	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Procuration à M. Bernard BOULEAU
PORTEFAIX Christian Loubeyrat Absent	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac Suppléant Fabien ROUGIER
VERNEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde Procuration à M. Alain ESPAGNOL		